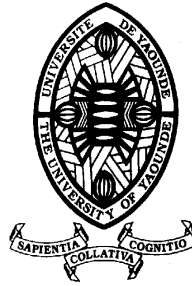


UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES
HUMAINES, SOCIALES ET ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES
HUMAINES

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE

POST GRADUATE SCHOOL OF
HUMAN, SOCIAL AND
EDUCATION SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT
FOR HUMAN AND SOCIAL
SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

**ACTION HUMANITAIRE DU HCR EN FAVEUR DES
RÉFUGIÉS AU TCHAD : CAS DU CAMP DE GAOUÏ DE
2014 À 2020**

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de Master en
Histoire

Spécialité : Histoire des Relations Internationales

Présenté par :

Élie NOYOMBINA BAKREMBI

Licence en Histoire

Devant un jury Constitué de :

Président : Willibroad DZE NGWA

Examineur : Cassimir TCHUDJING (CC)

Rapporteur : Faustin Magelan KENNE (Pr)



Anné académique: 2022-2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
RÉSUMÉ.....	iv
RESUME.....	iv
ABSTRACT	v
LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES	vi
LISTE DES ILLUSTRATIONS	xii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE I : MISSIONS DU HCR ET FONDEMENTS DE SES ACTIONS AU TCHAD	23
CHAPITRE II : LA MISE EN PLACE DU CAMP DES REFUGIES DE GAOUI.....	46
CHAPITRE III : LE DYNAMISME DU HCR AU TCHAD	60
CHAPITRE IV : BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ASSISTANCE DU HCR AUX RÉFUGIES AU TCHAD	84
CONCLUSION GÉNÉRALE	101
ANNEXES	103
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	125
TABLE DES MATIÈRES	136
TABLE DES MATIÈRES	136

DÉDICACE

À

Mes parents,

Moïse Bakrembi et Delphine Orguira

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui nous tenons à exprimer notre reconnaissance.

Nous remercions tout particulièrement notre encadreur, le Pr Faustin Kenne qui a accepté de guider nos premiers pas dans la recherche.

Ce travail ne serait pas aussi ce qu'il est sans les conseils des enseignants du Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé 1.

Nous remercions également M. Wang-Namou du Département d'Histoire de l'université N'Djamena, pour la lecture et les suggestions apportées à ce travail. Ce mémoire a bénéficié de la collaboration des personnels du HCR au Tchad. Nous sommes reconnaissants à M. Mamadou et Serge Gbokou, pour leur disponibilité.

C'est aussi l'occasion d'exprimer notre gratitude à l'endroit de nos frères et sœurs, qui ont consenti d'importants moyens pour la réalisation de ce mémoire. Il s'agit d'Emmanuel Oualina, Vaka Kaitamma, Amigué Lawna, Logamou Bakrembi, Richard Dafogo, François Missa, Agé Dinamou, Charles Hlamgolo, Victor Houmsou, Djibrine Darammou, Boumansou boukar ; Robert Mah, Pasteur David Liwatchona, Elise Guideppa, Pasteur Salomon Damsou et Dr Dieudonné l'hamgolo

Enfin nous remercions les amis et camarades : Gentil Damdoua, Kouralaye Bakoussa, Boukar, Athanase Baissini, Yannick Sinkoum, Siyik Nickanor, Elias Haranga et Veronique Tigotni pour leurs encouragements constants.

RÉSUMÉ

Ce travail vise à questionner la pertinence de l'action humanitaire du HCR et des partenaires internationaux au Tchad. Pour légitimer son action humanitaire, le HCR, organe spécialisé de l'ONU, a pu s'appuyer sur un outil important : les rapatriements des réfugiés, l'installation au camp de transit de Gaoui et la réinsertion socioprofessionnelle. L'on note également le dynamisme du HCR au secours des réfugiés urbains de la capitale. Sur la base d'une documentation plurielle et relativement récente constituée d'ouvrages, d'articles, des journaux, des thèses et mémoires, des rapports et des témoignages oraux, le traitement des informations recueillies a reposé sur la posture d'une approche et une démarche empirico-deduction. Il ressort que le HCR au Tchad a laissé un bilan mitigé. Au-delà de l'espoir entretenu par ce dernier à son entrée au Tchad, tout n'est pas rose. Certes, cet organe a obtenu des succès non négligeables sur tous les camps des réfugiés au Tchad en général et à N'Djamena en particulier. Mais, il existe des traces d'une mission non accomplie, car l'encadrement de la dignité humaine qui est la consolidation de la définition de l'action humanitaire ne s'est pas démontrée dans les faits. Si ailleurs, l'action humanitaire du HCR a instauré une certaine stabilité au sein des réfugiés bénéficiaires, d'autre part, certains réfugiés ploient sous le joug de la pauvreté, manquant les produits alimentaires pour leur survie. C'est ce qui traduit les limites du HCR à l'encadrement des réfugiés de Gaoui. C'est pourquoi cet organe a revu sa gouvernance humanitaire en 2020, dans le but de mieux répondre aux nouveaux enjeux de l'humanitaire. Cette présence du HCR au Tchad confirme la théorie institutionnaliste qui repande de la souveraineté de l'Etat Tchadien qui atteste son appui au HCR pour la gestion des crises sociopolitiques au Tchad et dans la sous-région.

ABSTRACT

This work aims to question the relevance of the humanitarian action of UNHCR and international partners in Chad. To legitimize the humanitarian action of the UNHCR, this specialized body of the UN has been able to rely on an important tool: the repatriation of refugees, installation in the Gaoui transit camp and socio-professional reintegration. We also note the dynamism of the UNHCR in helping urban refugees in the capital. On the basis of plural and relatively recent documentation consisting of books, articles, newspapers, theses and dissertations, reports and oral testimonies, the processing of the information collected was based on the epistemological posture and an empirical approach inductive. It appears that UNHCR in Chad has left a mixed record. Beyond the hope maintained by the latter when he entered Chad, all is not rosy. Admittedly, this body has achieved significant successes in all the refugee camps in Chad in general and in N'Djamena in particular. But, there are traces of a mission not accomplished, because the framework of human dignity which is the consolidation of the definition of humanitarian action has not been demonstrated in practice. If elsewhere, the humanitarian action of the UNHCR has established a certain stability among the beneficiary refugees, on the other hand, some refugees bend under the yoke of poverty, on food products for survival. This is what reflects the limits of the UNHCR in supervising the refugees from Gaoui. This is why this body reviewed its humanitarian governance in 2020, with the aim of better responding to new humanitarian challenges. This presence of the UNHCR in Chad confirms the institutionalist theory of the erosion of the sovereignty of the Chadian State, which attests to its support for the UNHCR for the management of socio-political crises in Chad and the sub-region.

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

ACF : Action Contre la Faim

ACORD : Association de Coopération Rurale en Afrique

ADP : *Area Développement Programm*

AFP : Agence Française de Presse

AICF : Association Internationale Contre la Faim

AISA : Agence Islamique de Secours en Afrique

AMA : Agence des Musulmans d'Afrique

ANT : Armée Nationale Tchadienne

ASI : Association de Solidarité Internationale

ASSAID : Association d'Appui aux Initiatives Locales de Développement

ATAITRABE : Association Tchadienne de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme.

ATPDH : Association Tchadienne de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme

BFASS: *British and Foreign Anti Slavery Society*

BINGOS: *Big International Non Governmental Organizations*

BM: Banque Mondiale

BONGOS: *Business Organization of Non Governmental Organizations*

BSF: *Blanket Supplementary Feeding*

CA: Conseil d'Administration

CARE: *Cooperative for Assistance and Relief Everywhere*

CCFD : Catholique Contre la Faim et pour le Développement

CES : Conseil Économique et Social

CICA/ONG : Comité Interministériel de Coordination des Activités des ONG

CICR : Comité International pour la Croix Rouge

CISL : Confédération Internationale des Syndicats Libres

CRA : Comité Régional pour l'Alphabétisation

CRED : Centre de Recherche sur l'Épidémiologie et des Catastrophes

CRS : Catholic Relief Service

CSM : Conseil Supérieur Militaire
CSNU : Conseil de sécurité des Nations-Unies
DAH : Département des Affaires Humanitaires
DIH : Droit International Humanitaire
DM : Direction Mondiale
DONG : Direction des Organisations Non Gouvernementales
DONGOS: *Donor-Oriented/Organized*
ECHO: *European Commission Humanitarian Office*
ECOSOC : *Economic and Social Council*
FAN : Forces Armées du Nord
FAO : Forces Armées Occidentales
FAP : Forces Armées Populaires
FAT: Forces Armées Tchadiennes
FBM: *Food Basket Monitoring*
FEWSNET: *Famine Early Warning Systems Network*
FFS : Front des Forces Socialistes
FIDH : Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme
FISE : Fonds International de Secours à l'Enfance
FLN : Front de Libération Nationale
FMI : Fonds Monétaire International
FROLINAT : Front pour la Libération Nationale du Tchad
FSM : Fédération Syndicale Mondiale
GED : Genre Et Développement
GNI: *Good Neighbour International*
HCR : Haut-Commissariat pour les Réfugiés
HI: *Handicap International*
HRW: *Human Right Watch*
IARA : Agence Islamique de Recours en Afrique
IARA: *Islamic African Relief Agency*
ICBL: *International Campaign to Ban Landmines*
INADES : *Institut Africain pour le Développement Économique et Social*

IRC : *International Rescus Committee*

LTDH : Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme

MINAE : Ministère des Affaires Etrangères

MDM : Médecin Du Monde

MEU : Mission Évangélique Unie

MSF : Médecin Sans Frontière

OCHA : *Office Coordination Humanitarian Affairs*

OFDA: *Office of us Foreign Disaster Assistance*

OIR : Organisation International des Réfugiés

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations-Unies

ONUSOM : Opération des Nations en Somalie

ORT : Organisation Reconstruire de Travail

OSI : Organisation de Solidarité Internationale

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement

RFC : Rassemblement des Forces pour le changement

RFI : Radio France Internationale

RNT : Radio Nationale Tchadienne

SECADEV : Secours Catholique au Développement

SPONG : Secrétariat Permanent auprès des Organisations Non Gouvernementale

SUD : Solidarité Urgence Développement

UFDD : Union des Forces pour la Démocratie et le Développement

UJC : Union des Jeunes Chrétiens

UI : Union Interparlementaire

UNDRO: *United Nations Internal Development*

UNICEF: *United Nations Internalisational Children's Fund*

UNITAF: *Unified Task Force*

USAID: *United States Agency for International Development*

VBG : Violence Basée sur le Genre

VENRO: Association of German Développement Non Governmental Organization

VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis

WCRP : Conférence Mondiale des Religions pour la Paix

WV: *World Vision*

WVI: *World Vision Relief and Development*

LISTE DES ILLUSTRATIONS

A-Photos

Photo 1 : Réfugiés recevant de l'assistance humanitaire au Tchad	25
Photo 2 : Présence des forces de sécurité dans le camp de Gaoui	29
Photo 3 : Image d'un commerce tenu par un réfugié.....	30
Photo 4 : Hissein Habré : ancien premier ministre de la République du Tchad en 1978 et ancien président de 1982 à 1990.....	37
Photo 5 : Félix Malloum, ancien président de la République du Tchad de 1975 à 1979 ..	38
Photo 6 : Exemple d'un camp précaire de réfugiés	41
Photo 7 : Les rapatriements des réfugiés centrafricains par la voie terrestre et aérienne par le HCR.....	45
Photo 8 : Installation de camp de réfugiés à N'Djamena (Gaoui)	47
Photo 9 : Entrée du camp des réfugiés centrafricains à Gaoui (N'Djamena).....	48
Photo 10: Barrière de sécurité du camp de réfugiés de Gaoui.....	54
Photo 11 : Exemple de type d'installations des réfugiés	58
Photo 12 : Activités économiques des réfugiés dans le camp de réfugiés de Gaoui	59
Photo 13 : Vue interne du camp de réfugiés de Gaoui	62
Photo 14 : Centre commercial du camp de réfugiés de Gaoui	67
Photo 15 : Les dix jeunes filles bénéficiaires d'une formation du HCR ... Erreur ! Signet non défini.	
Photo 16 : Ecole de formation professionnelle des réfugiés dans le domaine de la reinsertion.....	72
Photo 17 : Bureau de la direction de l'école primaire au camp de Gaoui	73
Photo 18 : Elèves –réfugiés dans une salle de classe de l'école primaire du camp de Gaoui.....	75
Photo 19 : Plaque de l'Hôpital de l'Union.....	78

Photo 20 : Hôpital Le « Bon Samaritain ».....	79
Photo 21: Infrastructure routière longeant le camp de réfugiés de Gaoui	89
Photo 22: Typologie de l’habitat dans le camp de réfugiés de Gaoui	93
Photo 23 : Situation de l’habitat dans le camp de Gaoui	95
Photo 24 : Centre multi-media du camp des réfugiés	99
Photo 25 : Vue d’ensemble de l’école primaire du camp de réfugiés de Gaoui.....	100

B-Cartes

Carte 1 : Carte administrative du Tchad	6
Carte 2 : Carte des camps de réfugiés.....	11

C-Tableaux

Tableau 1: Liste des Hauts commissaires du HCR de 1951 à 2020	26
Tableau 2 : Opérationnalisation de l’intégration socioprofessionnelle	69
Tableau 3 : Aide annuelle alimentaire du PAM aux réfugiés.....	79

INTRODUCTION GÉNÉRALE

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La problématique des réfugiés au Tchad n'est pas une réflexion spontanée dans la mesure où la présente étude prend ses sources dans un environnement dans lequel les questions de sécurité coexistent avec la nécessité de protéger les populations vulnérables. Toutefois, les notions de Droit d'ingérence humanitaire et de responsabilité de protéger ont ainsi pris corps dans des relations internationales en pleine mutation. C'est dire que, le présent travail scientifique s'inscrit dans le renouveau des sciences sociales en général et de l'histoire en particulier. Il est question de l'investissement de la communauté internationale dans un pays en crise de manière cyclique.

De ce fait, « État défaillant », le Tchad est aujourd'hui incapable de donner le minimum de sécurité à ses enfants surtout les vulnérables. Il s'agit en fait des faits qui n'ont pas laissé les chercheurs indifférents. Ces derniers essayent d'expliquer les causes, le déroulement et les conséquences du processus de violence. Il va de soi que toute guerre a des incidences. Ces dernières peuvent être politiques, économiques, sociales et culturelles. C'est la raison pour laquelle dans le cas du Tchad, la violence commencée en 1964-1965 s'est traduite par le déclenchement d'une révolution antigouvernementale en 1966¹. La lutte de libération commencée au lendemain des événements de Mangalmé et de la conférence de Nyala au Soudan servent d'humus à la guerre².

La causalité de ces événements a été mise en relief dans plusieurs travaux. Cependant, l'on a pu constater que la nature hétéroclite de l'administration coloniale française rendait inévitable la division du Tchad entre le Nord et le Sud. C'est pourquoi, les belligérants n'ont cessé de contrôler la région du Chari –Baguirmi. Cette zone est importante pour leur légitimité internationale : il ressort que cette région a souvent été le bastion où, certains leaders se sont accrochés et où, les populations civiles se sont transformées en déplacés ou réfugiés internes³. Pour ce faire, il fallait

¹ R Buijenhuijs, *Le Frolinat et les guerres de libération au Tchad*, Paris, Hatier, 1993.

² *Ibid.*

questionner, l'incidence des violences sur la société tchadienne et principalement sur N'Djamena et ses environs.

Le déplacement de la population du fait de la guerre, la question de leur retour et leur réinsertion dans la société, constitue la préoccupation de notre recherche. C'est la raison pour laquelle, les actions des organismes internationaux tels que le HCR et le PAM sont évoquées. De ce fait, il s'agit de manière spécifique de voir comment s'est déroulée la gestion non seulement des déplacés internes, externes au pays voisin comme le Cameroun vers des années 1979 et 2008⁴ et également les réfugiés centrafricains installés tout récemment en 2014 dans la région de N'Djamena (Chari Baguirmi)⁵.

En effet, le Tchad partage ses frontières avec le Soudan à l'Est, la République Centrafricaine (RCA) au Sud, le Cameroun, le Nigeria et le Niger à l'Ouest et la Libye au Nord. Au cours des deux dernières décennies, ce pays a généreusement accueilli des centaines de milliers de réfugiés ayant fui les conflits et les persécutions au Soudan, en RCA et au Nigeria et leur a fourni protection et assistance bien qu'étant à la 186^{ème} place sur 189 pays listés par l'Indice de développement humain 2017 (IDH)⁶. C'est un pays qui est partie prenante de la Convention de Genève de 1951, relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967, ainsi qu'à la Convention de l'Union Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969. Il a également ratifié ou adhéré à la plupart des instruments juridiques internationaux relatifs aux principes fondamentaux des droits de l'homme⁷.

Cependant, la pauvreté, la persistance des pratiques traditionnelles néfastes, la faiblesse du système judiciaire et des institutions locales constituent des défis, surtout dans les zones reculées⁸. Le Gouvernement et ses partenaires s'efforcent d'y répondre en créant un environnement propice à la protection des droits de l'homme en général et des populations déplacées en particulier⁹. C'est

⁴ Mayer. *L'Afrique, terre des réfugiés que faire ?* L'Harmattan, 1994, p.76.

⁵ *Ibid.*

⁶ Tchad, *Plan de réponse, pays pour les réfugiés*, 2019-2020, p. 4

⁷ Entretien du 23 février 2022 à N'djaména avec Boutros Angéline, directrice adjointe de la coopération internationale au Ministère des affaires étrangères.

⁸ J.C. Rufin, *Le piège humanitaire suivi de l'humanitaire et politique depuis la chute du mur de Berlin*, Paris, l'Harmattan, 1986, pp. 27-47.

⁹ Entretien du 24 février 2022 avec Chavaria Caroline, assistante de la Coopération internationale au Ministère des Affaires Etrangères.

dans ce contexte qu'il est impérieux d'encourager le gouvernement dans son processus d'adoption d'un cadre légal national pour réguler la question d'asile sur son territoire.

Le 31 décembre 2018 par exemple, le Tchad compte 454 682 réfugiés et demandeurs d'asile sur son territoire, dont 338 530 Soudanais originaires du Darfour, 103 576 Centrafricains principalement au Sud, 11 333 Nigériens dans la province du Lac Tchad et plus de 7 254 réfugiés et demandeurs d'asile en milieu urbain.¹⁰ La majorité des réfugiés vivent dans les camps. Cependant, environ 30% des réfugiés nigériens et centrafricains sont installés dans des villages hôtes. Dans certaines régions, notamment à l'Est, la majorité des réfugiés quittent les camps avant le début de la saison des pluies pour les « villages d'opportunités ».

La République du Tchad a participé au Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants en septembre 2016 à New-York, aux Etats-Unis d'Amérique. Au cours de ce forum de haut niveau, le Président de la République Idriss Deby Itno s'est engagé à améliorer la situation des réfugiés au Tchad en facilitant leur inclusion dans la communauté locale. Le Chef de l'Etat a également signé la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants.

Le 3 mai 2018, le Gouvernement a officiellement adhéré au Cadre d'Action Global pour les Réfugiés qui a été institué par la déclaration de New York. Il est le 7^e pays à adhérer à ce cadre en Afrique et le 15^e au monde. Le 18 septembre 2018, le Tchad a lancé son plan d'action pour la mise en œuvre du Cadre d'Action Global, pour les réfugiés avec tous les acteurs tels que les Ministres, les Gouverneurs de provinces, les agences des Nations-Unies, les partenaires techniques et financiers, les bailleurs de fonds, les acteurs de développement, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les réfugiés et acteurs de la société civile.

Depuis la Déclaration de New York, le Tchad a toujours participé aux discussions thématiques entre les Etats et le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR), contribuant ainsi à l'adoption du Pacte Mondial sur les Réfugiés par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2018. Les objectifs du Pacte Mondial se résument en quatre points qui sont : alléger la pression sur les pays d'accueil ; renforcer l'autonomie des réfugiés ; élargir l'accès aux solutions dans des pays tiers ; favoriser les conditions d'un retour dans les pays d'origine dans la sécurité et dans la dignité.¹¹

¹⁰ Archives HCR, *Tchad, plan de réponse, pays pour les réfugiés*, 2019-2020, p. 4.

¹¹ Archives HCR, *Tchad, plan de réponse, pays pour les réfugiés*, 2019-2020, p. 6.

Le Pacte mondial permettra d'atteindre ces quatre objectifs liés et interdépendants grâce à la mobilisation de la volonté politique, à une base élargie d'appui, et à des arrangements facilitant des contributions plus équitables, plus soutenues et plus prévisibles entre les États et les autres parties prenantes.

Le gouvernement, avec l'appui des acteurs humanitaires et de développement, lance actuellement son premier Plan National de Réponse pour les Réfugiés (CRRP), qui détaille les besoins de tous les réfugiés au Tchad, ainsi que la réponse des différents acteurs impliqués.

Cette période de transition vers un développement harmonieux va mettre un terme aux crises socio-économiques.

Dès lors, l'étude l'action humanitaire dans le cadre de ce mémoire vise à identifier les acteurs, les stratégies, les moyens utilisés afin de démontrer la question des réfugiés au Tchad étaient l'une des préoccupations de la communauté internationale. D'où la formulation du sujet comme suit : « **Action humanitaire au Tchad du HCR en faveur des réfugiés au Tchad : le cas du HCR en faveur des réfugiés de N'Djamena de 2014 à 2020** ».

Une telle démarche facilite l'interprétation des actions de la communauté internationale. Autrement dit, cette recherche prétend être une évaluation de la contribution de la communauté internationale sur ladite question. Un tel prisme permet d'observer le déploiement des Nations Unies et des puissances notamment les membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Ces acteurs agissent premièrement au plan juridique et politique au travers des résolutions et des sanctions et deuxièmement au plan diplomatique selon leurs intérêts auprès des parties en conflit et leurs obligations vis-à-vis du Droit international humanitaire (DIH)¹². Troisièmement, au plan de la praxis, on observe la typologie des actions entreprises par ces acteurs sur le terrain. C'est la raison pour laquelle il faut prendre en compte la zone de N'djamena dans ce travail. Sa place de capitale politique ne saurait être négligée par tout chercheur en sciences sociales.

I. L'INTÉRÊT DE LA RECHERCHE

La présente recherche se veut un enseignement sur la manière dont un acteur utilise ses partenaires de la scène internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent pendant et au lendemain de la guerre. C'est le cas du Tchad qui utilise cette méthode pour se faire acteur bilatéral

¹² Nous faisons référence au droit international compris comme le Droit international humanitaire codifié par les conventions de Rome et de Genève.

avec les pays auxquels il est lié (France, États-Unis, Nigéria, Cameroun etc.) et les organismes internationaux qui ont l'obligation de respecter la charte des Nations-Unies. C'est le lieu de dire que ce travail dans sa formulation révèle plusieurs intérêts :

- **Intérêt scientifique :**

Il s'agit du point de vue des relations internationales de voir comment les partenaires ont mobilisé des moyens dans la gestion des réfugiés réinstallés dans la région du Chari Baguirmi. Il s'agit d'une façon de voir comment au travers des relations internationales, on en arrive à la gestion des questions sensibles comme celles des réfugiés.

- **Intérêt d'ordre pratique,**

Il est question de reconnaître que les crises des réfugiés au Tchad étaient non seulement une question d'ordre nationale, mais aussi internationale. C'est la raison pour laquelle aucune dimension de cette crise ne saurait être ignorée.

- **Intérêt d'ordre politique**

Il permet de comprendre que, le Tchad est un acteur de la société internationale et qu'à ce titre, et il ne peut être abandonné par ses partenaires qui estiment qu'en s'occupant de la question des réfugiés ils mettent en place un processus de retour à la paix.

- **Intérêt d'ordre économique**

Il permet d'évaluer les activités économiques faites par les réfugiés et leur incidence sur l'économie tchadienne. Dans cette perspective, ceux de la zone d'étude permettent de mesurer l'ampleur des activités.

C'est dans le souci d'expliquer les attentes des pouvoirs publics tchadiens et de leurs partenaires internationaux que ces intérêts posent la nécessité de la compréhension du processus d'implantation d'une branche du HCR au Tchad. Il s'agit par ailleurs d'observer et d'analyser les instruments utilisés par ces acteurs afin de faciliter la réinsertion des réfugiés dans une zone d'accueil, celle du Chari-Baguirmi (N'Djamena). Tout ceci nous amène à présenter le cadre spatio-temporel de cette étude.

II. LE CADRE SPATIO TEMPOREL

L'histoire s'intéresse au temps et à l'espace afin de construire un discours scientifique. Il n'y a pas d'histoire sans repères chronologiques et de la présentation d'une zone d'étude.

Cette recherche a lieu dans la zone de N'Djamena, la capitale politique du Tchad. Cette localité est située dans la région du Chari Baguirmi aux confluences entre la partie Est du Tchad adossée au Soudan, au Nord-Ouest vers le Lac-Tchad à l'Ouest, le Cameroun et Mayo kebbi au Sud du pays. C'est une zone charnière dans l'histoire du Tchad car, elle a été à la fois victime des conflits et pourvoyeuse des réfugiés. C'est la raison pour laquelle, il est question d'observer le mode d'organisation des populations au sein de l'Etat tchadien (voir Carte 1, p. 7). Nous faisons appel à une illustration afin de souligner que l'espace temps est celui de la compréhension des interactions entre les humanitaires et les populations cibles.

Cette carte spatiale est indissociable d'une chronologie en ce sens que notre discipline de recherche dépend du temps comme l'affirme Joseph Ki-Zerbo : " L'historien qui veut remonter le passé sans repères chronologiques ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur et sans borne supérieure "¹³. L'année 2014 (borne inférieure), correspond à la création du camp des réfugiés de Gaoui, près de N'Djamena. Ce camp est une illustration de l'action humanitaire du HCR au Tchad. Suite à de nombreuses crises socio-politiques ayant perturbé la stabilité du Tchad depuis 1979 et de son voisin centrafricain à partir de 2013, ce camp a la particularité d'accueillir à la fois des réfugiés centrafricains et des retournés tchadiens rapatriés de la Centrafrique.

La borne supérieure qui est 2020, renvoie à la loi N°027 portant signature de droit d'asile en République du Tchad. Elle va faire réapparaître d'importantes Installations des réfugiés dans la région qui fait l'objet de notre étude.

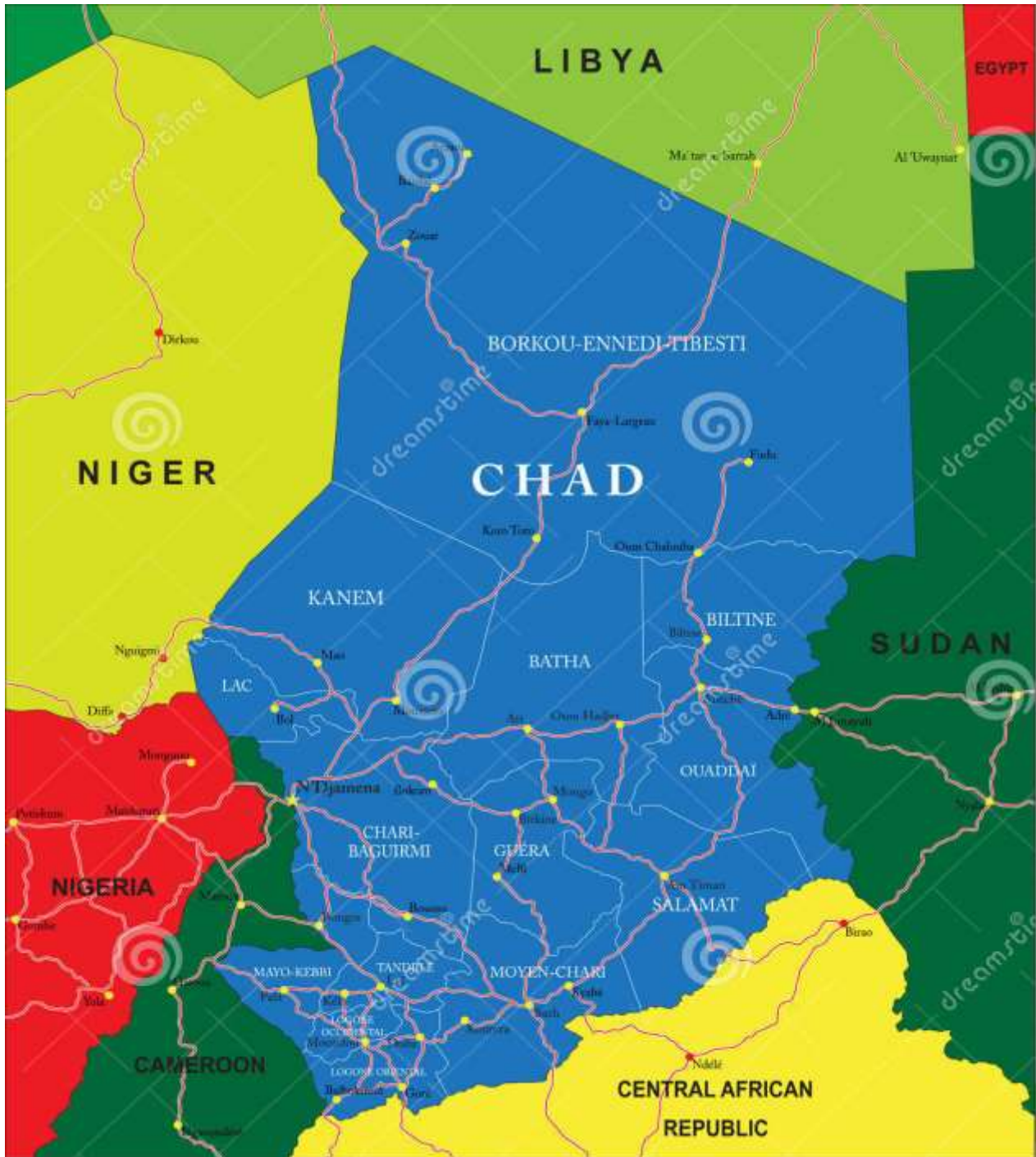
III. LA MOTIVATION DE CHOIX DU SUJET

Tout choix de recherche de sujet de recherche est motivé par des raisons spécifiques. Les crises politiques et militaires au Tchad ont produit une floraison des déplacés internes et externes dans plusieurs localités à l'exemple de celle du Chari Baguirmi (N'Djamena).

L'environnement des réfugiés depuis la dernière crise centrafricaine a grandement influencé la stabilité au Tchad. De nombreux camps des réfugiés sont apparus. Comprendre le modèle qui a prévalu au cours de la longue guerre civile au Tchad était intéressant.

Carte 1 : Carte administrative du Tchad

¹³ J. Ki-Zerbo, *Histoire d'Afrique d'hier, d'aujourd'hui et à demain*, Paris, édition Hatier, 1972, p. 8.



Source : <http://www.wikipedia.org>. Consulté le 26 septembre 2021.

Au plan scientifique, ce travail contribue à l'historiographie des réfugiés en Afrique en général et au Tchad en particulier. Il s'agit de présenter la perception du traitement des réfugiés par un État de l'Afrique Centrale. Toutefois ces raisons nous ont permis de construire notre problématique de recherche.

IV. CADRE THÉORIQUE

La simple évocation de la notion de champ théorique en Histoire des relations internationales, soulève une question celle qui consiste, à se demander, s'il existe une théorie des relations internationales ? Que signifie une théorie et à quoi sert-elle ? Selon Philippe Braillard : " On peut dire d'une façon tout à fait générale qu'une théorie, est une expression qui se veut cohérente et systématique de notre connaissance, de ce que nous nommons la réalité. Elle exprime ce que nous savons ou ce que nous croyons savoir de la réalité "¹⁴.

Elle nous sert de grille d'analyse de l'action des acteurs, du débat politique internationale. L'étude de l'action humanitaire du HCR au Tchad nous invite à mobiliser quelques théories des relations internationales.

La théorie qui correspond à notre étude, est la théorie transnationaliste. Le transnationalisme qui est une contestation ontologique critique du stato- centrisme, reconnaissance des divers acteurs non étatiques des relations internationales, la fin de toute politique. Cette théorie questionne les rapports entre les acteurs transnationaux (ATN) et les États depuis 1990. En marquant progressivement la rupture avec la théorie réaliste qui donne une explication plus générale de la politique internationale, la théorie transnationaliste a pour objectif de faire comprendre la complexité des faits politiques internationalisés.

Pour les auteurs de ce courant, l'État n'est qu'un acteur parmi d'autres, à côté des acteurs sociétaux ou gouvernementaux que sont les entreprises multinationales, toutes sortes d'organes spécialisés de l'ONU, voire les individus. Entre ces auteurs non étatiques, se nouent des relations internationales qui viennent à la fois concurrencer et compléter les relations interétatiques stricto sensu. La montée en puissance des acteurs non étatiques a transformé le Tchad, abolissant la position de monopole que détenaient les États sur la scène mondiale. La politique étrangère nous dit-on, serait alors devenue "obsolète".

¹⁴ HCR, *Le Haut commissariat aux réfugiés de 1951 à 1991*, UNHCR, Branch office in Italy, 1991, p.285.

Au début des années 1990, James Rosenau, l'un des penseurs les plus éminents de ce courant, développe l'idée qu'avec la mondialisation et la "transnationalisation", le monde est entré dans une ère de "turbulences" mondiales. L'État ne disparaît pas, mais il n'a plus les mains libres et ne contrôle plus tous les événements¹⁵. Pour lui, le système interétatique ne constitue plus le pivot central de la vie internationale. Il coexiste avec un système "multi centré", les acteurs non étatiques devenant les déterminants principaux de la politique étrangère. C'est une partition qui s'est opérée entre le "monde des États" et le monde "multi centré". Chacun d'eux obéissant à des principes contradictoires : alors que le premier continue à être animé par des motivations classiques, appétit de puissance et de sauvegarde de sa souveraineté, la recherche de l'autonomie prime pour le second.

V. CLARIFICATION CONCEPTUELLE

Pour définir, les concepts clés de ce thème de recherche, il serait important pour nous de recourir à certains auteurs qui ont abordé de façon scientifique les définitions d'un mot. Ainsi, selon Justine Nicaise Matchingang Moufo, "La recherche scientifique est avant tout une entreprise de précision conceptuelle. Il s'agit de préciser le sens des mots dans le but de répondre à l'exigence d'intelligibilité requise pour un discours scientifique."¹⁶ Emile Durkheim affirme que : "Le savant doit d'abord définir les choses dont il traite afin que l'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question (...). Une théorie ne peut être contrôlée que si l'on sait reconnaître les faits dont elle doit rendre compte"¹⁷. Nous clarifierons les concepts suivants : **réfugiés, camps de réfugiés, action humanitaire, coopération internationale et le HCR.**

a. Les réfugiés

Un concept est un terme qui rend polysémique, l'expression et la compréhension d'un phénomène. L'évolution du concept des réfugiés est lié à la convention relative au statut des réfugiés adoptée le 28 juillet 1951. Elle est entrée en vigueur le 22 Avril 1954, avec le dépôt du sixième instrument de ratification auquel on ajoute le texte du protocole de 1967. La question de statut et des conditions de réfugiés nous oblige à valider l'approche juridique de cette notion qui

¹⁵ G. Devin, (dir), *les solidarités transnationales*, Paris, l'Harmattan, 2004.

¹⁶ J. N. Matchingang Moufo, « *La Coopération entre le Cameroun et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés : une mise en perspective historique* », Mémoire de Master en Relations Internationales, Option : Diplomatie, IRIC, Université Yaoundé II, 2010-2011, p. 9.

¹⁷ E. Durkheim, cité par M. Grawitz, *Méthode des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001, p. 381

vaudrait que les réfugiés soient : « Toutes personnes qui ont dû quitter leur patrie de manière plus ou moins involontaire »¹⁸.

Autrement dit, un réfugié est une personne qui fuit son propre pays pour des raisons de conflits internes ou internationaux dans le but de trouver un refuge dans un pays autre que le sien. Pour le dictionnaire du Droit International Public (DIP), le réfugié est considéré comme " toute personne qui se trouve sur le territoire d'un Etat dont elle ne possède pas la nationalité et qui est empêchée, pour des raisons liées à la sécurité, de se prévaloir de la protection diplomatique de l'Etat, elle possède la nationalité ou de l'Etat dont elle a sa résidence habituelle " ¹⁹.

La Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole additionnel de 1967 appréhendent le terme réfugié comme celui qui s'applique à :

toute personne qui, par suite d'événements survenus avant le 1er Janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut, ou en raison de ladite crainte, vouloir y retourner ²⁰.

Plusieurs textes et Conventions internationaux ont été adoptés pour encadrer le réfugié. On a par exemples la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés ; la Convention de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) de 1969 devenue de nos jours l'Union Africaine (UA) qui régit les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

b. Camp des réfugiés

La notion de camps des réfugiés est instructive dans la mesure où elle renvoie à une installation temporaire des personnes déplacées ou réfugiées par des acteurs étatiques ou para étatiques. Pour Mark Bernadotte dans ce travail, il s'agit de : " Le mouvement forcé et arbitraire des civils enfermés sans jugement ... vivant à les isolés, à les exposés et pour leur faire travailler. Pratiquer sur le site adhoc des villes" ²¹.

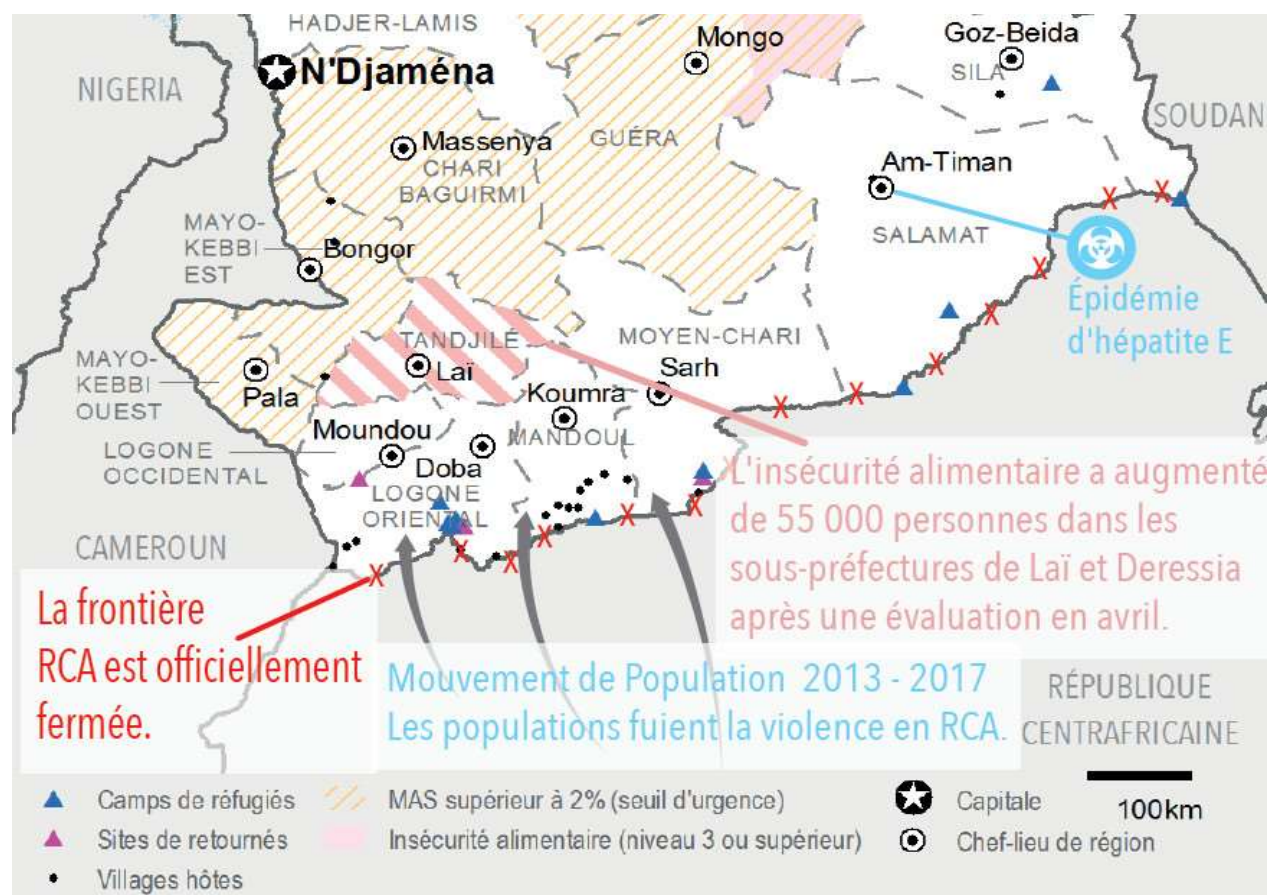
¹⁸ Devin, (dir), *les solidarités transnationales*, p.4.

¹⁹ E. Chauvin *La construction d'un territoire-refuge : le rôle de l'ONU*, Mémoire Master en Géographie, Juin 2008, p. 17, in Mbèche Izayi Gaouya, *Eau, hygiène et assainissement dans le camp des réfugiés : Une contribution des ONG internationales humanitaires en faveur des réfugiés centrafricains à Gado-Badzéré à l'Est du Cameroun*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du Master en Relations internationales, CA2D, IRIC, 2019, p. 28

²⁰ Convention de l'Union Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969, (in) Mbèche Izayi Gaouya, *Eau, hygiène*, p. 28.

²¹ M. Bernadette, *Camp d'étrangers*, édition du craquant mars, 2008.pp.11-12.

Carte 2 : Carte des camps de réfugiés



Source : <http://www.wikipedia.org>.

c. L'action humanitaire

L'action humanitaire est un concept qui suppose l'ensemble des stratégies initiées par les acteurs étatiques et para-étatiques dans l'optique de répondre à des situations d'urgence humanitaires. Elle a débuté avec la Croix Rouge au XIX^e siècle, dans une Europe dévastée dont elle a apporté une aide significative pour sa reconstruction. Et de nos jours, la Communauté Internationale compte encore sur l'aide humanitaire de l'ONU pour répondre aux catastrophes naturelles ou humaines, auxquelles font face de nombreux Etats. Ainsi, pour assurer l'aide humanitaire, l'ONU a créé quatre organes spécialisés tels que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), LE Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), et le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

En effet, l'action humanitaire ou l'aide humanitaire est une aide d'urgence et ponctuelle mise en place lors d'une situation de crise exceptionnelle ou de catastrophe naturelle. Par crise exceptionnelle, il faut entendre ici une crise humanitaire ou catastrophe humanitaire dans laquelle la vie d'un grand nombre de personnes est menacée, et la mise en œuvre de moyens extraordinaires... est nécessaire pour éviter une catastrophe ou au moins en limiter les conséquences.²² L'objectif de l'aide humanitaire est d'assurer une assistance et une protection aux personnes vulnérables, et de répondre aux besoins des populations en danger.

Pour Jean Salmon :

L'aide humanitaire renvoie à l'assistance humanitaire qui est définie comme une opération menée par un ou plusieurs Etats, Organisations Intergouvernementales ou Organisations Non Gouvernementales tendant à procurer, dans le respect du principe de non-discrimination, des secours aux victimes, principalement civiles, de conflits armés internationaux ou non internationaux, de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence du même ordre. L'assistance consiste en la fourniture de denrées alimentaires, de vêtements, d'abris, de médicaments, de soins médicaux et toute autre aide similaire, indispensable à la survie des populations et propres à alléger les souffrances des victimes²³.

Cette définition de l'aide humanitaire ou de l'assistance humanitaire oblige désormais chaque Etat partie prenante aux Conventions régissant le statut des réfugiés de respecter son engagement, dès lors qu'il a ratifié les textes internationaux. Cette ratification impose aux Etats contractants de se conformer aux normes internationales régissant le statut des réfugiés et de les intégrer dans leur droit interne. Mais rien n'oblige un Etat qui a adhéré aux dites Conventions relatives au statut des réfugiés de se conformer aux textes internationaux s'il ne les a pas ratifiés.

L'action humanitaire est donc basée sur les valeurs essentielles que sont l'humanité et la solidarité. Sa mise en œuvre repose sur les principes fondamentaux tels que les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et de respect de l'indépendance.²⁴ C'est ainsi que, lors des crises humanitaires, différents acteurs interviennent, parmi lesquels les Organisations Non Gouvernementales (ONG) humanitaires, nombreuses et diversifiées.

Il s'agit en fait, d'un certain nombre d'initiatives comprenant les étapes que sont la connaissance des personnes ; l'identification des besoins ; la prise en charge proprement dite.²⁵

²² fr.m.wikipedia.org, consulté le 05 mars 2022 à 18 heures 12 minutes.

²³ J. Salmon, *Dictionnaire du Droit International Public*, Bruxelles, Edition Bruylant, AUF, 2001, p. 54.

²⁴ www.coordinationsud.org, consulté le 05 mars 2022 à 19 heures 34 minutes.

²⁵ M.k-ARS -O GLU, *La prise en charge globale, notion fédératrice du projet de soin : quelle stratégie pour le directeur des soins ?* Mémoire de : Rennes, 2002.

Ce propos n'est pas représentatif de travail dans la mesure où il concerne le domaine sanitaire. Dans ce travail, nous considérons l'action humanitaire comme l'accompagnement multiforme des personnes réfugiées, déplacées ou vulnérables par des institutions étatiques ou para étatiques.

d. La coopération internationale (au développement)

La coopération internationale apparaît au lendemain de la colonisation comme un instrument au travers duquel les États colonisateurs et les États indépendants interagissent en fonction de leurs intérêts. Elle est généralement officialisée par un traité, un accord ou une déclaration.

L'histoire de la coopération internationale au développement remonte vers les années 1949 avec le discours du Président des Etats-Unis Harry Truman, le 20 janvier 1949, pour impulser le développement des pays pauvres, lorsqu'il déclare que :

Nous devons nous lancer dans un nouveau programme de construction pour mettre les bénéfices de nos avancées scientifiques et de nos progrès industriels au service de l'amélioration et de la croissance des régions sous-développées. Plus de la moitié des habitants de la planète vivent dans des conditions proches de la misère. Leur nourriture est insuffisante. Ils sont victimes des maladies. Leur vie économique est primitive et stagnante. Leur pauvreté est un handicap et une menace tant pour eux que pour les régions plus prospères. Pour la première dans l'histoire, l'humanité possède les connaissances et des compétences nécessaires pour soulager la souffrance de ces personnes (...).²⁶

Pour Elisa Valentin :

La coopération internationale au développement est un domaine extrêmement vaste. Elle comprend essentiellement l'aide publique au développement, qui est définie comme l'ensemble des moyens financiers mis à disposition des pays en voie de développement par les pays développés, les organisations internationales et les organismes publics, et ce, à des conditions hors marché. Toutefois, aujourd'hui la coopération au développement ne se limite pas à un transfert de fonds : la communauté internationale des donateurs a reconnu la nécessité de fournir, outre aux ressources financières, les technologies et l'expertise indispensables à une réelle émancipation des pays en voie de développement²⁷.

Cependant, le mot coopération comporte deux sens. Le premier sens est que la coopération internationale est « fille de la nécessité ».²⁸ Cette expression voudrait signifier que les nations ne peuvent subvenir seules à leurs besoins, ni régler seules leurs propres problèmes au niveau national,

²⁶ Déclaration du Président américain pour soutenir des pays pauvres. Consulté sur le site : fr.m.wikipedia.org, consulté le 05 mars 2022 à 19 heures 12 minutes.

²⁷ E . Valentin, *La coopération internationale au développement : un vecteur de développement durable ?* Institut québécois des hautes études internationales – Université Laval, 14 décembre 2005, p.1.

²⁸ H. Desroches, *Coopération et développement, mouvements coopératifs et stratégies de développement*, Paris, PUF, 1964, p. 336.

ni les problèmes mondiaux de façon séparée, qu'elles ressentent la nécessité d'œuvrer ensemble, chacune apportant sa contribution.

La seconde implication qu'il convient de souligner est que la coopération suppose la complémentarité. Celle-ci traduit l'existence des réalités différentes qui, par le biais de la coopération, sont censées être transcendées pour devenir non pas une raison d'opposition, mais plutôt de renforcement mutuel.

La coopération internationale s'exprime à travers des formes variées à savoir « coopération bilatérale », « coopération décentralisée », ou la « coopération multilatérale ».

Cependant, dans le cadre de notre travail, il s'agit de la « coopération multilatérale » dans la mesure où cette forme de coopération renvoie à une : « forme d'échange qui est particulièrement favorable à une action entre partenaires de tous bords, dans de multiples secteurs ».²⁹

e. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR)

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR) est un organe spécialisé de l'Organisation des Nations Unies. Son siège étant à Genève (en Suisse), il est créé le 14 décembre 1950 au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale pour venir en aide aux Européens déplacés par les conflits armés. Il avait alors reçu un mandat de trois ans pour résoudre l'épineuse problématique de ces réfugiés européens et devrait par la suite disparaître. Mais, le rebondissement des conflits armés partout sur la planète terre et des catastrophes naturelles sous toutes ses formes ont permis au HCR d'être toujours actif et de porter secours aux personnes en danger.

En 1951, le HCR a reçu le Prix Nobel de la Paix pour son travail novateur en Europe et en 1981, il s'est vu à nouveau décerner le Prix Nobel de la Paix pour son assistance aux réfugiés dans le monde.

Il a donc pour mission première de garantir les droits et le bien-être des réfugiés. A cet effet, il s'efforce à assurer le droit d'asile aux réfugiés dans un pays autre que le leur et de permettre un retour volontaire dans leur pays d'origine avec l'accord du pays d'accueil ou pays hôte tel que le Tchad.

Tous ces concepts ouvrent une porte sur la question essentielle de recherche.

²⁹ Jean-Louis Rocher, *La coopération à travers le monde*, Paris, PUF, 1980, pp. 191-912.

VI. LA REVUE DE LA LITTÉRATURE

« Etat de la question » pour certains, « analyse des sources » pour d'autres, la revue de la littérature est une étape qui consiste à répertorier ce qui a été dit par d'autres auteurs sur le sujet de recherche ou sur des thématiques connexes.³⁰ Dans cette perspective, Ambroise Zabre affirme que le but de la revue de la littérature est de « montrer comment le problème de recherche s'inscrit dans le champ des connaissances sur le sujet et comment les connaissances permettent de préciser les questions et / ou les hypothèses de recherches »³¹.

Le couple humanitaire du HCR et ONG a suscité une littérature foisonnante et souvent répétitive. En parcourant la chronique des relations internationales, l'intérêt des juristes, hommes politiques, membres d'Organisations internationales, théoriciens et praticiens se comprend. Ils ont cherché, à travers l'analyse critique ou le témoignage lié à des cas particuliers, à mieux cerner ce phénomène.

Quelques chercheurs ont abordé les pistes de réflexion sur les conditions d'intervention des acteurs humanitaires, parmi eux, Marc Bloch présente les raisons qui contribuent à faire de l'historien un enquêteur des faits et la méthodologie qu'il doit utiliser dans la présentation des faits³².

Joseph Ki-zerbo pose les modalités et les réalités qui construisent les sociétés africaines. Il nous présente l'évolution des peuples africains des origines à nos jours. C'est partant de là, que nous savons que les dits peuples ont des modes d'organisation sociale, politique et économique. C'est suivant ce prisme que nous allons observer comment cette modalité influe sur les relations entre les populations déplacées internes et les réfugiés³³.

³⁰ G. B. Banouekeni Y'emock, *L'intégration régionale en Afrique vue sous les traits de passeport africain*, Mémoire de Master en Relations Internationales, IRIC/IRMIC, UY II, 2020, p. 15, in Abba Gueme Mey Ali, *La coopération entre le Tchad et l'UNESCO : 1960-2020*, Mémoire de Master en Relations Internationales, IRIC/IRMIC, UY II, 2021, p. 13.

³¹ Zabre, *Méthodologie de la recherche en sciences sociales*, Manuel de recherche à l'usage des étudiants, Paris, l'Harmattan, 2013, p. 54.

³² M. Bloch., *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, Cahier des Annales n°122, pp 436.

³³ J. Ki-Zerbo ; *Histoire d, Afrique d'hier, d'aujourd'hui et à demain*, Paris édition Hatier 1972 p. 8.

Jean Emmanuel Pondi, présente les réalités qui fondent le mouvement des Africains vers les pays étrangers. On y découvre les paradigmes qui rendent le désir des Tchadiens de s'installer à l'étranger et les régions voisines de leur zone de départ comme inévitables³⁴.

D'après Buijenhuis, il retrace dans ses travaux, l'évolution du conflit au Tchad. Il y évoque les causes, les acteurs, les manifestations et les conséquences. Son analyse a le mérite de cerner comment les luttes ont construit les circonstances de création des camps de réfugiés au Tchad. On s'interroge dans ce travail comment on a pu construire la logique des réfugiés dans le Chari Baguirmi.

Michel Nganbet, s'interroge sur la nécessité de savoir s'il est possible de sauver le Tchad³⁵. Les logiques et le comportement des acteurs nous interpellent afin de présenter comment ceux-ci ont eu à détruire l'espace social du pays³⁶.

D'Orfeuill Henri Rouillé consacre une réflexion sur un rôle qui n'a pas été suffisamment reconnu avec insistance aux organes spécialisés de l'ONU notamment le rôle diplomatique pour éviter des confusions sur la notion de la diplomatie non gouvernementale. L'auteur précise qu'elle ne doit pas être comprise comme une diplomatie parallèle, mais qu'elle soit une composante d'une diplomatie participative³⁷. Son objectif est de contribuer à la construction d'un Monde de solidarité³⁸. L'auteur démontre que, l'action diplomatique du HCR sur la scène internationale est un fait avéré. Ces acteurs de la diplomatie non gouvernementale, se rivalisent avec les instigateurs de la diplomatie traditionnelle que sont les États.

Henri Rouillé fait une typologie des acteurs de la diplomatie non gouvernementale. Il les circonscrit à trois niveaux, il s'agit essentiellement des réseaux militants de la solidarité internationale, l'opinion publique et les négociateurs gouvernementaux. L'auteur revient sur un bilan particulièrement positif des effets de la diplomatie non gouvernementale. Notre étude complète le rôle de la diplomatie de l'action humanitaire notamment la filiation du HCR.

³⁴ J.E. Pondi., *Immigration et diaspora.un regard africain*, Paris, afredit, 2007

³⁵ Anon "Tchad, Conflit Nord-Sud, Mythe ou réalité", *Colloque organisé par centre Almouna* de N'djamena du 22 au 26 mai 1995.

³⁶ *Ibid*

³⁷ D'Orfeuill Rouillé, H., *La diplomatie non gouvernementale : les ONG peuvent-elles changer le monde ?*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2006. P. 14.

³⁸ *Ibid*.

En se penchant sur la problématique de l'action humanitaire, le philosophe camerounais Mbonda Ernest-Marie développe une intéressante étude de la situation du secteur de l'humanitaire en Afrique³⁹. L'auteur rappelle au cours de son argumentaire que, l'humanitaire du temps moderne a connu une profonde mutation. Elle ne se limite plus selon lui, aux simples gestes ordinaires de don d'une monnaie à un démuné qui nous tend la main, ou, d'une assistance, à une personne victime d'un traumatisme moral. L'auteur soutient que les enjeux du nouveau humanitaire sont enchevêtrés des élans de générosité, stratégie, géopolitique, calcul économique, tapage ou médiatique⁴⁰.

La deuxième partie de l'ouvrage décrypte des cas spécifiques des crises humanitaires qui ont marqué l'Afrique⁴¹. Le mérite de l'ouvrage est qu'il remonte la généalogie de l'action humanitaire en l'attribuant sa racine aux acteurs étatiques et non étatiques. On regrette tout de même dans les crises qui ont fait l'objet de cet ouvrage qu'une mention n'a pas été accordée sur l'action des organisations non gouvernementales dans le champ de l'humanitaire. Notre étude entend combler cette limite et surmonter le rôle d'un acteur humanitaire qui n'a pas signalé dans son ouvrage.

Philippe Ryfman aborde de manière logique analytique et didactique la question humanitaire sous ses aspects les plus variés, avec le souci déclaré de former autant que d'informer⁴². Il s'est attelé à éclairer la genèse et les mécanismes de fonctionnement d'un véritable pôle humanitaire du HCR, les Organisations Non Gouvernementales et Internationales, Croix - Rouge et États⁴³. Il traite l'humanitaire dans sa perspective historique et politique. La question humanitaire brosse le portrait des acteurs ainsi que de personnalités marquantes du pôle humanitaire, dresse un bilan des actions marquantes et fait l'état des lieux des questions soulevées par l'aide humanitaire internationale, puisqu'il en est assez symbolique. C'est celui de l'articulation entre les logiques d'aide au développement. C'est autour de ces failles que notre étude est axée sur l'action humanitaire du HCR.

³⁹ E. M. Mbonda, *L'action humanitaire en Afrique : lieux et enjeux*, Paris, les Éditions des archives contemporaines, 2008.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ J. N. Rosenau, *Turbulences in world politics : A theory of change and continuité*, Princeton, Princeton University press, 1990.

⁴² P. Ryfman, *Une histoire de l'Humanitaire* : Paris, la Découverte, "Reperes", 2008,

⁴³ *Ibid.*

Dans une autre publication, Philippe Ryfman pose les bases de l'humanitaire⁴⁴. Il remonte aux origines des idées philanthropiques et montre leur mise en œuvre à travers l'histoire. L'auteur soutient dans son ouvrage que l'humanitaire est un facteur déterminant de la survie et du rétablissement de la dignité des millions de personnes et lieu de l'engagement des centaines de milliers d'autres. Puis, en montre les émergences successives, les transformations et mutations progressives et les dynamiques à travers ces acteurs non gouvernementaux ou publics avec le recul un demi-siècle d'existence. Plutôt que, de s'inscrire dans une simple linéarité chronologique, la démarche se veut à la fois panoramique et prospective afin de penser le présent à partir d'éléments historiques. Il déplore que dans un contexte international marqué par la globalisation et l'anomie, les conflictualités et les risques climatiques ou de catastrophes naturelles survenant sur une planète de plus en plus urbanisée et peuplée, les besoins ne devraient en effet pas décroître.

Après avoir produit deux ouvrages de référence sur la préhistoire et la problématique de l'humanitaire, Philippe Ryfman se penche avec une nette aisance sur l'action du HCR, surtout le rôle plus croissant dans la mondialisation, l'auteur trouve les arguments du fait qu'elles font la une dans l'actualité mondiale, nationale comme internationale⁴⁵. Mais il constate, que cette actualité est que l'auteur admet les dénonciations caricaturales alternant avec les hagiographies rendent hermétiques les vrais sens des motivations des ONG et du HCR⁴⁶.

Après avoir tracé la trajectoire historique des ONG, il souligne l'ambiguïté du concept ONG et de HCR qui ne font pas l'unanimité chez les chercheurs au sujet de sa définition⁴⁷. Il s'efforce de répondre aux questions, les concernant : financement, sociologie, gestion, management, valeurs, construction d'une identité collective, concurrence entre Organisation, professionnalisation, légitimité, transparence, gouvernance, place dans la société civile, transnationalisation et réseaux internationaux. Cet ouvrage trouve ses limites dans le fait qu'il ne projette pas un regard global de l'action humanitaire motivée par le HCR.

La présente étude que nous menons, offre un regard croisé du rôle de l'acteur humanitaire du HCR.

⁴⁴ P. Ryman., *la question de l'Humanitaire*, Paris, Elipses, 1999.

⁴⁵ HCR, *Le Haut-Commissariats...*, p.65.

⁴⁶ P. Ryfman, *La question Humanitaire, Histoire*, p.18.

⁴⁷ *Ibid*

Issa Saïbou quant à lui s'inscrit dans une dynamique historique pour analyser les répercussions du conflit Tchadien sur le Cameroun⁴⁸. Il donne une réponse partielle à notre travail de recherche. L'auteur démontre que la crise tchadienne de 1979 a entraîné les déplacements des populations tchadiennes vers le Cameroun et Nord-Cameroun et cela a eu un impact sur cette partie du Cameroun tant au niveau politique, économique, social que culturel. Seulement, il n'évoque pas comment les acteurs non gouvernementaux et étatiques au nom du sans-frontiérisme ont soutenu les réfugiés tchadiens sur le territoire camerounais à Kousséri. Notre travail de recherche décrit comment les opérations de secours d'urgence que déploient les ONG et le HCR au Tchad ont franchi le verrou de frontière.

Comme nous l'avons souligné, l'auteur Robert Buijenhuijs évoque dans son ouvrage les convulsions des conflits au Tchad. Pour lui, l'arrivée des certains membres du FROLINAT, a constitué un fait politique majeur. Il rappelle que, c'est la première fois, en Afrique Noire indépendante qu'un mouvement réputé révolutionnaire a réussi à s'imposer par le moyen de la guérilla⁴⁹. Il répond aux questions fondamentales qui ont poussé à la prise du pouvoir par les rebelles tchadiens. Le complément qu'apporte notre étude, c'est de montrer que les organisations spécialisées dans les secours d'urgence utilisent les situations des conflits pour mobiliser des fonds afin de venir en aide aux victimes. Il répond également à une autre réalité forte ; celle du rétrécissement du terrain de l'action humanitaire, car les situations d'instabilités et les crises empêchent les acteurs humanitaires d'intervenir au côté des populations.

VII. LA PROBLEMATIQUE

Synonyme de *question de recherche*. La problématique étant "l'art de poser les bonnes questions"⁵⁰, plusieurs auteurs se sont penchés à lui trouver une définition juste. C'est ainsi que selon Michel Beaud, elle est « l'ensemble construit autour de la question principale, des hypothèses de recherche et des lignes d'analyse qui permettent de traiter le sujet ».⁵¹ Pour d'autres auteurs comme Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt, la problématique est « la perspective théorique

⁴⁸ I. Saïbou, « L'impact de la crise tchadienne sur le nord Cameroun » Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé 1, 1994.

⁴⁹ R. Buijenhuijs, *Le Frolinat et les guerres civiles (1977-1984)*.

⁵⁰ Castillo., "*es interprètes de la convention de Genève du 28 juin 1951 relative au statut des réfugiés : étude du point de vue de la France*", Thèses de Doctorat en droit public à l, université de Bordeaux en 2006

⁵¹ Beaud, *L'art de la thèse*, Paris, Edition de la Découverte, 1987, p. 31.

qu'on décide d'apporter pour traiter le problème posé par la question de départ ». ⁵² De même, Castillo dira que : « La problématique c'est la question centrale qui guide la recherche, c'est la question à laquelle l'on tente de répondre tout au long de sa thèse » ⁵³. Ce fait conduit à comprendre que toute recherche s'articule sur un problème et dans le cas précis, il s'agit de comprendre le processus de réinsertion sociale des réfugiés du camp de Gaoui (N'djamena). Ce qui induit la prise en charge des réfugiés conformément aux Conventions internationales ratifiées par le Tchad.

Pour ce faire, la question de recherche est celle de savoir quelle est la politique humanitaire entreprise vis-à-vis des réfugiés dans la région du Chari-Baguirmi de 1979 à 2020. Autrement dit, quelle est l'apport humanitaire du HCR aux réfugiés tchadiens depuis 1979 ? Quelles sont les stratégies utilisées afin de gérer la question des réfugiés ? Pour répondre à toutes ces questions, nous devons définir un cadre méthodologique.

VIII. CADRE METHODOLOGIQUE

Ce travail a commencé par une phrase d'exploration du sujet et des théories pouvant éclairer la problématique de l'action humanitaire. Ainsi, nous avons été amenés à effectuer un voyage au Tchad, la zone où se passent les activités de secours d'urgence et l'action et de développement. Cette étape importante dans notre travail de recherche nous a permis d'approfondir nos connaissances sur l'action humanitaire et l'œuvre des organisations spécialisées de l'ONU. Etant donné que le Tchad est considéré comme la République des ONG et les organes de l'ONU à cause de ces derniers très présents sur le territoire tchadien, cette étape nous a été décisive, car il a fallu connaître la dynamique de la grande famille des organisations spécialisées de l'ONU opérant sur le territoire national tchadien et plus précisément de l'action du HCR guidée par les valeurs étatiques.

Pour l'exploration de notre sujet, trois types de sources disponibles nous ont permis d'appréhender notre question de recherche. Ce sont entre autres de sources écrites, électroniques et les sources orales. Les documents écrits consultés nous ont donné une vision plurielle sur la problématique de l'action humanitaire au Tchad, menée par les acteurs traditionnels notamment les États, le HCR, l'OIM, les ONG et les médias. Ce sont des ouvrages publiés spécifiquement sur

⁵² Quivy et Luc Van Campenhoudt, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 3^e édition, 2006, p. 75.

⁵³ Castillo., "Les interprètes de la convention de Genève du 28 j juin 1951 relative au statut des réfugiés : étude du point de vue de la France", Thèses de Doctorat en droit public à l'université de Bordeaux, 2006.

le Tchad et globalement sur l'Afrique, les thèses et les mémoires soutenus dans les universités africaines et européennes, les articles publiés dans les hebdomadaires d'informations, magazines et revues de renom, les dépêches et rapports des agences humanitaires dans le centre de documentation que sont le CEFOD, les fonds de documents des agences des Nations Unies spécialisées dans les questions humanitaires notamment le PNUD, PAM, UNICEF et les ONG établis au Tchad tous ces organismes ont été d'une grande utilité pour notre investigation notamment l'organisme spécialisé des Nations Unies en faveur des réfugiés. Le stage accordé au sein de l'organisation qui fait l'objet de focus de notre question de recherche a servi de consulter les fonds d'archives disponibles.

Au Cameroun, dans le chapitre de consultation de documents écrits, plusieurs centres nous ont offert un large éventail sur la question humanitaire, les bibliothèques de l'Institut des Relations internationales du Cameroun (IRIC), de l'Université Catholique d'Afrique Centrale (UCAC) de Yaoundé et de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé 1.

Quant aux sources orales, nous nous sommes employés à les recueillir sous la contrainte des règles et méthodes préalablement définies, lesquelles étaient appuyées d'un protocole des interviews auprès des informateurs crédibles par leurs expériences. Nous avons eu à cet effet le privilège de réaliser des entretiens avec le personnel du HCR et du Ministère des Affaires étrangères du Tchad (MINAE), les réfugiés et dans certains cas, leurs partenaires dont l'âge varie entre 25 et 70 ans.

Par ailleurs, les outils des technologies de l'information et de la communication nous ont été d'un grand apport dans les manœuvres de la collecte des informations. Par exemple, pour les sources orales, les protocoles d'entretien avec nos informateurs pour la plupart des universitaires et consultants en humanitaires ont été menés par le canal des messageries électroniques. La somme des entrevues réalisées a aiguisé notre compréhension des actions humanitaires du HCR au Tchad.

Conscient de la complexité de l'histoire des relations internationales, nous nous sommes penchés à faire appel à la pluridisciplinarité. C'est pourquoi dans le cadre de notre étude, il nous a fallu prendre en compte les disciplines telles que l'histoire politique, les sciences politiques, la géopolitique, la géostratégie et la géopolitique pour échapper aux critiques d'un développement récital et angélique de l'action humanitaire du HCR au Tchad. En plus de l'approche

pluridisciplinaire, nous avons utilisé la méthode qualitative qui se fonde une démarche empirico-inductive et l'approche comparative. Cette dernière nous a aidé à apprécier l'action du HCR par rapport aux autres acteurs comme les ONG, les OI et les États.

IX. LES DIFFICULTES.

La difficulté majeure était concentrée à la réticence des personnels du HCR à cause de la pandémie dite covid-19. En plus, nous étions soumis à une enquête technique pour vérifier notre probité morale, de peur que nous passions pour un espion. Une dernière difficulté qui n'est pas des moindres est l'indisponibilité des archives privées de l'Organisation et l'étendue du terrain qui ne nous a pas permis de faire tous les tours des zones d'intervention de l'Organisation spécialisée.

X. PLAN DU TRAVAIL

XI. La charpente de notre étude est bâtie sous quatre piliers importants. Le premier chapitre est intitulé "**Missions du HCR et fondements de ses actions au Tchad**" jette un regard favorable à l'évolution du HCR. Il revisite la généalogie de l'humanitaire jusqu'à son internalisation et définit le statut du HCR et son protocole de 1967 jusqu'au nos jours. Il présente la situation d'instabilité politique ayant justifié l'installation du HCR au Tchad et surtout la création du camp de Ngaoui. Le deuxième chapitre intitulé "**La mise en place du camp des réfugiés de Gaoui**" analyse d'une part la contribution des principaux acteurs qui ont participé à sa création, et d'autre part les orientations et les instruments juridiques qui encadrent l'action humanitaire dans ce camp. Le troisième chapitre est intitulé « **Le dynamisme du HCR à Gaoui** » présente l'œuvre menée par cette organisation pour ce camp (installation et réinsertion des réfugiés à N'Djamena, activités financières et éducatives aux réfugiés). Quant au dernier chapitre intitulé « **Bilan, enjeux, perspectives et limites de l'assistance du HCR aux réfugiés de N'Djamena** », il retrace les forces et les limites de l'action du HCR et esquisse des perspectives.

CHAPITRE I : MISSIONS DU HCR ET FONDEMENTS DE SES ACTIONS AU TCHAD

Cette section analytique pose la problématique de la compréhension des interactions entre le domaine humanitaire et les politiques publiques au Tchad. C'est la raison pour laquelle on questionne la mise en œuvre des stratégies permettant d'appréhender comment le Tchad a eu à gérer la problématique des réfugiés. Pour ce faire, on remonte aux sources historiques du phénomène des réfugiés au Tchad.

I. LES MISSIONS DU HCR

A la conférence de Dumbarton Oaks¹, le système des Nations Unies se met en place. Ce dernier comporte un ensemble d'institutions qui s'occupent des questions diverses et facilitent la promotion des idéaux contenus dans la Charte. Ce faisant le HCR, s'inscrit dans ce champ actantiel des institutions qui œuvrent à inscrire l'humanité comme domaine des Nations Unies². En comprendre le fonctionnement et l'historique constitue l'objet de cette trame réflexive.

1. Genèse, structure et fonctionnement du HCR

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dépend du comité permanent interinstitutions telles que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Programme Alimentaire Mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO).

Le HCR a été établi par l'Assemblée Générale de l'ONU en septembre 1993. Depuis le 1^{er} janvier 1951, le HCR est responsable de la protection des réfugiés et de la promotion de solution à leurs problèmes³. Même si, l'Organisation était au départ, établie sur une base temporaire, avec un mandat prévu initialement pour une durée de trois ans⁴. Il est rapidement apparu que l'attention

¹ Kalala Tsbibangu, *les résolutions de l, ONU et les destinataires non étatiques*, Bruxelles, Larcier, 2009

² *Ibid*

³HCR, *Le Haut commissariat aux réfugiés de 1951 à 1991*, UNHCR, Branch office in italy, 1991,285p

⁴HCR, *le haut commissariat...*, p. 34.

consacrée aux problèmes des réfugiés ne pouvait se relâcher. Toutefois, l'Assemblée Générale va décider de proroger le mandat du HCR du 1^{er} janvier 1994 au décembre 1998⁵. De cette genèse, se dégage une structure dirigée par des fonctionnaires internationaux dont le principal est le Haut-commissaire. Analysons, la structure et le fonctionnement de cette institution internationale. Au préalable, nous avons le Haut-Commissaire pour les réfugiés. Celui-ci est élu par l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la proposition du Secrétaire Général⁶. Depuis la création du HCR en 1951, dix hauts-commissaires se sont succédés⁷. Le Haut-Commissariat, à partir de la décennie 1990, était dirigé par Madame Sadako Ogata, du Japon, dès le 1^{er} janvier 1991⁸. Au-delà de cette fonction, intéressons-nous au mandat de cet organe onusien.

Le mandat du HCR est explicite dans la mesure où, le travail de l'Organisation est humanitaire et strictement apolitique. Ce travail intègre deux fonctions principales étroitement liées : la protection des réfugiés et la recherche de solutions durables à leurs problèmes⁹. D'après ce statut, le HCR a compétence pour porter secours à :

Toute personne ... craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race ,de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques, qui se trouvent hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut ,du fait de cette crainte ou pour des raisons autres que de convenance personnelle ,ou ne veut se réclamer la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve au cœur du mandat du HCR, d'autres critères ont été progressivement introduit pour répondre à la demande grandissante des afflux des réfugiés qui ont caractérisé ces dernières années. Dans des situations de ce type, le HCR accorde une protection à des réfugiés qui fuient à la fois des persécutions, les conflits et les violations généralisées des droits de l'homme. En occurrence, il décide d'intervention en fonction d'une évaluation globale des conditions de vie dans le pays générateur de réfugiés, plutôt que de procéder à un examen au cas par cas de demandes d'asile¹⁰.

À l'origine, le mandat du HCR était limité à l'assistance de ceux qui se trouvaient en dehors de leur pays. Mais conformément à l'une de ses fonctions le HCR agit dans le sens du processus de "rapatriement volontaire". Cette organisation offre des garanties suffisantes aux réfugiés. De plus, fait récent, l'Assemblée générale et le secrétaire général de l'ONU font de plus en plus fréquemment appel au HCR pour protéger ou assister des groupes spécifiques de personnes

⁵ *Idem*

⁶ Le Haut-Commissaire agit sous l'autorité de l'Assemblée générale. Il fait également un rapport au comité exécutif du HCR, actuellement composé de 46 gouvernements qui exercent un droit de regard sur le budget que le HCR consacre à l'assistance et qui donne des conseils sur la protection des réfugiés

⁷ P. Ryfman, *La question humanitaire, histoire, problématiques, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire Internationale*, Paris, Ellipses, 1999, coll. Grands Enjeux.1999, p.2.

⁸ HCR, *Le Haut commissariat...*, p. 285.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid*

déplacées qui n'ont pas franchi une frontière internationale ; mais qui se trouvent chez eux, dans une situation comparable à celle des réfugiés¹¹.

On peut donc comprendre que cette institution n'a de cesse de travailler aux cotés de ces personnes en difficulté. Elle le fait de différentes manières et contribue ainsi à relativiser les conditions inhumaines, sources soit de délinquance ou d'éventuelle révolte chez les réfugiés. La photo1 ci-dessous illustre cette action du HCR au Tchad.

Photo 1 : Réfugiés recevant de l'assistance humanitaire au Tchad



Source : <http://Wiki.Org>, consulté le 5février 2022.

C'est une extension de compétence du plan international à celui national et l'on parle alors de déplacés internes au plan du DIH. Par exemple en Juillet 1993, le HCR a continué de fournir une aide humanitaire massive à environ 2,3 millions de personnes déplacées et des victimes de la guerre en Bosnie-Herzégovine¹². L'éclatement de la fédération de Yougoslavie, la guerre du Rwanda sont autant d'éléments qui ont accéléré cette mutation vers de nouvelles formes d'assistance.

Au demeurant une rétrospective de ceux ayant eu la responsabilité de la gestion de cette institution s'impose à travers le tableau1 ci-dessous.

¹¹ HCR, *Le Haut commissariat...*, p. 284.

¹² R. Brauman, *L'action Humanitaire*, Paris, Flammarion, 1995, p.67.

Tableau 1: Liste des Hauts Commissaires du HCR de 1951 à 2020

NOMS	PAYS	PERIODE
M. G.H. Van Heuven Goedhart	Pays-Bas	Décembre 1951- décembre 1956
M. Felix Schnyder	Suisse	Décembre 1956-decembre 1965
Sadruddin Agakhan	Iran	Décembre 1965-decembre 1977
M.poul Hartling	Danemark	Janvier 1978 décembre 1989
M.jean Pierre Hocké	Suisse	Janvier 1989-Novembre 1990
M.Thorvald Stoltenberg	Norvège	Janvier 1990-Novembre 1990
Mme Sadako Ogata	Japon	Janvier 1991-2000
M. Ruud Lubbers	Pays-Bas	2001-2005
M. Antonio Guterres	Portugal	2005-2015
Mrs Kelly T. Clement	Irlande	2015

Source : Tableau dressé par nous en complétant celui de J.C. Ruffin, *Le piège de l'humanitaire*, Paris, Karthala, 1986, p. 54.

Ce tableau permet d'observer la pluralité des nationalités des acteurs de l'humanitaire et la périodicité de leur mandat. En conséquence, intéressons-nous aux modalités d'encadrement des réfugiés.

2. Fonctions du HCR dans le domaine de l'encadrement des réfugiés.

Au début, les aspects matériels de l'aide aux réfugiés paraissaient relever de la compétence des gouvernements des pays d'accueil¹³. C'est d'ailleurs, le sens de la ratification des statuts du HCR par les pays membres. Il s'agit d'une obligation juridique et morale que, de donner une assistance à des personnes se trouvant en précarité en dehors des frontières de leur Etat.

Pourtant, l'avènement de nouvelles violations du DIH et la faiblesse des Etats d'accueil à l'exemple des pays africains pousse à une modification du paradigme d'action du HCR. En effet, c'est dans les pays les moins avancés que les exodes surviennent. Les statistiques du GRIP notent pour ce faire, qu'un Africain sur trois se trouve dans une zone crisogène¹⁴. C'est pourquoi, l'on convient avec Paul Emmanuel Pondi que l'Afrique est un épicode de l'insécurité mondiale¹⁵. En conséquence, le HCR se trouvait dans l'obligation d'intervenir dans ce continent, afin de répondre à ce défi mouvant de l'exode des réfugiés. Pour ce faire, le HCR doit coordonner la distribution de

¹³ J.C Ruffin, *Le piège de l'humanitaire*, Karthala, Paris, 1986, p.54

¹⁴ *Rapport du Grip*, 2009, p.56.

¹⁵ J.E. Pondi, *l'ONU, vue d'Afrique*, Paris, Afredit/Maisonneuve, 2002 ;

l'aide, des matériels aux réfugiés,¹⁶ aux rapatriés¹⁷ et dans certaines circonstances particulières aux personnes déplacées internes¹⁸.

Quoiqu'au plan normatif ce rôle ne figure pas dans les statuts du HCR, il s'agit dans l'esprit du législateur onusien d'un acte de jurisprudence qui s'inscrit dans le sillage de l'ingérence humanitaire ou de la responsabilité de protéger.

Au-delà, le HCR emploie 3703 personnes pour accomplir ses tâches ; 810 travailleurs au siège à Genève, et 2893 qui sont déployées dans 177 bureaux répartis dans 106 pays¹⁹. La carte de la présence du HCR dans le monde évolue rapidement, à chaque nouvelle crise de réfugiés, ou à chaque fois que des solutions de paix peuvent être consolidées²⁰. En cela, observons le mécanisme de gestion spécifique des réfugiés.

La protection des réfugiés demeure la raison d'être du HCR. Cette dernière est, au cœur des efforts des organisations humanitaires²¹.

Les 11 et 12 juillet 2017, un atelier de formation a été organisé et modéré par la section protection du HCR dans les locaux de l'organisation à N'Djamena. Il a regroupé plus de 30 participants du secteur de la protection de l'enfance au Tchad. Pendant ces deux jours de formations marqués par des échanges critiques et productifs et des simulations de cas pratiques, les participants ont fait un état des lieux aussi bien du cadre juridique que des ressources nécessaires pour des politiques et programmes appropriés de la protection des enfants. Ils ont ainsi revu la situation prévalant aussi bien chez les réfugiés que chez les Tchadiens tout en échangeant d'expériences sur les meilleures méthodes et pratiques pour mettre en exergue les meilleures solutions dans le cadre de la protection de l'enfance²².

Les participants ont montré beaucoup d'intérêt pour les thématiques liées aux enfants vivant avec handicap. Ils sont venus des services de l'Etat tels que la Direction nationale de l'enfance, la Direction des personnes handicapées et la Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des

¹⁶ Rufin, *Le piège de l'humanitaire*, Karthala, Paris, 1986, p.54

¹⁷ Yacine (DIB), *Les réfugiés en Afrique de la conception à l'application d'un instrument juridique de protection*, Genève, in veita, 1974

¹⁸ Rufin, *Le piège de l'humanitaire*, p.67.

¹⁹ Brauman, *L'action Humanitaire*, Paris, Flammarion, 1995, p.67.

²⁰ *Ibid.*

²¹ PAM, UNICEF, CICR, OMS, FAO UNESCO, ONU/Femmes

²² UNHCR, « Tchad : la protection des enfants au cœur d'une formation professionnelle du secteur », in *UNHCR Tchad Flash-Info*, 13 juillet 2017, <https://data.unhcr.org>, consulté le 8 mars 2023.

Réfugiés et des Rapatriés (CNARR) ainsi que des organisations non gouvernementales, des agences des Nations Unies et des organismes spécialisés comme le Centre d'Education Spécialisée pour les enfants retardés (CESER) et la Fondation Dieu Bénit, qui s'occupe d'orphelins. Au terme de leurs discussions, les participants ont souligné que « la protection des enfants est un sujet transversal qui ne relève pas uniquement des spécialistes de la question », a expliqué Francesca Spadiliero, administratrice associée à la protection de l'enfance à la Représentation du HCR à N'Djamena. « Nous avons mis à profit cette formation pour souligner aussi la priorité qui doit être accordée à cet important sujet à travers un renforcement des mécanismes de coordination et d'échange de bons procédés surtout dans un contexte de diminution de ressources », a indiqué Francesca Spadiliero en saluant la participation active de divers acteurs du secteur²³.

Les enfants représentent plus de 54 pour cent des 400 mille réfugiés et demandeurs d'asile que le Tchad accueille sur son territoire et leur protection et bien-être sont une priorité pour le HCR et ses partenaires en collaboration avec les structures de l'Etat tchadien.

Pour le Représentant par intérim du HCR, Edward O'Dwyer, la protection de l'enfant est primordiale pour le bien-être même de la société. « Aussi leur intérêt doit être au centre de nos préoccupations et de nos activités au quotidien », a-t-il déclaré avant de souligner que le HCR continuera à fournir des efforts pour apporter les meilleures réponses et pour la recherche de solutions durables par rapport à la protection des enfants et surtout des plus vulnérables. « Les enfants sont toujours au cœur de nos activités de protection et d'assistance des réfugiés »²⁴.

Cette photo montre que le gouvernement tchadien met à la disposition du HCR des moyens lui permettant de garantir la survie et le bien-être des réfugiés. C'est aussi un moyen de prévention contre les luttes intestines dans les camps humanitaires. A ce titre, le but des organisations à caractère humanitaire s'en trouve posé pour agir au problème de l'instabilité ! Celles-ci tentent de trouver des solutions durables à la misère des réfugiés et un terrain où mener à bien leurs activités de secours. Pour rendre cette protection efficace, le HCR essaie de s'assurer qu'un asile et qu'un

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.

statut légal conforme à sa situation et à ses besoins, sont garantis à chaque réfugié²⁵. Pour cela, il faut que le principe de non refoulement²⁶ soit largement accepté par les pays d'accueil des réfugiés.

Photo 2 : Présence des forces de sécurité dans le camp de Gaoui



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie, le 15 Septembre 2021 au camp de Gaoui.

Dans le but de promouvoir et de garantir les droits des réfugiés, le HCR veille tout particulièrement aux points suivants :

- Encourager les gouvernements à ratifier les conventions internationales et régionales, de même que les accords qui concernent les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, et s'assurer que, les normes établies par ces instruments soient effectivement mises en pratique²⁷ ;
- S'assurer que les demandes d'asile seront examinées avec équité, et que les demandeurs seront protégés pendant toute la durée de cet examen contre un retour forcé dans un pays où leur liberté ou leur vie serait en danger²⁸ ;

²⁵ HCR, *Le Haut commissariat aux réfugiés de 1951 à 1991*, UNHCR, Branch office in Italy, 1991, pp. 285-294.

²⁶ Ce principe se veut un interdit d'inciter au retour forcé des réfugiés vers un pays où ils peuvent avoir des raisons de craindre la persécution ou d'autres atteintes à leur vie, leur liberté ou leur sécurité.

²⁷ HCR, *Le Haut-commissariat aux réfugiés...*, p. 285.

²⁸ *Ibid.*

- Vérifier que les réfugiés soient traités selon les normes internationalement reconnues, et qu'ils se voient gratifiés des mêmes droits économiques et sociaux que les natifs du pays dans lesquels ils ont trouvé un asile²⁹ ;

Photo 3 : Image d'un commerce tenu par un réfugié



Source Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie, le 14 Janvier 2022 au camp des réfugiés de Gaoui.

- Aider les réfugiés à mettre fin à leur condition de réfugiés grâce au rapatriement volontaire dans leur pays d'origine ou, si cette option n'est pas réalisable, par l'acquisition éventuelle de nationalité de leur pays de résidence ;
- Faciliter, en étroite collaboration avec le gouvernement concerné, la réinsertion des réfugiés de retour au pays et contrôler le respect des amnisties, des garanties et des assurances qui ont présidé à ce retour ;

²⁹ *Ibid.*

- Promouvoir la sécurité physique de réfugiés, des demandeurs d’asile et des rapatriés en les protégeant tout particulièrement des attaques militaires ou autres formes de violence³⁰ ;
- Œuvrer à la réunification des familles des réfugiés³¹.

Afin de procéder à une évaluation des risques et de la situation des guerres civiles, des catastrophes, des calamités naturelles, le HCR organise ensuite les rapatriements et rédige des rapports afin de tenir informé, les personnes impliquées dans les actions de secours et de l’évaluation de la situation sur le terrain. Les opérations du HCR sont lancées sur demande du secrétaire général ou de l’Assemblée Générale de l’Organisation des Nations Unies (ONU), avec le consentement du pays concerné³².

Pour prévenir les agressions dont sont souvent les victimes, le HCR se charge de les mettre à l’abri de tels agissements. Les éventuelles sont médicalement prises en charge.

Enfin, le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) assure le suivi judiciaire des plaintes. Autrement dit, les agents du HCR recommandent expressément que tout acte de violence soit jugé et puni : qu’il ait commis par les natifs du pays d’asile ou par d’autres réfugiés. C’est la raison pour laquelle ils agissent dans le sens de la sauvegarde et de la protection des réfugiés.

La protection des réfugiés constitue le devoir fondamental de cette institution. Elle se fait en tenant compte des nécessités qui poussent les citoyens d’un pays à se mouvoir. L’exil oblige cette institution onusienne à intervenir. Il en résulte donc l’obligation de cerner les motifs de l’exil des citoyens. Il existe de multiples raisons de prendre les voies de l’exil.

Le droit international sur le statut des réfugiés détermine qui a besoin de protection internationale, et quels sont les droits devant être garantis aux réfugiés.

Le HCR place au centre de son travail les personnes dont il est responsable : les réfugiés, ainsi que les autres personnes nécessitant une protection internationale. L’objectif déclaré est de maintenir et de promouvoir les plus hauts standards internationaux en matière de protection des réfugiés³³.

³⁰ HCR, *Le Haut-commissariat aux réfugiés de 1951 à 1991*, UNHCR, Branch office in Italy, 1991, 285p

³¹ *Ibid*

³² Cf. Statuts du HCR, p. 10.

³³ M. Debos, *le métier des armes au Tchad, Le Gouvernement de l’entre-guerre*, Paris, Karthala, 2011

Les Etats sont en principe responsables de la protection de leurs citoyens et de la protection de leurs droits humains³⁴. Lorsqu'un Etat n'est pas prêt ou pas en mesure de le faire, les personnes concernées ont besoin de la protection d'un autre pays. Le droit relatif aux réfugiés protège dans ce cadre les personnes menacées de persécutions dans leur pays d'origine et qui ne peuvent ou ne veulent se réclamer de la protection de ce dernier³⁵.

Le principal accord international permettant cette protection est la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés³⁶ qui fut complétée par un protocole lui offrant une application universelle en 1967³⁷. Des accords régionaux – tels que, la Convention sur les réfugiés de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA, aujourd'hui UA)³⁸ et la Déclaration de Carthagène de 1984³⁹ concernant l'Amérique latine – élargissent la définition du réfugié pour y inclure les personnes qui fuient la guerre ou des troubles graves de l'ordre public. La Convention de Genève est par ailleurs complétée par des instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains.

Les conditions-cadre de protection des réfugiés diffèrent à travers le monde et avec elles les missions du HCR dans chaque pays. Certains pays ne sont pas en mesure de prendre eux-mêmes en charge un grand nombre de réfugiés, de les protéger ou de leur garantir une procédure d'asile équitable⁴⁰. Il est évident que la plupart des pays africains ne sont pas capables de faire face à la vague déferlante des réfugiés sur leur territoire. Les conditions économiques et les tensions qui surviennent souvent entre populations autochtones et réfugiés lient souvent les mains aux gouvernements des pays d'accueil.

De plus, il arrive souvent que, les pays d'accueil se servent des réfugiés comme d'un moyen de chantage. On peut pour ce faire, se souvenir de l'exemple de la Turquie du président Tayep Erdogan en 2021 sur la crise des migrants en Europe. Cette attitude politique est purement irresponsable et fait des réfugiés un instrument de géostratégie.

³⁴M. Doucin, "Les organisations non gouvernementales "acteurs agis" des relations internationales non gouvernementales ?" These de doctorat en sciences politiques, Institut Universitaire, de Bordeaux, Université Montesquieu Bordeaux IV, 2005, p. 51.

³⁵M. Doucin, "Les Organisations non gouvernementales... ?", p. 43.

³⁶ N. Leroux., *La condition juridique des organisations non gouvernementales internationales*, Bruxelles, Bruylant, 2010, p.76.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Doucin, *Les Organisations non gouvernementales* Paris, Bordeaux 2005", p.5.

³⁹ Leroux., *La condition juridique*, p.10.

⁴⁰Leroux, *La condition juridique...*, p.10.

Pourtant, ces pays sont souvent confrontés à des flux importants de réfugiés. Pour que ces populations déracinées puissent tout de même être assistées, le HCR soutient les pays d'accueil en matière d'enregistrement, de prise en charge et de protection des réfugiés ainsi que de recherche de solutions durables. Il s'agit de caser les réfugiés sur des sites qui leur permettent de pouvoir subvenir à leurs besoins. Le dilemme pour l'institution onusienne est de pouvoir créer des sites d'hébergement des réfugiés qui ne soient pas des havres de recrutement de combattants afin d'alimenter les foyers de tensions dans leurs pays d'origine. En soutenant les pays d'accueil, le HCR veut que ceux-ci ne se retrouvent pas en situation de co-belligérance. L'exemple du Zaïre de Mobutu lors de la crise rwandaise sert de référentiel. En effet en accueillant la vague des réfugiés hutu et en les laissant s'installer près de la frontière, Kinshasa avait justifié l'intervention des armées rwandaise et ougandaise sur son territoire en 1996.

Dans les États dotés de systèmes d'asile développés, l'Agence pour les réfugiés des Nations Unies s'engage notamment en tant que « gardienne » de la Convention de Genève⁴¹. Cette Convention dispose :

Pour une interprétation des lois et réglementations nationales qui soit non seulement conforme aux droits des réfugiés, mais aussi basée sur les meilleurs standards internationaux. Cela implique notamment de garantir aux demandeurs d'asile l'accès à une procédure équitable et efficace et d'assurer que les réfugiés ne soient renvoyés dans un pays où ils pourraient être victime de persécution, de torture ou de toute autre forme de peines et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. On fait alors référence au « Principe de non-refoulement »⁴².

Les principaux défis liés à l'accroissement des phénomènes de fuite et de déplacements exigent une approche nouvelle dans la gestion de telles crises. C'est pourquoi, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté *la Déclaration de New York (New York Déclaration)* en septembre 2016⁴³. Les 193 signataires se sont engagés à garantir la protection des réfugiés et à observer les principes ancrés dans la Convention de Genève sur le statut des réfugiés.

Cet engagement international est d'autant plus significatif qu'il survient au moment où la responsabilité de protéger traduit la mutation du paradigme des relations internationales. De manière explicite les violations des droits des réfugiés peuvent amener des sanctions contre un pays qui ne respecte pas ses engagements en matière de DIH. La création de la CPI⁴⁴ afin de juger les

⁴¹ T. Risse-kapen, *Non state Actors, Domestic Structures and International Institutions*, Cambridge University Press, 1995, p 7

⁴² *Ibid.*

⁴³ Leroux. *La condition juridique*, 2010 Paris, L'harmattan, p.87.

⁴⁴ Debos, *Le métier des armes au Tchad*, Paris, Hatier, 2006, p.11.

criminels de guerre ou des personnes qui sont coupables d'atteintes graves aux droits de l'Homme incitent bien des acteurs à réfléchir. La qualification de crime de masse, de crime contre l'humanité, de crime contre la paix⁴⁵, de génocide sont autant d'armes dont dispose la CPI.

Il faut par ailleurs prendre en compte que *La Déclaration de New York* ouvre la voie vers un système plus efficace de gestion et de partage des responsabilités dans la protection des réfugiés⁴⁶. Elle vise l'adoption des lois établies par la signature du protocole de 1967. C'est partant de tout ceci qu'on s'intéresse à l'action humanitaire au Tchad.

II. LES FONDEMENTS DE L'ACTION HUMANITAIRE DU HCR AU TCHAD

Les exigences que cette section entend relever consistent à faire une étude globale. Il s'agit essentiellement de situer les contextes de l'intervention du HCR au Tchad et faire un portrait de de l'organisation internationale, de sa structuration et de son fonctionnement au Tchad en qualité d'un organe spécialisé de l'ONU.

Il est reconnu que les actions ou les interventions humanitaires sont conditionnées par la combinaison de deux événements majeurs à savoir : les crises politiques et les catastrophes naturelles⁴⁷. Le cas du HCR est une illustration parfaite. Selon cette organisation, sa présence au Tchad était conditionnée en premier lieu par des guerres civiles au Tchad et surtout les crises politiques dans les pays voisins⁴⁸. Cet organe vient en appui aux déplacés internes et aux réfugiés originaires des pays voisins⁴⁹. Le HCR s'est distingué au Tchad dans trois grands événements : la crise du Darfour au Soudan, l'attaque manquée des rebelles sur N'djamena en 2008 et la crise centrafricaine de 2013 qui ont entraîné respectivement l'afflux massifs des Soudanais en 2004 au Tchad, des Tchadiens au Cameroun en 2008, des Centrafricains et des Tchadiens retournés en 2013.

1. La guerre civile de 1979 : un élément catalyseur pour l'instabilité au Tchad

⁴⁵ *Ibid.* p.23.

⁴⁶ Doucin, Les organisations non gouvernementales, Paris, l'Harmattan, 2009, p.5.

⁴⁷ A. Wood, Évaluer l'action humanitaire : points de vue de praticiens, Paris, Karthala, 2002, p.42.

⁴⁸ R. Buijenhuijs, *le Frolinat et les guerres civiles (1977-1984)*, Paris, Karthala, p.4.

⁴⁹ Buijenhuijs, *Le Frolinat et...*, p. 477.

La guerre civile de 1979, au Tchad a été un élément déterminant dans le déclenchement de l'action humanitaire du HCR. Elle a perturbé les conditions d'émulation de développement et la stabilité sociale. Le FROLINAT a joué un grand rôle dans cette guerre civile⁵⁰. Cette organisation a profité d'une crise et du mécontentement pour initier des projets de menaces contre les autorités du pays. L'année 1979 marque un tournant décisif au projet. Le déclenchement de cette bataille était au lycée Félix Eboué dans la pleine capitale N'djamena⁵¹.

Il faut retenir que les troubles ont commencé depuis 1965 dans la ville de Mangalmé au Nord du Tchad, où les rebelles ont exprimé leur ras-le bol. La pomme de discorde se trouvait au sujet du prélèvement répété des impôts et le lancement officiel de la fête nationale. Ajouter à cela, le zèle des administrateurs qui s'est traduit par l'humiliation et l'emprisonnement des citoyens de Mangalmé⁵².

Garondé Djarma a fait un historique très exhaustif de la chronologie des affrontements et des crises ayant abouti aux événements de 1979⁵³. On se rend à l'évidence que, depuis l'indépendance, le pays est parsemé d'affrontements tacites ou notoirement ouverts. La guerre civile tchadienne est comparable à un film ! Les auteurs qui s'y sont intéressés, décrivent les méandres des comportements de certains chefs politiques⁵⁴. Certains ont été témoin de cette révolte.

La conclusion commune est que, le gouvernement par le biais de l'armée nationale, la gendarmerie nationale et les éléments de la garde nationale et nomade ont répondu par une sanglante riposte. Une dizaine de villages furent rasés à la suite de la réaction du gouvernement devant les Moubi⁵⁵. Cette sanglante scène de Moubi a servi de prétexte au FROLINAT d'engager une initiative de grande envergure⁵⁶. A ce moment, l'insurrection n'est pas de nature à susciter une intervention du système onusien. En effet, la charte de l'ONU stipule en son article 1 que cette institution est incompétente pour les conflits de nature interne⁵⁷. Ce faisant, le contexte de guerre

⁵⁰Il s'agit du Front pour la Libération Nationale au Tchad fondé à Nyalla au Soudan en 1966 contre le régime de Ngarta Tombalbye.

⁵¹ Buijenhuijs, *Le Frolinat et...*, p.65

⁵²Gali Ngothé Gatta, *La grande guerre au pouvoir 1979-1980*, p.57.

⁵³ Buijenhuijs, *Le Frolinat et...*, p.94.

⁵⁴ Gali, *La grande guerre...*, p.57.

⁵⁵ Buijenhuijs, *Le Frolinat et les guerres de libération au Tchad*.

⁵⁶ *Idem*

⁵⁷ Evariste, délégué des réfugiés, 38ans entretien du 8/9/2021 à Gaoui.

froide entravait l'action des institutions onusiennes. D'ailleurs, le langage utilisé par les autorités tchadiennes était de qualifier les faits de Mangalmé d'échauffourées !

Une question s'est posée sur les vraies motivations du front de libération nationale, c'est son penchant régionaliste et islamique. L'action du FROLINAT est venue aussi relancée le débat d'une guerre Nord -Sud. En clair une extension d'une guerre religieuse entre un Nord musulman et un Sud chrétien.

La preuve est que le programme politique du FROLINAT était moins étouffé en termes d'initiatives nationales. Il n'y a pas d'originalité⁵⁸. On note une absence réelle des programmes, qui touchent la masse tchadienne, l'exception est faite au Président de la République, François Tombalbaye de son refus de considérer l'arabe comme une des langues officielles en plus du français⁵⁹.

La politique de saranisation pratiquée par le gouvernement est l'une des causes de l'action militaire et révolutionnaire. Dès lors, l'on comprend que les dissensions entre les deux composantes sociologiques ne pouvaient aboutir qu'à une guerre. Le FROLINAT dénonce aussi la faible participation des musulmans dans l'administration tchadienne. Ce mouvement rebelle remet en cause les relations diplomatiques entre le Tchad et Israël⁶⁰. Pour l'opposant politique Ngarledji Yorongar, le Moiban, le FROLINAT est un mouvement discrédité car :

Pour recruter les jeunes qui naissent, le FROLINAT prêche la purification religieuse musulmane contre le suda « kirdi ».la République islamique. La République islamique remplacera la République laïque, l'arabe. Remplacera le français, les musulmans à la tête de l'État islamique à Fort -Lamy.⁶¹

De 1966 à 1975, les opérations militaires françaises se succèdent et les ONG commencent à intervenir pour venir en aide aux populations déplacées des zones de conflit. La France au cours de cette période, lance une initiative de reconstruction de l'autorité administrative dans les zones reconquises au FROLINAT. Celle-ci vise à restaurer l'autorité de l'Etat et a apporté son aide humanitaire aux populations qui ont été déplacées. Pourtant de 1975 à 1979, les accords politiques ne facilitent pas une action humanitaire à grande échelle et la question des déplacés internes prime sur la problématique des populations réfugiées. Le gouvernement de transition joue d'ailleurs un

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ M. Tétémedi Bangoura, *Violence politique et conflits en Afrique : le cas du Tchad*, Paris, Harmattan, 2003, p.125

⁶⁰ Entretien avec Ngarledji Yorongar, homme politique, Moundou le 30 octobre 2021.

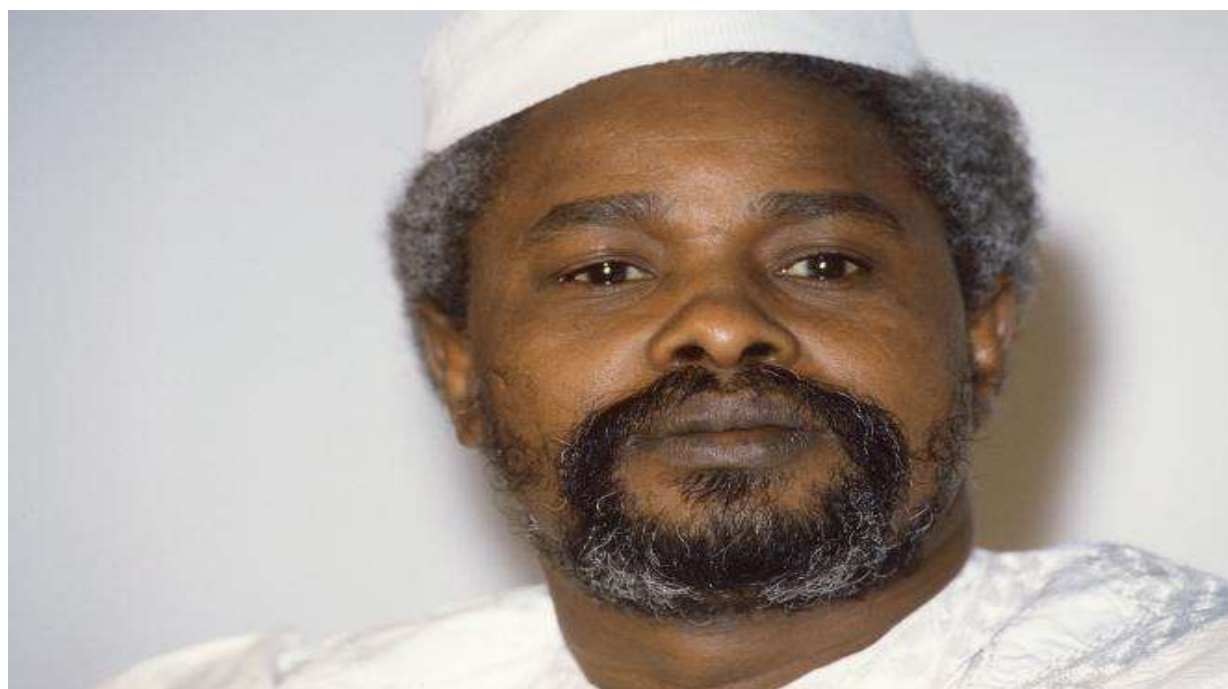
⁶¹ Entretien avec Oumar Alvaro, N'djamena le 10 novembre 2021.

écran de fumée pour l'engagement de l'action humanitaire onusienne. Le poids de la guerre froide paralyse en effet, les Nations-Unies.

Comment va se dérouler l'action étatique face à cette vacuité de l'action humanitaire ? Comment comprendre la « surdité » de leaders politiques face au drame d'une population obligée de se déplacer du fait de la guerre civile ? Enfin quelles vont être les réponses humanitaires esquissées au Tchad au cours de cette période ? Quel est le comportement des institutions face à la rébellion ?

A peine deux mois que le gouvernement de transition soit formé, une mésentente totale s'installe entre Président Félix Malloum et son Premier ministre Hissein Habré (voir Photos 5 et 5).

Photo 4 : Hissein Habré : ancien premier ministre de la République du Tchad de 1978 et ancien président en 1982 à 1990



Source : [Http://www.wikipedia.Org](http://www.wikipedia.Org), consulté le 20 septembre 2021

Ce dernier va commencer par bouder le Président de la République, et multiplier les provocations⁶². On observe l'absence du premier ministre avec une majorité des membres de son cabinet à la cérémonie de présentation des vœux du nouvel an 1979 du corps diplomatique au

⁶² M. Tétémedi Bangoura, *Violence politique et conflits en Afrique : le cas du Tchad*, Paris, Harmattan 2000, p.87

président de la République⁶³. Hissein Habré refusa même de conduire son gouvernement pour présenter ses vœux au Chef de l'État, le général Malloum⁶⁴. Le conseil des ministres qui était prévu le 29 décembre 1978 était annulé à cause des positions retranchées de deux hommes⁶⁵.

Photo 5 : Félix Malloum, ancien président de la République du Tchad de 1975 à 1979



Source : [Http://www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org), consulté le 12/09/2021 à N'djamena

« Après la fumée, le feu et le sang », voici cette anecdote qui rime avec la préparation de cette guerre. On raconte qu'Hissein Habré avait consulté des oracles par rapport au jour de la fête du *mouy*⁶⁶ (fête musulmane) qui tombait un vendredi 9 février 1979. Un marabout lui avait dit, qu'il a 7 jours fastes devant lui, pour se lancer dans n'importe quelle entreprise avec certitude de réussir et de parvenir à ses fins⁶⁷.

Hissein Habré qui se préparait à la prise du pouvoir par la force, avait accumulé des provocations. Il devrait alors passer à l'action, avant le 15 février. Il fit lancer, une grève par les lycéens à Ndjamena. Son armement lui permit de croire en la victoire⁶⁸. Le scénario est bien fait

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ *Ibid.*, p.98

⁶⁵ Entretien avec Ngarledji Yorongar, opposant politique, Moundou le 30 janvier 2021 ;

⁶⁶ Bangala Jonas, 50 ans chef service au ministère des affaires étrangères, Entretien du 25/08/2021 à N'djamena.

⁶⁷ Bangala Jonas, 50 ans chef service au ministère des affaires étrangères, Entretien du 25/08/2021 à N'djamena.

⁶⁸ M. N'ganbet, *peut-on encore le sauver le Tchad*, Paris, l'Harmattan, 2007, p.77.

! Les partisans du premier ministre sont soupçonnés d'avoir lancé des tracts accusant le Général Malloum⁶⁹. Ce lundi 12 février 1979 à 10 heures au lycée Félix Eboué, ce fut l'explosion lorsque les lycéens nordistes entrent en action⁷⁰. Les perturbateurs sont des élèves dits « nordistes », mais les élèves perturbés ne sont pas seulement les Sudistes. C'était des élèves préparés, dont certains venus d'autres établissements⁷¹.

Les altercations entre élèves avaient commencé au lycée commercial quand leurs collègues du lycée Eboué sont sortis pour voir ce qui se passait chez leurs voisins les forces de l'ordre intervinrent rapidement en tirant des coups de feu en l'air pour les intimider⁷². Mais aussitôt, qu'un coup de feu s'est fait entendre, les combattants du premier ministre bondés sur leurs véhicules firent irruption et s'attaquèrent directement aux forces de l'ordre postées dans le lycée et à la RNT (Radio nationale tchadienne).

Au bout d'une heure, tous les travailleurs à N'djamena ont fui, les bureaux sont vidés, les rues sont désertées à cause des combattants de FAN⁷³. Cependant, les deux premiers jours à N'djamena, les combattants donnent un bilan estimatif provisoire de 500 morts et plus de 1000 blessés : militaires et civils confondus⁷⁴. Nous constatons, le départ inattendu des Tchadiens vers le Cameroun voisin et surtout le pont de Gueli kousseri était submergé par des civils⁷⁵.

Michel Nganbet met en exergue les conséquences désastreuses sur le plan humain et économique de la guerre civile au Tchad. Face à ce drame, le HCR et les partenaires internationaux n'ont pas manqué de jouer un rôle, pour l'encadrement des Tchadiens qui se sont réfugiés au Cameroun en attendant que la situation soit stabilisée. Conformément à la convention des droits de l'homme de Genève 1949, les organes spécialisés de l'ONU ont protégé les individus fuyant les hostilités par peur être persécutés. Ces derniers qui étaient restés sans abris ont été pris en charge par la communauté internationale. C'est la création et l'installation des camps de réfugiés dans la ville camerounaise de Kousseri⁷⁶. Les camps ainsi installés abritent non seulement des populations

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ Fatimé Adoum Yunus, enseignante au lycée Félix éboué, 42 ans, entretien du 28 Octobre 2021 à N'Djamena

⁷¹ *Idem.*

⁷² *Idem*

⁷³ *Idem*

⁷⁴ N'ganbet, *Peut-on encore le sauver...*, p.54.

⁷⁵ *Ibid*

⁷⁶ P. Dingamta Mbaïom, "La guerre civile de 1979: impact socioculturel dans le département de Kouh-ouest de 1979 à 2009", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de N' Djamena, 2007, p.16.

civiles, mais aussi, les combattants des diverses factions armées qui s'affrontent au Tchad. Ce fait va susciter des affrontements qui vont pousser le gouvernement de Yaoundé à demander au HCR de mieux contrôler les camps⁷⁷. C'est pourquoi, les FAC⁷⁸ et la gendarmerie vont être déployées afin de désarmer les réfugiés qui voulaient entrer au Cameroun avec les sacs et les armes. Ce fait rejoint la position et le statut du HCR qui fait de la neutralité des camps un principe cardinal.

Les différents camps de réfugiés vont donc couvrir la pointe septentrionale du Cameroun. Notons toutefois, qu'il est difficile de fournir des données chiffrées. En effet, l'existence de peuples traits-union entre les deux pays, fait en sorte que, des populations se soient réfugiées dans les zones où se trouvaient des peuples partageant avec elle, la même culture et langue. Qu'en est-il des événements qui vont suivre ?

Le phénomène de réfugiés connaît une explosion avec les batailles de Ndjamena de 1981 et 1982. L'intervention libyenne et le départ de la FIA (Force interarmée) avaient transformé la ville de Kousséri en un Ndjamena. Le HCR se trouvait devant l'obligation d'apporter son assistance aux tchadiens se trouvant dans les camps et ceux présents dans la ville. Ces camps précaires (voir photo 6) vont être temporairement fermés, lors de l'opération française *Manta* qui consolide, le pouvoir d'Hissein Habré.

Les populations de la capitale tchadienne vont pouvoir regagner leurs domiciles et espérer vivre une accalmie. Au cours de cette période et durant celle qui va suivre, le HCR n'a eu de cesse de s'impliquer auprès des populations tchadiennes que ce soit durant la phase dite de septembre noir dans le Logone oriental entre 1984 et 1985 ou lors de la guerre dite des "toyota" contre la Libye de 1986 à 1987⁷⁹. Au cours de ces années des épidémies et des épizoties n'épargnent pas les populations et les animaux⁸⁰. La démocratisation n'empêche pas la résurgence des violences d'où les interventions ponctuelles de l'institution onusienne. Comment cela va-t-il se passer en 2008 ?

⁷⁷ N. Mouelle Kombi, *la politique étrangère du Cameroun*, Paris, Karthala, 1996, p.45.

⁷⁸ E. Hervé, "Contraintes et pouvoir des ONG contemporaines", Mémoire de Master en sciences politiques, Institut d'Études politiques de Toulouse, 2010, p.78.

⁷⁹ P. Dingamta Mbaïom, *La guerre civile de 1979 : impact socioculturel dans le département de Kouh-ouest de 1979 à 2009*", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de N'Djamena, 2007, P.35.

⁸⁰ I. Wana Wannamou, "L'action humanitaire de world vision au Tchad de 1985-2012 », Mémoire de, Master en Histoire, UYI, 2015, P.45.

2. La Guerre civile de 2 février 2008

Dans son ouvrage intitulé⁸¹, « *La bataille de N'Djamena* », A. Koulamallah déclare :⁸²

- Pourquoi les rebelles de la coalition RFC, UFOD et UFDD ont pu occuper une grande partie de N'Djamena, le 2 et 3 février 2008 sans prendre le pouvoir !
- Comment les forces gouvernementales ont pu résister aux assauts des rebelles venues du Soudan ? Quel a été le rôle de la France dans la bataille de Ndjamenana ?

Photo 6 : Exemple d'un camp précaire de réfugiés



Source : <http://www.google.map>, consulté le 15 septembre 2021

Au cours de la dédicace de son ouvrage, les questions ont fusé à la salle de la conférence du centre Almouna le samedi 14 mars 2015. A l'interrogation posée par le modérateur Ali Abdel Rhamane Haggar : "êtes-vous mercenaire ou révolutionnaire ?". L'auteur répond " Peut-être les deux à la fois. Une rébellion armée, de nos jours, nécessite de gros moyens, qui ne peuvent être

⁸¹ Il était l'ancien porte-parole de la coalition rebelle de 2008

⁸² Abd. Koulamallah, « *La bataille de Ndjamenana, 2 et 3 février 2008* »⁸², Paris, Editions l'harmattan. 2010, p.43.

fournis que par un pays"⁸³. Cette réponse souligne le fait que, ce territoire demeure un carrefour géopolitique. Comment le HCR va-t-il se comporter ?

Il convient de comprendre le contexte d'intervention du HCR dans l'attaque de N'Djamena. Il est important de comprendre, comment les mouvements rebelles ont pris d'assaut la capitale. Ainsi, la violence a donné ses premières étincelles dès le 1^{er} février 2008. Le gouvernement tchadien par la voix de son ministère de la communication sur les ondes de la radio nationale a dissipé toute inquiétude et le « spectre de la panique » qui hantait la cité capitale d'une attaque rebelle⁸⁴. Les troupes rebelles étaient présentées par le Président de la République Idriss Deby Itno comme les mercenaires à la solde du gouvernement soudanais d'Oumar El Béchir. Le 02 février 2008, ils réussissent à percer le dispositif de défense de l'armée nationale tchadienne (ANT) au Nord-Est de la capitale N'Djamena⁸⁵. Des affrontements ont opposé dans la capitale, une colonne de 200 rebelles venus de la frontière soudanaise, à l'Est du pays et l'armée gouvernementale⁸⁶.

Après combats, les rebelles sont finalement défaits par les forces loyalistes qui bénéficient de la maîtrise des airs et de l'appui des forces françaises qui tiennent l'aéroport et facilitent leur ravitaillement en armes et munitions. Le bilan établi par la commission nationale d'enquête est significatif de la violence des combats tant dans la capitale que dans le reste du pays : "ajouté ce bilan, 1758 blessés, 32 viols déclarés, 380 détenus enregistrés (militaires et civils confondus). Ajouté à ce bilan, sur le sol tchadien, des réfugiés ont été contraints de traverser le pont pour regagner la ville frontalière Kousseri au Cameroun.

On a assisté à la guerre de chiffres, *Amnesty International* avec le chiffre de 50 000, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour aux Réfugiés (HCR) estimait qu'environ 20 000 Tchadiens s'étaient réfugiés au Cameroun⁸⁷. Le CICR affirmait aussi de son côté qu'au moins 3000 personnes auraient déjà fui N'Djamena⁸⁸. Selon les estimations des Nations Unies, en début février plus de 37 000 personnes auraient traversé la frontière camerounaise dont 3000 vulnérables. Il a été dénombré près de 58 000 Tchadiens qui ont fui la capitale sous de tirs des armes lourdes, pour

⁸³Debos, *le métier des armes...*, p. 65.

⁸⁴ M. Debos, *Le métier des armes au Tchad.*, 2004, Paris, Edition Hatier, p.65.

⁸⁵Koulamallah, " *La bataille de N'Djamena*, 2 et 3 février 2008 ", p.76.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷C. Das Mane "Entre les dérives Humanitaire et la protection des enfants dans les situations d'urgence. Le cas des 103 enfants de l'Est du Tchad dans l'affaire Arche de Zoé" Mémoire de Master en Arts interdisciplinaire en droit de l'enfant, Institut Universitaire Kurt Bösch, 2011.

⁸⁸ Koulamallah, " *La bataille de Ndjamen*a, 2 et 3 février 2008 ", p.96.

regagner la ville de Kousseri côté Cameroun⁸⁹. Selon les enquêtes de la ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH) en date du 9 février 2008, effectuées dans l'hôpital du district de Kousseri, ont été recensés "plus de 163 blessés tchadiens suite à des blessures diverses : balles perdues, blessures par balles pour extorsion de bien, coup de couteau lors de pillage "⁹⁰.

Lorsque l'attaque éclate dans la capitale, l'Extrême-Nord Cameroun offre un « exutoire » aux populations civiles. C'est dans ce contexte de crise que le HCR a donné du sens à sa stratégie de secours d'urgence.

Pour protéger ces déplacés un service d'urgence du HCR était impliqué pour secourir le pays d'accueil. Plus tard, les Tchadiens qui ont trouvé un refuge à Kousseri ont été déportés respectivement à Maltam au camp de réfugiés de Langui situé dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun⁹¹. C'était juste une contribution modeste en faveur des réfugiés hébergés provisoirement à Kousseri.

3. La crise centrafricaine de 2013

Pour ce qui est de l'échec de la transition, il faut relever le fait que Bangui, la capitale centrafricaine était au bord du désastre. Très rapidement, le conflit a épousé des allures religieuses en opposant les éléments armés de la Seleka contre Anti balaka. La Seleka est de nature musulmane, souhaiterait imposer son idéologie dans la gestion gouvernementale en RCA. Cela a occasionné une rupture totale. Le deuxième groupe armé denommé Anti Balaka est constitué uniquement des non musulmans et des chrétiens. Du coup, les autorités de la transition étaient désemparées. Elles ont été poussées à la démission.⁹².

La seconde considération qui a précipité les atrocités vient du fait que le Tchad a perdu énormément en vies humaines. A cela, s'ajoute le rapatriement de plusieurs milliers des ressortissants tchadiens. Ce qui occasionne au Tchad d'énormes dépenses financières, parce qu'il faut s'organiser pour accueillir, nourrir, soigner, abriter et éduquer les enfants rapatriés et les réfugiés. A ce niveau, le Président Deby s'est rendu compte qu'il se trouve au début et à la fin du procès de cette guerre centrafricaine.

⁸⁹ *Rapport du CICR -Tchad 2008*, p.54.

⁹⁰ Koulamallah, " La bataille de Ndjamena, p.100.

⁹¹ D. Meir, "L'humanitaire, entre l'agir et le croire", *A contrario*, 2012/2n°18, p.10.

⁹² J. Krafess, L'influence de la religion musulmane dans l'aide humanitaire. *Revue Internale de la Croix-Rouge*, 2005, Volume 87.

D'où, sa « colère nocturne » est constatée contre les attermolements de Djotodia et Tiangaye. " La restauration de l'autorisation de l'État, consolidation de l'unité nationale et le renforcement de la paix s'imposent à nous tous ici "⁹³, devait-il donner le ton ? Du coup, le sort Djotodia qui était scellé dans les couloirs apparaît au grand jour. La teneur du communiqué final de la session de Bangui le prouve à juste titre. La réussite de « la feuille de route » doit passer nécessairement par le désarmement des éléments de la seleka et les antibalaka durant les deux semaines que va durer la période de vacance du pouvoir, selon l'article 23 de la constitution.

Au-delà de ces deux considérations, il faut retenir que le scénario de Ndjamenas du 10 janvier paru dans le journal Bihebdo est une preuve sur l'instabilité totale en RCA. A cela s'ajoute la seconde phase transitoire enclenchée par le « scénario de Brazzaville » qui a chassé François Bozizé du pouvoir. Mais pour que cette transition réussisse, il faut qu'elle intègre des forces nouvelles, comme des autorités religieuses ainsi que des technocrates civils⁹⁴. C'est ce monde-là qui doit animer la prochaine « feuille de route » qui sera élaborée après la désignation du nouveau président de l'exécutif dans les prochains jours à Bangui.

Il faudra évoquer la question centrafricaine avec lucidité et sérénité pour éviter de tomber dans des travers. Le Tchad et la République Centrafricaine (RCA) sont pays frères. Au-delà, de toutes considérations politico -militaires, ils sont liés par l'histoire et le sang. De tout temps, lorsque notre pays était en guerre, la RCA avait joué un rôle important en accueillant les ressortissants tchadiens sur son territoire et en ouvrant, en particulier, les portes des universités aux Tchadiens.

Depuis plusieurs d'années, le flux migratoire se faisait toujours dans le sens nord sud, c'est à dire du Tchad vers la RCA. Pourtant, la RCA était le pays le plus stable, le moins ouvert à la division ethnico-tribalo-religieuse de tous nos pays. L'entente et la coexistence pacifique ou fraternelle des habitants de la RCA étaient affichées. Ils ont l'avantage d'avoir une seule langue de communication qui est le Sango⁹⁵.

C'est pourquoi, le « scénario » de N'Djamena qui a abouti au départ forcé de Djotodia du pouvoir doit être apprécié à sa capitale Bangui. À cela, il faut noter que le nombre pléthorique des centrafricains réfugiés et les Tchadiens retournés sur le territoire tchadien. Face à cette situation

⁹³ A. Koulamallah, "La bataille de Ndjamenas", N'Djamena, Ed. Almouna, 2008, p.100.

⁹⁴G. Magrin, "Tchad géographe d'une guerre ordinaire", *Revue Echo Géo*, 2008, p.10.

⁹⁵ *Ibid*, p.8.

dégradante que traverse le pays de 1979 à 2013, le gouvernement tchadien et l'action humanitaire (HCR), les sociétés civiles et les partenaires internationaux ont décidé de créer un camp de réfugiés aux environs de la capitale de N'Djamena⁹⁶. La photo7 ci-dessous en est une illustration.

Photo 7 : Les rapatriements des réfugiés centrafricains par la voie terrestre et aérienne par le HCR



Source : Photos HCR au CEFOD, N'Djamena, 12 septembre 2021

Cette palette de photos montre les moyens utilisés par le HCR pour rapatrier les réfugiés vers la RCA. La mobilisation des moyens aéro-terrestres montre que la distance, la pénibilité du voyage sont un souci constant pour les fonctionnaires onusiens de cette institution. Le but est d'humaniser le rapatriement en tenant compte des déficiences du réseau routier Tchad-RCA.

Au-demeurant, le présent chapitre a mis en exergue les fondements de l'action humanitaire du HCR au Tchad. Nous savons que cette organisation œuvre depuis le déclenchement des luttes révolutionnaires en 1979. On s'aperçoit que les rivalités ont pesé sur les interventions des institutions onusiennes au Tchad. Les crises successives qui ont eu cours ont fait évoluer le paradigme d'intervention du HCR. C'est la raison pour laquelle on va s'intéresser au mécanisme de mise en place des camps de réfugiés.

⁹⁶ L. Fontey, "Charité, Humanitaire et ONG: des milliers décisifs pour le capitalisme ", consulté le 18 octobre 2018.

CHAPITRE II : LA MISE EN PLACE DU CAMP DES REFUGIES DE GAOUI

Les camps de réfugiés sont la manifestation tangible de l'action humanitaire du HCR. La plupart des crises ou guerres conduisent à l'établissement des sites de réfugiés. C'est pourquoi, l'enchaînement des causes et des actions conduisent à des stratégies d'initiatives humanitaires. Pour cela, nous allons nous intéresser aux acteurs et aux instruments qui ont contribué à la réalisation du camp des réfugiés de Gaoui près de N'djamena.

I. LES ACTEURS DE LA FONDATION DU CAMP DE GAOUI

La notion d'acteur est essentielle en relations internationales. C'est dans ce sens que, l'on comprend que, l'établissement des camps de réfugiés est une stratégie voulue par les organisations internationales. C'est le cas de certains sites emblématiques comme le camp de Gaoui. Le Camp de Gaoui a été créé par plusieurs acteurs non gouvernementaux, étatiques et les sociétés civiles. Ces derniers sont pour l'essentiel des acteurs tchadiens, des nationaux qui offrent des opportunités aux réfugiés et aux rapatriés des moyens d'action. Pour ce faire, nous allons présenter la structure de ce camp.

1. Site de l'étude

Le site de Gaoui est situé à environ 10 kilomètres vers la sortie Nord de Ndjamenana dans le 8^e arrondissement de ladite ville dans le village Gaoui. Ce camp a été créé par l'arrêté N° 4797/PR/PM/MATGL/2015 du 22 septembre 2015 portant mise en place d'un comité interministériel d'enregistrement et de profilage des réfugiés et retournés tchadiens ayant fui la crise centrafricaine¹. Il est divisé en 10 blocs et compte plus de 300 tentes dont les acteurs partenaires sont entre autres : le gouvernement tchadien, le HCR, l'OCHA, l'ACTED, l'UNICEF, l'ACF, PAM, OIM, UNFPA, ADES, OMS. Il s'agit des ONG nationales et internationales, des bailleurs de fonds et des personnes de bonne volonté qui œuvrent pour le bien-être des réfugiés.

¹ L'arrêté N° 4797/PR/PM/MATGL/2015 du 22 septembre 2015

En 2016, le nombre de retournés et réfugiés vivant sur le site était estimé à plus de 4.973 conformément aux données recueillies par Organisation Internationale des Migrations (OIM)². La création des camps est donc la résultante du travail effectué sur le terrain par les organisations humanitaires en vue de répondre aux obligations inscrites dans leurs chartes. Il en va ainsi du HCR qui a soutenu, l'installation des structures aux environs de la capitale tchadienne par exemple le camp de Gaoui (voir Photo 8).

Photo 8 : Installation du camp de réfugiés à N'Djamena (Gaoui)



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie, le 15 septembre 2021 au camp des réfugiés.

Ce camp de Gaoui a été au départ négligé par ses promoteurs et par ses premiers résidents dans la mesure où sa proximité la capitale favorise l'exode. De surcroît, le bloc de tentes, en matériau provisoire et peint en couleurs blanc-bleu de l'ONU, est dans un état de délabrement avancé. Les réfugiés s'inquiètent de leur avenir sombre à l'intérieur.

L'Agence d'Aide à la coopération technique et au Développement (ACTED), organisme français, a procédé au cours de la première semaine du mois de Mai 2017, à une actualisation des données du camp, actualisation à l'issue de laquelle on note une augmentation du nombre des personnes vivant sur ce site³. Ainsi, la population cible à vérifier est passée de 4.973 à 5.170 personnes dont 3000 réfugiés centrafricains⁴. On peut au vu du volume se demander comment a

² Rapport de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), 2016.

³ Rapport de l'ACTED 2017, p.8.

⁴ Rapport présenté par L'UNHCR, du 8 au 15 mai 2017

évolué la structuration de l'habitat du camp ? Question somme toute logique dans la mesure où les financements conjoints du gouvernement tchadien et HCR sont autant d'instruments amélioratifs de l'Habitat. L'objectif ici est de coupler sécurité et minimum de respectabilité à défaut de confort pour les réfugiés. La photo 9 ci-dessous en est une preuve de l'amélioration de l'habitat.

Photo 9 : Entrée du camp des réfugiés centrafricains à Gaoui (N'Djamena)



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie, le 15 septembre 2021 au camp des réfugiés

Cette photo présente diverses infrastructures à l'entrée du camp. Nous constatons l'activisme des réfugiés dans les activités génératrices de revenus telles que le commerce, l'artisanat, l'élevage et l'agriculture. Intéressons-nous aussi aux structures de gestion des réfugiés autres que le HCR.

Après avoir présenté la genèse du site de Gaoui créée par plusieurs acteurs, nous analysons les missions d'un acteur étatique tchadien qui est la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion de Réfugiés et des Rapatriés (CNAARR).

2. Les structures et les missions de la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion de Réfugiés et des Rapatriés (CNAARR)

La CNAARR a été créée en 2011 ; elle est chargée de gérer les problèmes des réfugiés installés sur le territoire tchadien. Celle-ci doit assumer trois tâches essentielles : une tâche politique, une tâche d'assistance et une tâche de protection⁵.

a. La tâche politique

Dans le domaine politique, l'administration nationale se charge des réfugiés, précise et définit la politique du pays à l'égard du problème de ces derniers ainsi que, leurs implications sur les relations avec les États voisins notamment, le Nigeria, le Cameroun et la RCA et la communauté internationale. Cette politique se traduit par des programmes d'action tels que l'accueil, l'assistance, le rapatriement ou, l'installation dans un pays tiers qui finance quelque fois le budget de l'État⁶.

b. L'assistance

En matière d'assistance, le rôle de l'administration consiste à gérer, les secours d'urgence à organiser des camps de transit, ou bien une première installation qui permettrait la répartition des œuvres socioéducatives ainsi que, l'intégration professionnelle et sociale des réfugiés dans la communauté autochtone.

c. La protection

En ce qui concerne, la protection des réfugiés, notons que le rôle de l'administration n'est à négliger car il consiste à reconnaître le statut de réfugiés à tous ceux qui se réclament comme tel ou à décider du traitement de leurs demandes d'asile à ceux dont le statut n'a pas été reconnu (recours, expulsion). Pour avoir la crédibilité dans le territoire d'accueil, un organe en charge de la délivrance des documents d'identité et de voyage, séjour des réfugiés reconnus comme tel à œuvrer en vue du rapatriement volontaire du réfugié dans un pays d'asile est mis en place⁷. Le HCR place au centre de son travail les personnes dont il est responsable : les réfugiés, ainsi que les autres personnes nécessitant une protection internationale. L'objet déclaré est de maintenir et de promouvoir les plus hauts standards internationaux en matière de protection des réfugiés.

⁵ Décret n°839/PR/PM/MAT/2011 portant création de la Commission Nationale, D'Accueil De Réinsertion Des Réfugiés et Rapatriés (CNAARR).

⁶ *Ibid*

⁷ Cf Annexe N°10.

Les Etats sont par principe responsables de la protection de leurs citoyens et de la protection de leurs droits humains. Lorsqu'un Etat n'est pas prêt ou à mesure de le faire, les personnes concernées ont besoin de la protection d'un autre pays ou organe neutre.

II. ORIENTATION SOCIALE ET TEXTES JURIDIQUES

Les textes juridiques permettront aux acteurs de la création du camp de bien situer les réfugiés et les retournés dans leurs blocs ou ménages. Nous sommes dans ce sillage dans l'obligation de cerner les stratégies d'insertion sociale qui s'offrent aux réfugiés.

1. Orientation sociale

Une assistance a été fournie aux réfugiés afin de leur trouver des solutions durables⁸. Des fonds ont pu être affectés pour le développement d'activités communautaires et non agricoles parmi les réfugiés⁹. Par exemple, au titre de ce dernier projet, 37 centres sociaux ont été ouverts pour les femmes et leur offrent un enseignement ménager, des cours de nutrition, d'alphabétisation et de perfectionnement du français¹⁰. Ces centres sont des plateformes à travers lesquelles, les réfugiés peuvent trouver un moyen de compenser les effets de la sous scolarisation des enfants déplacés et en rupture d'écolage.

2. Mesures d'assistance

En matière d'assistance, le rôle de l'administration consiste à gérer les secours d'urgence, à organiser des camps de transit ou bien une première installation qui permettrait la répartition des terres et faciliterait la réalisation des œuvres socioéducatives ainsi que l'intégration professionnelle et sociale des réfugiés dans la communauté.

Grâce à la stabilisation de la situation des réfugiés 2014, le HCR a pu réorienter son programme d'assistance. La fourniture de secours et de moyens de subsistance a été graduellement remplacée par des activités génératrices de revenus et des projets visant à l'autosuffisance notamment dans le secteur agricole¹¹.

a. Installation locale

⁸ Giboukou serge, 40 ans, assistant HCR, entretien du 9/9/2021 à Gaoui

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Archives du Ministère des affaires étrangères, de l'intégration africaine, des Tchadiens de l'étranger (MINAE). Dialogue inter-Etats sur les Migrations en Afrique centrale (DIMAC) : le Règlement Intérieur (projet)

¹¹ De Wet, H., Lindiwe, "le développement transformationnel. Réponse du HCR Africa à la pauvreté", in *Revue internationale de politique de développement*, 2013, P.119. in www.poldev.revue.org/1317

Une structure administrative a été mise en place pour faciliter l'installation des réfugiés ; elle est composée d'un comité directeur présidé d'une section technique et des agences d'exécutif. La direction est présidée par un représentant de la Commission Nationale pour les réfugiés (CNAARR) y compris les représentants du Ministère du territoire, du PNUD et du HCR¹². La section technique dispose d'un agronome et de spécialistes en matière d'installation rurale, approvisionnement en eau et de construction. Les agences d'exécution seront responsables de la mise en œuvre¹³. Celle ci fait partie des trois solutions durables aux problèmes des réfugiés, les deux autres étant l'intégration locale et le rapatriement volontaire. Parmi ces trois solutions, il n'y a pas de hiérarchie de valeurs mais ces solutions doivent être appréhendées de manière globale et complète. La réinstallation est une manifestation de la solidarité des Etats face aux problèmes des réfugiés à savoir l'augmentation des perspectives d'asile. C'est ainsi que nous voyons l'amélioration de la situation du réfugié et ses proches. La réinstallation a un effet bénéfique immédiat à court ou à long terme pour un réfugié qui la désire. C'est donc une responsabilité statutaire du HCR qui tient compte des besoins des réfugiés. Le camp des réfugiés de N'djamena (Gaoui) remonte aux années 2014 suite à la crise centrafricaine de 2013 et l'affluence des réfugiés soudanais qui se trouvaient à l'Est du Tchad et nous notons également le rapatriement des Tchadiens de la R.C.A.

La réinstallation prend en compte la situation socio-politique du réfugiés et les instruments de détermination du statut de réfugié dans le cadre de la gestion du camp. Toutefois, les réfugiés reconnus par la convention de l'OUA en 1969, doivent prendre en compte certains éléments de la convention de Genève de 1949 pour faciliter leur acceptation par les pays d'asile, qui le plus souvent examinent les dossiers en fonction de leurs propres critères.

Par ailleurs, la réinstallation ne concerne pas seulement les réfugiés ayant commis un crime au sens de l'article 1 de la convention de 1951. Celle-ci concerne aussi des réfugiés qui sont privés de leurs droits dans le pays d'accueil. Il en est de même de ceux dont la vie est menacée ou qui sont victimes de persécution raciste, religieuse ou politique. La réinstallation est utilisée pour répondre aux besoins particuliers des réfugiés lorsque ceux-ci ne sont pas couverts par les conventions de Genève de l'OUA comme cela se passe dans le pays d'accueil.

¹² MINAE. Dialogue inter-Etats sur les Migrations en Afrique centrale (DIMAC) : le Règlement Intérieur (projet)

¹³ Ibid.

Dans ce cas, la réinstallation est utilisée comme un instrument de protection internationale pour des réfugiés qui ont survécu à la torture, à la violence et au génocide (Darfour, Rwanda), ou des réfugiés handicapés qui se sont retrouvés involontairement séparés et dont les membres sont dispersés dans différents pays ou continents en général et au Tchad en particulier.

En outre, la réinstallation représente une solution pour des réfugiés qui sont empêchés de rentrer dans leur pays, dans un avenir proche (R.C.A et Soudan) et qui n'ont aucune perspective d'intégration locale dans le pays d'accueil. Il faut savoir que la réinstallation se fait suivant des critères, selon les besoins de protection juridique et physique.

La procédure de réinstallation en groupe dans le site de N'Djamena (Gaoui). La réinstallation des réfugiés en groupe est une stratégie qui vise à augmenter le nombre des bénéficiaires, en vue d'améliorer leurs conditions de vie et d'accélérer un peu le processus de réinstallation. En effet, la réinstallation en groupe des réfugiés dans un pays suit un certain nombre de règles qu'il faut respecter : être de la même nationalité ; constituer un groupe semblable quant aux persécutions encourues ; avoir des besoins semblables de réinstallation ; être un caractère commun distinct du reste de la population ; faire partie d'un groupe susceptible d'être délimité.

Par ailleurs, cette réinstallation des réfugiés en groupe doit respecter un certain nombre d'étapes qui sont : le protocole d'évaluation et de discussion¹⁴ ; la soumission des dossiers aux agents du HCR ainsi que les autorités du pays d'accueil¹⁵ ; un plan d'action qui passe obligatoirement par la vérification physique, le ficelage de la liste des réfugiés intéressant le groupe, le recours aux données statistiques, la détermination de la composition de la famille¹⁶.

Il faut ensuite y ajouter le contrôle notamment en matière de fraude, le soutien et l'assistance sur le terrain, à travers la formation et l'appui à certaines initiatives dans le domaine de réinstallation (document, publication), appui au chargé de réinstallation du bureau local qui doit être désigné par le représentant du dit bureau.

C'est dans cette perspective qu'une unité régionale de réinstallation a été créée en 2003, à Accra au Ghana et concerne les pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Cette unité régionale joue trois rôles essentiels. Il s'agit d'abord de la réinstallation, du rapatriement volontaire

¹⁴ De Wet, H., Lindiwe, "Le développement transformationnel. Réponse du HCR Africa à la pauvreté", in *Revue internationale de politique de développement*, 2013, P.119 in www.poldev.revue.org/1317

¹⁵ Giboukou serge, 40 ans, assistant HCR, entretien du 9/9/2021 à Gaoui

¹⁶ De Wet, H., Lindiwe, "Le développement transformationnel.

et de la rinsertion (installation durable dans le pays d'accueil) qui sont les trois solutions durables définies par le HCR, en cas de retour à la paix.

La réinstallation consiste à sélectionner et à transférer des réfugiés d'un pays où ils ont cherché asile vers un pays tiers qui a donné son accord pour leur octroyer un droit de séjour pérenne, les intégrer. La coordination des activités de réinstallation¹⁷ consiste pour le bureau local du HCR à formuler et à appuyer certaines initiatives de transfert des réfugiés dans un autre pays ou camp.

Depuis de nombreuses années, des pays comme le Canada, les États-Unis ou l'Australie ont participé activement au dispositif de réinstallation des réfugiés identifiés par le HCR dans des pays plus pauvres.

Les critères préconisés par le HCR pour choisir parmi les nombreux réfugiés, candidats à la réinstallation, sont centrés sur leur vulnérabilité psychologique, physique, socio-économique : des besoins de protection juridique ou physique, des personnes sans perspectives d'intégration locale, des victimes de violences, de torture, des femmes vulnérables, des enfants, adolescents, ou des personnes âgées, enfin des personnes avec des besoins médicaux spécifiques.

L'objectif du HCR est ici de développer un dispositif complémentaire qui permette aux personnes les plus fragiles d'accéder à une protection dans les pays les moins pauvres jusqu'auxquels ils ne peuvent souvent pas parvenir.

Au niveau européen, au cours de la dernière décennie, la réinstallation a été davantage encouragée par la Commission européenne, avec des incitations financières, notamment pour des pays qui participaient jusqu'alors peu à ce dispositif.

Selon Eurostat, le nombre de personnes réinstallées au sein des États membres augmente de manière continue : 6.550 réfugiés réinstallés en 2014, 14.205 en 2016.

Dans le cadre d'un programme européen du 20 juillet 2015, les États membres ont notamment orientés leur effort vers des réfugiés syriens installés en Jordanie, en Turquie, au Liban.

Toutefois, une nuance doit être apportée à ce qui est présenté comme un succès relatif. En décembre 2017, dans un contexte de montée de la xénophobie, le Parlement européen a rappelé à juste titre que la réinstallation ne devait pas remplacer la demande d'asile sur le territoire européen.

¹⁷ *Ibid.*

En effet, peut-on ajouter, ce serait transformer le dispositif de réinstallation en une forme de guichet externalisé de l'asile hors des frontières européennes, en violation avec l'esprit de la Convention de Genève, et contrairement à l'esprit du dispositif tel que le HCR l'avait présenté.

Photo 10: BARRIÈRE DE SÉCURITÉ DU CAMP DE REFUGIÉS DE GAOUI



Source : cliché réalisée par Noyombina Bakrembi Elie, le 25 septembre 2021 à Ndjamen

Cette photo présente une clôture du camp des réfugiés de Gaoui. Nous trouvons dans cette barrière de sécurité un château d'eau et une voie publique qui mène vers le centre de la capitale N'djamena.

b. Accompagnement dans les démarches administratives et juridiques

Après un long chemin de l'exil souvent « traumatisant », les besoins présentés par ces personnes réfugiées sont nombreux. Les réfugiés ont besoin d'un accompagnement personnalisé, de conseil juridique et d'orientation, sur place ou à distance, d'aide à la formulation de la demande d'asile et préparation et d'un éventuel entretien devant une commission chargée d'aide à l'ouverture des droits sociaux, etc.¹⁸

La création d'un lien social, l'accompagnement administratif et juridique aident les réfugiés à débiter plus sereinement une nouvelle vie dans leur pays d'accueil. Ce travail consiste à

¹⁸ MINAE. Dialogue inter-Etats Sur les Migrations en Afrique centrale (DIMAC) : le Règlement Intérieur (projet).

l'orientation vers des praticiens de santé, les liens avec les écoles pour la scolarisation ou l'initiation aux langues locales, les parrainages pour l'aide à la reprise d'étude ou à la recherche d'emploi, le suivi de familles réfugiées dans les structures d'hébergement dédiées. Il facilite l'intégration sociale des réfugiés¹⁹. Ainsi, dans un tel cadre, la résolution de problème est l'objectif de la relation d'aide. Il n'est alors pas question de guérison mais celui dont l'aidant utilise, l'approche coopérative dans l'établissement de la relation avec le client. La participation de ce dernier est requise et ses forces mises à profit dans le processus en cause.

Le problème à résoudre est formulé en coopération avec l'aide ; un cadre temporel est établi en fonction de l'objectif à atteindre ; bref, l'intégrant est responsabilisé dans sa démarche administrative²⁰.

c. Le Camp de Gaoui à N'Djamena, sur la voie d'une réinsertion socio-économique inclusive et durable²¹.

La crise centrafricaine a poussé des milliers de personnes à fuir les violences meurtrières dont les Tchadiens sont retournés dans leur pays d'origine entre décembre 2013 et février 2014. Ce qui a été rendu possible grâce à l'appui et la protection du gouvernement Tchadien et le HCR qui ont organisé des convois de rapatriement de rapatriement routier et aérien²².

Ces « retournés », ils ont été accueillis dans le camp humanitaire de transit dans le Sud du pays et à proximité de la capitale Ndjamen, dans de transit de Gaoui depuis 3 ans, plus de 1400 ménages, soit environ 5000 personnes en majorité des femmes et des enfants vivent dans le camp de Gaoui dans des conditions de vie précaires (Abris délabrés, insuffisance des infrastructures d'adduction d'eau, mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement, mauvaise santé, faible état de revenu)²³. Aujourd'hui, une grande majorité d'entre eux sont toujours dans l'attente de l'obtention des documents d'identités qui permettront de trouver un logement et une activité économiquement viable.

Les partenaires internationaux à l'exemple de l'UE ont entrepris des visites du site de transit de Gaoui. Par exemple la Minisca est composée du Commissaire européen à la coopération et au

¹⁹ Padovani, E, Metral, A., 2016.

²⁰ St -Arnaud, (1998),

²¹ M. Brunel, "l'ONU et l'action humanitaire", www.persee.fr/rdv-histoire, Consulté le 7 Septembre 2021

²² Giboukou serge, 40 ans, assistant HCR, entretien du 9/9/2021 à Gaoui.

²³ Mamadou, chargé de mission HCR, 50ans entretien du 12/9/2021 à Gaoui

développement ; de Jean Marie Le Guen, Secrétaire d'État auprès du ministère français des affaires étrangères et du développement international chargé du développement et de la Francophonie ; et de Madame Elisabeth Kade²⁴.

Le 10 Avril 2017, cette mission s'est rendue sur le site du Camp de transit de Gaoui²⁵. Il s'agissait pour elle, de prendre en compte l'action de l'ACTED qui a pu présenter son projet de soutien à la réinsertion économique des retournés tchadiens du site de Gaoui. ACTED explique les conditions précaires dans lesquelles, vivent les retournés en présence de Monsieur Jean Marie le Guen²⁶. De fait, les réfugiés de ce camp, ont traversé certaines difficultés majeures lors de leur installation. Quelles ont été lesdites difficultés ?

d. Des réfugiés centrafricains et retournés tchadiens dans le camp de Gaoui (Ndjamena)

Les conditions infra humaines sont constituées par le manque de structures socioculturelles et d'assistance sociale pour leur survie. Un projet pour insertion sociale a été initié par les Organisations Humanitaires, mais il a échoué²⁷. La question de cet échec, est liée au manque de volonté politique et la perception des réfugiés dudit camp comme des déplacés urbains. Installés en 2014 sur le site de Gaoui, un quartier à la périphérie de N'djamena, les réfugiés et retournés centrafricains sont estimés à 6000 personnes. Gaoui est un site urbain dans les alentours de la capitale tchadienne²⁸. Ce qui fait que, les réfugiés apparaissent comme une frange désœuvrée qui semble être abandonnée par les autorités de Ndjamena. En conséquence, les services sociaux de base sont quasi inexistants.

Même si, la plupart des huttes de fortune construites à l'aide des bâches sont tombées en lambeau et que, les latrines semi-modernes ne fonctionnent plus, quelques réfugiées affirment à

²⁴ Ministre de la femme de la protection de la petite enfance, et de la solidarité nationale,

²⁵ M. Garrabe, "Composante formelle de l'économie sociale : les ONG de l'urgence et de développement, module de formation multiple et pluridisciplinaire en développement Rurale"2007 in www.michel-garrabe.com/cours/ml_Ch07.pdf, Consulté

²⁶ Secrétaire d'État auprès du ministère français des affaires étrangères et du développement international chargé du développement

²⁷ M. Garrabe, "Composante formelle de l'économie sociale : les ONG de l'urgence et de développement, module de formation multiple et pluridisciplinaire en développement Rurale"2007 in www.michel-garrabe.com/cours/ml_Ch07.pdf, Consulté

²⁸ " La prise en charge des réfugiés et communautés d'accueil : la Banque Mondiale accorde 75 millions de dollars américains au Tchad", *Le progrès*, n°5384, Septembre 2010, p. 10.

VOA²⁹ *Afrique* ils ont été bien traités. Mais cette fois, ils se sont sentis délaissés les trois dernières années³⁰. Ce délaissement s'explique par le fait qu'il, n'y a pas de centre de santé, et peu à manger, d'autres affirment qu'ils n'ont pas envie de rester dans ce camp à cause des serpents et d'autres reptiles qui les dérangent³¹. Ces conditions sont d'autant plus difficiles qu'elles obligent les réfugiés à se prendre en charge eux-mêmes. D'autant plus que, la famille africaine qui s'agrandit de manière constante pousse les membres restés au pays d'origine à venir rejoindre les autres déjà installés au Tchad. Ce fait débordé les capacités du HCR.

Près de 460 réfugiés du site de transit de Gaoui ont été soutenus dans le cadre du processus de leur intégration sociale et économique. Le site de Gaoui est situé au Nord-Est de N'Djamena.

Selon les sources proches de l'association de solidarité internationale, Acte, citées dans le dernier rapport du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires Humanitaires, Ocha, ces réfugiés ont bénéficié d'un appui de six mois de loyer. Les réfugiés ont choisi eux-mêmes leurs abris, a souligné l'association de solidarité internationale dans le rapport.

Toujours sur le plan économique, les réfugiés ont été soutenus dans la mise en place et le renforcement des activités génératrices de revenus. Ces activités sont choisies en fonction de leurs souhaits et des fonds disponibles, a précisé l'association de développement internationale. Ces réfugiés ont pu choisir leur maison. D'après le bureau des Nations Unies pour la coordination des Affaires Humanitaires, des activités communautaires telles que les pièces de théâtre, les concours entre communautés, formation à la fabrication locale notamment du savon, leur sont proposées.

La photo 11 ci-après présente l'état de l'installation du camp des réfugiés de Gaoui. Compte tenu des conditions de vie très difficiles, les jeunes filles se livrent à la prostitution pour assurer leur pitance quotidienne³². Par manque de moyens, les enfants ne peuvent pas s'inscrire à l'école, pour aider ces personnes vulnérables à se prendre en charge. Un projet de résilience pour la réinsertion sociale a été piloté pour ACTED, un organisme français partenaire du HCR en 2017³³.

²⁹ Il s'agit de la voix de l'amérique, media official des Etats-Unis.

³⁰ Mamadou, chargé de mission HCR, 50 ans, entretien du 12/9/2021 à Gaoui.

³¹ Bangala Jonas, 50 ans chef service au ministère des affaires étrangères, Entretien du 25/08/2021 à Ndjamen

³² Mamadou, chargé de mission HCR, 50ans entretien du 12/9/2021 à Gaoui.

³³ *Idem*

ACTED a payé six mois de loyer pour certains ménages identifiés avec un petit fonds pour les activités génératrices des revenus³⁴ (voir Photo 12).

Photo 11 : Exemple de type d'installations des réfugiés



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie le 15 septembre 2021.

Malheureusement, ces activités économiques n'ont pas évolué. Une fois les six mois écoulés, les bénéficiaires n'ont plus de moyens et ils sont tous revenus sur le site³⁵.

Fatimé Adawaï³⁶, déclare le 20 octobre 2019 que le HCR a donné entre 70.000 et 75.000 francs à chaque famille. "Avec 75.000F, on paie l'école et les fournitures scolaires pour nos enfants et comment on peut vivre avec le reste"³⁷. C'est donc l'insuffisance de cette aide qui explique le retour au camp.

En guise de conclusion, cette partie réflexive présente, un exemple type d'un camp de réfugiés à N'Djamena. Il s'agit du site de Gaoui qui réunit des réfugiés centrafricains et les rapatriés tchadiens. On découvre les différents acteurs qui interviennent et les modalités de fonctionnement mises en place par le HCR. On apprend que, les difficultés existantes qui ont rendu la vie difficile aux réfugiés qui sont présents sur ce site. Les conditions infra humaines que les réfugiés

³⁴ Mamadou, chargé de mission HCR, 50ans entretien du 12/9/2021 à Gaoui.

³⁵ Ano, "Le progrès. "Hospitalité et générosité à des centaines de milliers des sinistrés : le Tchad est le premier pays à signer le droit d, asile en Afrique", n°4918, septembre 2018, pp. 1-3.

³⁶ Présidente des femmes retournées de la Centrafrique, l'ONG de la Centrafrique à Ndjamen Tchad

³⁷ ANO, Hospitalité et générosité..., p.2

connaissent sont aussi liées à un désintérêt des partenaires internationaux qui laisse la gestion des réfugiés aux Nations-Unies. L'Etat tchadien tente malgré lui de résoudre ces manquements quoique la situation économique et sécuritaire ampute ses moyens. Il en ressort que, les réfugiés trouvent des moyens palliatifs pour s'en sortir. C'est sous cet angle, que l'on s'intéresse au dynamisme du HCR dans l'action humanitaire proprement dite.

Photo 12 : Activités économiques des réfugiés dans le camp de réfugiés de Gaoui



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie le 15 septembre 2021.

CHAPITRE III : LE DYNAMISME DU HCR AU TCHAD

Avec près de 22 000 nouveaux réfugiés centrafricains arrivés en 2018 au Sud du Tchad, les besoins humanitaires ne cessent de croître. Parallèlement, les solutions durables doivent être recherchées pour les réfugiés qui vivent sur le territoire tchadien de façon prolongée. C'est pourquoi, la présente articulation présente les méthodes et les stratégies viabilisées par l'organisme onusien afin de faciliter les processus de réinsertion des réfugiés, déplacés et retournés. Observons cela de manière pratique.

I. L'INSTALLATION ET LA REINSERTION DES REFUGIES DE GAOUÏ

La réinstallation fait partie des trois solutions durables aux problèmes des réfugiés, les deux autres étant l'intégration locale et le rapatriement volontaire³⁸.

Parmi ces trois solutions, il n'y a pas de hiérarchie de valeurs, mais ces solutions doivent être appréhendées de manière globale et complémentaire. L'installation est une manifestation de la solidarité des États face aux problèmes des réfugiés à savoir l'augmentation des perspectives d'asile et l'amélioration de la situation du réfugié et ses proches³⁹.

La réinstallation a un effet bénéfique, à court ou à long terme pour un réfugié qui la désire⁴⁰. C'est une responsabilité statutaire du HCR, qui tient compte des besoins réfugiés. Le camp des réfugiés de N'Djamena (Gaoui) remonte aux années 2014, suite à la crise Centrafricaine de 2013 et l'affluence des réfugiés qui se trouvaient à l'Est du pays et notons également le rapatriement des tchadiens de la RCA.

1. Installation des réfugiés

S'agissant des réfugiés reconnus par la convention de l'OUA, leurs dossiers doivent prendre en compte les éléments de la convention de Genève pour faciliter leur acceptation par les pays d'asile. Le plus souvent les dossiers sont examinés en fonction de leurs critères, le plus liés à la

³⁸ Ano, Hospitalité et générosité à des centaines de milliers des sinistrés : le Tchad est le premier pays à signer le droit d, asile en Afrique", "Le progrès.." N°4918, septembre 2018, pp.1 -3.

³⁹ Cf. annexe N°5.

⁴⁰ Fatimé Adawaï, Présidente des femmes retournées de la Centrafrique, l'ONG de la Centrafrique à Ndjamenà Tchad.

convention de Genève de 1951⁴¹. Le réfugié a besoin des services dans les divers domaines : moraux, juridiques et matériels, du concours des services sociaux appropriés notamment celui des organisations non gouvernementales qualifiées. C'est la raison pour laquelle la convention relative au statut des réfugiés aura valeur en plus de sa portée contractuelle,

2. La réinsertion des réfugiés dans les sociétés autochtones et l'émergence des conflits

Une bonne cohabitation entre les réfugiés et la communauté autochtone, revêt un caractère important. En effet, sans la cohabitation, les réfugiés perdent souvent tout espoir de vie⁴². C'est pourquoi, le HCR connaissant l'importance de ce problème de cohabitation se joint, aux autorités tchadiennes qui prêchent l'amour et la tolérance vis-à-vis des réfugiés⁴³. Par conséquent, ils doivent être traités avec honneur et considération⁴⁴. La cohabitation entre les deux groupes n'exige pas seulement des réponses adaptées à la situation spécifique sur le terrain, mais aussi, et surtout la prise de conscience générale en égard au statut de ces réfugiés.

C'est pourquoi, Bruno Geddo, représentant du HCR au Tchad disait : " Pour s'attaquer aux problèmes de cohabitation et la Xénophobie, le HCR, part de l'hypothèse selon laquelle, 'c'est l'ignorance qui alimente l'hostilité et le rejet des réfugiés ; tandis que, la compréhension favorise la tolérance et l'acceptation' "⁴⁵. Son analyse est celle d'un acteur de terrain qui défend ainsi les principes d'humanité qui faisaient déjà dire au poète latin Terence : " je suis humain et rien de ce qui est humain ne m'est étranger"⁴⁶. Même si la plupart des huttes de fortunes construites à l'aide de baches sont tombées en lambeau et que les latrines semi-modernes ne fonctionnent plus, quelques réfugiés affirment à VOA Afrique qu'ils ont été bien traités. Il n'y a pas de centre de santé, et peu à manger, ont-ils confié. D'autres affirment qu'ils n'ont pas envie de rester dans ce camp à cause des serpents et autres reptiles qui les dérangent. Pour aider ces personnes vulnérables à se prendre en charge, un projet de résilience pour la réinsertion sociale a été piloté par ACTED, une ONG partenaire du HCR en 2017. L'ONG a payé six mois de loyers pour certains ménages identifiés avec un petit fonds pour les activités génératrices de revenus.

⁴¹ Cf annexe, 9: typologie de l'habitat des réfugiés du camp de Gaoui.

⁴² G.F., "Dumont, "Géopolitique et population au Tchad", *Revue population & Avenir*, <http://www.population-demographie>, consulté le 22 septembre 2021.

⁴³ Ano, "Hospitalité et générosité...", pp.1 -3

⁴⁴ Fatimé Adawaï, Présidente des femmes retournées de la Centrafrique, l'ONG de la Centrafrique à Ndjamena Tchad

⁴⁵ Entretien avec Bruno Geddo, représentant du HCR au Tchad, le 26 septembre 2021 à Abéché.

⁴⁶ Terence, *le bourreau de soi même*, Paris Gallimard, 2007, p.87.

Photo 13 : Vue interne du camp de réfugiés de Gaoui



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie le 15 septembre 2021

Au-delà, la cohabitation est une autre assistance. Elle revêt un caractère extrêmement important dans l'établissement des réfugiés dans un camp. C'est ce qu'on attend d'un réfugié lorsqu'il est sur le chemin de l'exil. Il espère vivre en paix avec la population locale. Pour une bonne garantie, la plupart des camps des réfugiés se trouvent un peu à l'écart des villages ou des villes⁴⁷. Cette distance peut s'expliquer par le fait que, la politique du HCR est de mieux surveiller les réfugiés par l'isolement et d'éviter des conflits au contact des autochtones⁴⁸.

Les autochtones se considèrent souvent comme étant supérieurs aux réfugiés. Ils les regardent comme des privilégiés à cause des avantages des matériels et les infrastructures modernes dont ils bénéficient de la part du HCR. Ces infrastructures sont entre autres : les écoles, les centres de santé, les crédits accordés pour les microprojets.

3. Réfugiés centrafricains et des retournés tchadiens

⁴⁷ Entretien avec Bruno Geddo, représentant du HCR au Tchad, le 26 septembre 2021 à Abéché

⁴⁸ M. Tétémedi Bangoura., *Violence politique et conflits en Afrique : le cas du Tchad*, paris, Harmattan.

À N'Djaména, les réfugiés centrafricains se sont installés sur le site de Gaoui, anciennement connu sous le nom de camp de « Zarfaye ». Le site, supposé n'être que temporaire, existe encore 3 ans après son ouverture. C'est ici que réfugiés centrafricains et retournés tchadiens cohabitent dans des conditions de vie souvent déplorables.

4. Aide au logement et appui aux activités génératrices de revenus

À N'Djaména 460 personnes réfugiées ont été soutenues dans leur intégration sociale et économique. Un appui de 6 mois de loyer a été alloué à ces personnes, qui ont pu choisir leur maison Afin de leur permettre de s'intégrer au sein de leur nouveau quartier, des activités communautaires (pièce de théâtre, concours entre communautés, formation à la fabrication locale notamment du savon) ont été proposées. Sur le plan économique, les réfugiés ont été aidés dans la mise en place ou le renforcement d'activités génératrices de revenus choisies en fonction de leurs souhaits et des fonds disponibles.

5. Des activités génératrices de revenus pour renforcer l'autonomie

Grâce à l'appui financier d'ACTED, dans des secteurs aussi variés que la restauration, le commerce, ou encore l'artisanat et la couture, la population réfugiée est plus autonome. Si les revenus générés par ces activités ne suffisent parfois pas à subvenir à leurs besoins, ils offrent néanmoins une aide très appréciée à ces familles soucieuses de reprendre en main leur destin, et d'améliorer leurs conditions de vie.

Malgré les efforts consentis par le HCR et les autorités gouvernementales tchadiennes, les affrontements entre les réfugiés et les communautés locales sont inévitables⁴⁹. Mais les actions conjuguées du HCR et du gouvernement finissent par amener les deux communautés à s'accepter mutuellement. Le HCR organise aussi, des campagnes de sensibilisation afin d'expliquer aux communautés locales que, les réfugiés ne sont pas inférieurs à elles⁵⁰.

Cependant, certains réfugiés par « zèle », se considèrent au-dessus des autochtones⁵¹. Dans ce cas, la réaction des autochtones ne se fait pas attendre, puisque ceux-ci se sentent menacés⁵². C'est pourquoi, il faut une collaboration et l'entente entre les deux communautés. S'il n'y a pas la

⁴⁹ V. Kovana, *Précis des guerres et conflits Au Tchad*, Paris, l'harmattan, 1994.

⁵⁰ Entretien avec Bruno Geddo, représentant du HCR au Tchad, le 26 septembre 2021 à Abéché

⁵¹ Entretien avec Moussa Mahamat, président des réfugiés du camp de Gaoui, 40ans, Ndjama le 15 septembre 2021.

⁵² Entretien avec Mahamat Drassou, conseiller des réfugiés du camp de Gaoui, 45ans, Ndjama le 16 septembre 2021

collaboration et l'entente entre les deux communautés, la cohabitation sera difficile. De 2013 à 2014, ce problème de cohabitation s'est posé dans le camp de Gaoui situé à 20 km de N'djamena Est dans le Chari Baguirmi entre les autochtones les réfugiés centrafricains et les Tchadiens retournés de la RCA suite à la crise centrafricaine⁵³.

Ce problème était relatif à l'occupation de l'espace cultivable qui les avait opposés⁵⁴. En effet, les autochtones ont constaté que leurs champs ont été cédés aux réfugiés. Face à cette situation, ils ont opposé un refus catégorique et cela a failli dégénérer en affrontement⁵⁵. Mais il a fallu l'intervention des autorités gouvernementales et du HCR pour régler cette affaire. Il en était de même sur le site de Gaoui entre les réfugiés soudanais et les habitants de la localité en 2015⁵⁶. Pour le cas des réfugiés soudanais, c'était un problème de femmes qui les avaient opposés aux autochtones⁵⁷.

En cas de mésentente entre les communautés, l'État intervient pour négocier, avec les autochtones, voire faire des propositions de récompenses, à la population pour l'amener à accepter, l'installation des sites dans leurs localités⁵⁸. En outre, s'il y a un cas de transfert des réfugiés d'un site à un autre, cela se fait souvent avec l'accord du HCR et les autorités du pays d'accueil doivent s'atteler, à résoudre les problèmes matériels pour permettre aux réfugiés de vivre dans la quiétude avec des locaux décentes⁵⁹. Mais, ils doivent changer de comportement vis-à-vis des autochtones⁶⁰.

II. L'ACCES DES REFUGIES AUX ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS ET EDUCATIVES.

Le HCR et le gouvernement ont mutualisé leurs efforts pour insérer les réfugiés de N'Djamena dans les activités génératrices de revenus, éducatives voire sanitaires.

1. La réinsertion économique ou l'emploi aux réfugiés.

⁵³ *Idem.*

⁵⁴ Entretien avec Bruno Geddo, représentant du HCR au Tchad, le 26 septembre 2021 à Abéché

⁵⁵ *Idem.*

⁵⁶ Entretien avec Moussa Mahamat, le 15 septembre 2021

⁵⁷ *Idem.*

⁵⁸ Kovana, *précis des guerres...*, pp80-86

⁵⁹ I. Saïbou., " *L'impact de la crise Tchadienne*", p.45.

⁶⁰ *Ibid.*

Selon le dictionnaire *Le Petit Larousse 1961*, l'emploi, " c'est l'usage que l'on fait d'une chose ; la manière de s'en servir ; avoir une occupation, un travail pour subvenir à ses besoins " ⁶¹.

En effet, il est parfois difficile de procurer des logements aux réfugiés. Mais cela n'a rien à voir avec les difficultés pour trouver un emploi, un réfugié doit avoir une formation professionnelle. L'intégration locale des réfugiés passe par l'emploi dans le pays d'accueil. Cela fait l'objet d'un programme d'aide de moindre importance.

Dans certains cas, ce sont les représentants du gouvernement ou du HCR dans le pays d'accueil qui interviennent auprès des administrations des entreprises nationales pour plaider le dossier de tel réfugié en vue de faciliter son embauche ⁶². Dans d'autres cas, ce sont les réfugiés eux-mêmes qui prennent l'initiative pour trouver un emploi ou une embauche pour subvenir à leurs besoins ⁶³. Un réfugié possédant une qualification professionnelle peut apporter ses expériences dans certains domaines. Ces expériences peuvent le rendre utile, auprès de la société de son pays d'accueil ⁶⁴. Mais il doit passer nécessairement par des étapes d'intégration individuelle, lesquelles peuvent être longue ou courtes ⁶⁵. Celles-ci se font rarement d'un seul coup.

Les réfugiés s'investissent dans plusieurs activités économiques à Ndjamena (Njamena) telles que l'agriculture, le petit élevage, le petit commerce, l'artisanat, etc. La conversion des réfugiés est primordiale pour assurer leur survie dans un pays régulièrement confronté à la famine et à la pénurie alimentaire à cause des aléas climatiques (sécheresse, inondations) et de l'insécurité récurrente. L'assistance alimentaire du FAO et du PAM à la population tchadienne et aux réfugiés soudanais à l'Est du pays n'éloigne pourtant pas le spectre de la famine. Par conséquent, les réfugiés se livrent aux cultures vivrières au lieu de se contenter uniquement de l'aide alimentaire.

Au plan pastoral, le Projet de développement intégré de l'élevage (également désigné par son acronyme en anglais, ILDP) a permis aux populations pauvres d'unir leurs efforts pour déterminer leurs besoins, tout en intégrant les organisations existantes et en créant de nouvelles, dans le cadre du projet. Celui-ci aide le groupe cible à former des associations à assise communautaire, telles que des groupements paysans pour la commercialisation, des associations

⁶¹ *Dictionnaire Le Petit Larousse*, Paris, éditions Larousse, 1961, p10

⁶² Entretien avec Mme Aldongar Valencia, directrice de la direction des tchadiens de l'étranger et aux affaires consulaires, MINAE, 42ans, le 22septembre 2021

⁶³ Entretien avec Mahamat Drassou..., le 16 Septembre 2021.

⁶⁴ Entretien avec Mme Aldongar Valencia, directrice de la direction des tchadiens de l'étranger et aux affaires consulaires, MINAE, 42ans, le 22septembre 2021.

⁶⁵ Entretien avec Bruno Geddo, représentant du HCR au Tchad, le 26 septembre 2021 à Abéché.

d'éleveurs, des comités d'aménagement des parcours, des comités villageois de *sanduaq* (micro financement), des groupes de collecte de lait, etc. Ces associations jouent un rôle déterminant dans l'exécution des activités du projet en prenant en charge les activités artisanales qui sont subventionnées par le HCR à travers les microprojets⁶⁶.

Ces microprojets initiés par le HCR, leur permettant de se prendre en charge dans le camp et de ne pas être des éternels assistés. C'est dans cette perspective que, le HCR s'efforce de persuader le gouvernement du pays d'accueil à rechercher les moyens d'amener ces réfugiés à l'autosuffisance alimentaire en créant des activités génératrices des revenus (AGR) en 2016⁶⁷.

Les réfugiés sont présentés comme des charges pour les pays d'accueil⁶⁸. Mais ceux-ci, peuvent contribuer, au développement économique du pays qui les accepte. C'est dans ce double contexte du développement et d'autosuffisance que, des lopins des terres cultivables leur ont été attribués pour la culture du manioc, du coton, du mil, du sorgho, du riz et des arachides⁶⁹. La répartition des terres est confiée aux services de l'autorité nationale chargée des secours aux réfugiés, laquelle autorité agit le plus souvent de commun accord avec le HCR.

En effet, les parcelles cultivables sont affectées aux chefs de famille, compte tenu des affinités naturelles, liant des différentes familles et les formes d'organisations communautaires, propres à la population bénéficiaire.⁷⁰ Il faut dire que dans ce domaine, les réfugiés de N'Djamena ont reçu des matériels agricoles. Ces matériels fournis sont des houes, des roches, des machettes, des pelles, des brouettes et de coupe-coupe⁷¹. C'est en prélude à la réduction des aides aux réfugiés qu'un système d'autosuffisance a été mis en place par le HCR pour qu'ils se prennent eux-mêmes en charge à travers les diverses activités agricoles, accompagnées du petit élevage tels que l'élevage de volailles, l'élevage des cabris et l'élevage de porcs⁷².

Les réfugiés interviennent dans le petit commerce, notamment sur les sites comme celui de Ndjamen⁷³. Mais les articles surtout denrées alimentaires et les biens des premières nécessités.

⁶⁶ Entretien avec Bruno Geddo, représentant du HCR au Tchad, le 26 septembre 2021 à Abéché.

⁶⁷ HCR, *Le Haut commissariat aux réfugiés...*, p.8.

⁶⁸ G.F., Dumont, "Geopolitique et population au Tchad", *Revue, Outre Terre*, 2008, p11.

⁶⁹ Entretien avec Mahamat Drassou,... le 16 septembre 2021.

⁷⁰ *Idem*.

⁷¹ *Idem*.

⁷² HCR, *Le Haut commissariat aux...*, p285.

⁷³ Entretien avec Mahamat Drassou,... Ndjamen le 16 septembre 2021.

Ces activités artisanales sont pratiquées dans le camp, à une période précise d'inactivité agricole, soit pour pallier aux déficits alimentaires.

Photo 14 : Centre commercial du camp de réfugiés de Gaoui



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie le 15 septembre 2021

Cette photo 14 présente les activités commerciales à l'intérieur du camp de Gaoui.

Initiée suite à la présence de ces réfugiés, les aides aux réfugiés sont suspendues lorsqu'on constate que l'autosuffisance alimentaire est atteinte et que les revenus individuels des réfugiés leur permettant de subsister⁷⁴.

2. Orientations données au sujet d'intégration socioprofessionnelle

Selon Lerch " Les orientations de l'intégration socioprofessionnelle s'inscrivent dans une conception qui émerge de l'activité éducative proposant de 'trouver un équilibre entre le développement de la personne et les attentes de la société' "⁷⁵. Il importe donc de s'ouvrir aux dimensions cognitives psychomotrices et socio affectives des adultes en formation, à leur quête personnelle, tout en tenant compte du contexte social, économique et politique actuel qui exige plus de rigueur et des résultats tangibles. Dans ce sens, l'intégration socioprofessionnelle, favorise

⁷⁴ Entretien avec Bruno Geddo, représentant du HCR au Tchad, le 26 septembre 2021 à Abéché.

⁷⁵ B. Hours, *L'idéologie Humanitaire*, Paris l'Harmattan, 1998, p.76.

une intégration réussite dans le monde des études et du travail, par une démarche continue et permanente engageant toutes les dimensions de la personne et lui permettant d'apprendre.

Il est aussi nécessaire que, la connaissance et l'utilisation de l'environnement socio-politique économique soient au cœur de la démarche d'intégration socioprofessionnelle parce qu'il s'agit d'une responsabilité qui engage à la fois d'adulte et la société. Ainsi, bien qu'une société comme la nôtre ne puisse pas garantir la création d'emploi, ni diriger, les cycles économiques, elle peut néanmoins, déterminer un ensemble de conditions qui vont permettre aux personnes d'offrir de façon continue leurs services sur le marché du travail. Il est important d'établir la synergie entre l'intégration socioprofessionnelle et l'ensemble des autres services d'enseignement. Plus Particulièrement, les services d'aide à la démarche de formation sont des étapes déterminantes pour la réussite des adultes à l'intérieur de l'intégration de socioprofessionnelle (l'ISP). Ces différents services visent, entre autres à soutenir l'adulte dans la réalisation de son projet de formation selon son profil de formation .C'est à ce moment que l'adulte s'insère dans les étapes de l'ISP .Cette structure se divise en deux : activité de formation et l'intégration socio-professionnelle ; activité de formation relative au processus d'intégration à l'emploi. Chacune de ces étapes se subdivise en volets.

L'intégration socio-professionnelle constitue une démarche de développement de l'employabilité. Cette démarche comporte plusieurs aspects : la connaissance de l'emploi socioprofessionnelle

Selon Bruno Geddo, l'insertion socioprofessionnelle est l'une de ces conditions favorables, de même que la responsabilité que chaque adulte s'engage à prendre dans le processus proposé à la réussite de son projet de formation⁷⁶. L'adulte définit son projet d'intégration socioprofessionnelle de sorte qu'il puisse acquérir les compétences génériques, socioprofessionnelles et professionnelles particulières tout en participant à chacune des étapes des travaux proposés par la démarche active. Tout ceci au long de sa formation avec un engagement digne de considération verra l'acquisition des compétences exigées à faciliter les solutions au chômage ou au déclin économique de certains secteurs ou de certaines régions.

Un dynamisme à la base doit être insufflé afin de mobiliser les initiatives régionales et locales dans le but de construire de nouvelles formes de partenariat engageront les adultes en formation à

⁷⁶ B. Hours, *L'idéologie Humanitaire*, Paris l'Harmattan, 1998, p.76.

joindre leurs efforts à ceux d'autres socio-économiques à l'occasion de projets locaux ou régionaux.

Ce service d'enseignement fait appel aux ressources du milieu scolaire et à celles du monde du travail socioprofessionnel⁷⁷. Elle permet d'instaurer au sein des commissions scolaires un ensemble de services destinés à la population adulte de leur territoire. Il est possible de concevoir que, l'intégration socioprofessionnelle s'adresse à une population adulte assez large.

Ces personnes de tout âge de toute provenance ont peu de scolarisation et certaines d'entre elles ont peu d'expériences professionnelles. Elles font face à l'urgence des études, elles éprouvent parfois des difficultés d'apprentissage, orientation professionnelle, de motivation et ne se sentent pas attirées par les voies actuelles de scolarisation⁷⁸. Il convient d'avoir une vision élargie des personnes adultes qui pourraient faire appel à l'intégration grâce à laquelle, elle où, il acquiert ou développe des compétences socioprofessionnelles ou ponctuelles⁷⁹. Il s'agit de permettre à l'adulte de maîtriser une démarche d'intégration du HCR et le gouvernement aux réfugiés des Gaoui. Nous allons ainsi questionner de manière illustrative, la méthodologie de l'intégration des réfugiés.

Tableau 2 : Opérationnalisation de l'intégration socioprofessionnelle⁸⁰

Variable	Indicateurs	Modalités
L'intégration socioprofessionnelle des réfugiés	L'accès à l'éducation et à la formation	. Jamais . Rarement . Souvent . Toujours
	. L'accès au marché du travail . Participation à la cohésion sociale	. Jamais . Rarement . Souvent . Souvent . Toujours

Source : J-B., Paulhe, "Le plaidoyer : un outil de légitimation de l'action diplomatique des ONG : le cas de *Human Rights Watch*", Mémoire de Master professionnel coopération internationale, Action Humanitaire et politique de développement, Université Paris I, 2010-2011, p. 85.

C'est la raison pour laquelle, il faut admettre, un certain nombre de raisons qui peuvent être des facteurs d'analyse.

⁷⁷ Bangala 50 ans, Jonas, chef service au ministère des affaires étrangères Entretien du 25/08/2021 Ndjamen

⁷⁸ J-B., Paulhe, "Le plaidoyer : un outil de légitimation l'action diplomatique des ONG : le cas de *Human Rights Watch*", Mémoire de Master professionnel coopération internationale, Action Humanitaire et politique de développement, Université Paris I, 2010-2011, p.85.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*

3. Les perspectives spécifiques de recherche

Dans cette étude, nous avons formulé trois pistes d'étude qui sont les suivantes :

- L'intégration socioprofessionnelle des réfugiés centrafricains du site de Gaoui, peut-elle correspondre à la méthodologie du counseling déterminé par le HCR ?⁸¹
- L'assistance communautaire ou sociale favorise-t-elle, l'intégration socioprofessionnelle des réfugiés centrafricains du site de Gaoui ?⁸²
- L'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle influence-t-elle l'intégration socioprofessionnelle des réfugiés centrafricains du site de Gaoui ?⁸³

Toutes ces préoccupations, poussent à mettre en relief, les aides et subventions du HCR dans le camp de Gaoui qui sont un exemple illustratif de la reconstruction des plates-formes socio-éducatives au Tchad.

III. L'APPUI DU HCR ET DU GOUVERNEMENT DANS L'EDUCATION, LA SANTE ET LA PRODUCTION ALIMENTAIRE DANS LE CAMP DE GAOUI

Le dynamisme du HCR est apprécié par les réfugiés centrafricains et les retournés de la RCA dans le camp de Gaoui depuis sa création en 2014 suite à la crise Centrafricaine qu'a connue la RCA.

1. La réinsertion éducative des réfugiés dans le camp de Gaoui

Compte tenu de sa mission multi dimensionnelle, le HCR a inscrit dans ses préoccupations l'éducation et la formation professionnelle des réfugiés, afin de leur permettre de s'intégrer dans la société⁸⁴. Dix jeunes réfugiées ont été recrutés par le Service Jesuite au Réfugié (JRS) pour être

⁸¹ Ce fait présente, la qualité de la relation d'aide visant l'amélioration de conditions de vie de la victime, c'est-à-dire qu'elle est une relation dans laquelle une personne tente d'aider une autre à comprendre et à résoudre des problèmes auxquels elle doit faire face. À travers cette aide, l'accompagnateur aura à orienter et doter les réfugiés des mécanismes pouvant les aider à faire face aux situations présentes.

⁸² Ce paramètre traduit, la nécessité de l'assistance et l'intervention de la Communauté d'accueil, les organismes dans les situations des crises humanitaires. Celle-ci pourra aider les réfugiées à s'installer dans leur nouvel environnement. La mission de l'assistance communautaire est d'aider les réfugiés à s'installer, s'adapter et s'intégrer dans la société d'accueil. Cette mission est basée sur la valeur humaine, la coopération et des respects mutuels.

⁸³ Notre troisième hypothèse explore la responsabilité des institutions étatiques, para étatiques les organisations à but humanitaire chargées d'accompagner les réfugiés dans les démarches visant leur intégration socioprofessionnelle. Le contrat peut être conclu entre la personne accueillie ou son représentant légal et le représentant de l'établissement, organisme gestionnaire de l'établissement ou du service, lieu de vie et d'accueil. Sur ce, il est de la responsabilité de service d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle de déterminer ou pas l'intégration dans sa société d'accueil.

⁸⁴ Bangala 50 ans, Jonas, chef service au ministère des affaires étrangères Entretien du 25/08/2021 Ndjamen.

initiées au dessin par Salma Khalil, une artiste tchadienne aux multiples talents. Elles dessinent la fantaisie et la réalité par des traits colorés (maison, habitants, occupations des adultes et des enfants), les souvenirs douloureux préludes à l'exil (dessins d'incendies, de balles, de valises vides, de véhicules et de rivières, corps abandonnés, combats de rue ; un dessin de la route, des arbres et du chauffeur qui l'a emmenée, ainsi que sa sœur et sa mère, à l'aéroport pour fuir à N'Djamena depuis leur maison en RCA), des rêves pour leur avenir. L'histoire pour enfants d'Afaf et l'Œuf d'Oré, écrite et illustrée par Salma, est le résultat de six ateliers comme celui-ci. Afaf, le personnage principal de l'histoire, et le reste des villageois semblent issus de la plus pure fantaisie. Cependant, ils reflètent fidèlement l'imagination, les souvenirs et la vie quotidienne des jeunes filles réfugiées au Tchad. Pour ce projet, réalisé avec Entreculturas (CE) et le Service jésuite des réfugiés (JRS) Tchad dans le cadre de la campagne La Luz de las Niñas, Salma a rencontré plus de soixante filles dans trois camps de réfugiés : le camp de réfugiés urbain de Gaoui, N'Djamena et les camps de Kounoungou et Farchana, situés dans l'est du Tchad⁸⁵. Les activités artistiques et éducatives permettent à ces jeunes réfugiées de jouer, de se socialiser et d'étudier afin d'éviter les abus de toutes sortes (la discrimination sexuelle, l'exploitation domestique, les grossesses précoces ou les mariages forcés).

Photo 15 : Les dix jeunes filles bénéficiaires d'une formation du HCR



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie, le 15 octobre 2021

⁸⁵ « Tchad : dessiner un avenir meilleur pour les filles réfugiées », *Jesuit Refugee Service (JRS)*, <https://www.jrs.net/fr/temoignage/tchad>, consulté le 9 Mars 2022 à 20h11.

Photo 16 : Ecole de formation professionnelle des réfugiés dans le domaine de la réinsertion



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie, le 6 février 2022.

Cette photo 16 marque le dynamisme du HCR dans la prise en compte des réalités économiques qui s'imposent aux réfugiés. Il faut préparer ces derniers à leur intégration socio-professionnelle dans leurs régions et pays d'origine. C'est ainsi que, la Convention de 1951 et son protocole de 1967 reconnaissent, les droits des enfants ainsi que les adultes à l'éducation : "Les États partis à cette convention reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation sur la base de l'égalité, des chances et l'enseignement primaire est obligatoire"⁸⁶. C'est dans ce contexte que, le HCR a créé dans le site de Gaoui, une école primaire à cycle complet pour les enfants des réfugiés est en partenariat avec les collèges et lycées de la région de N'Djamena⁸⁷.

La photo 17 ci-après présente l'état de précarité des institutions scolaires des réfugiés. On doit reconnaître que l'école a, le mérite d'exister quoique les moyens semblent être dérisoires. De ce fait, lesdites structures scolaires intègrent directement les écoliers –réfugiés parmi les enfants autochtones de cette localité : Le collège et lycée de zone périphérique N'Djaména dont les réfugiés et les expatriés sont installés depuis 2014. Notons que l'école primaire de Gaoui a vu le jour en 2016 suite au dynamisme du HCR et le gouvernement et aussi d'autres partenaires internationaux au Tchad.

⁸⁶ Cf. Convention de 1951 et son protocole de 1967 reconnaissent, les droits des enfants ainsi que les adultes à l'éducation.

⁸⁷ Entretien avec Bruno Geddo,... le 26 septembre 2021 à Abéché.

Photo 17 : Bureau de la direction de l'école primaire au camp de Gaoui



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie, le 8 Septembre 2021

Les élèves réfugiés bénéficient des bourses ponctuelles offertes par le HCR⁸⁸. Les Religieuses de l'Assomption ont un lycée-collège de filles dans la périphérie de N'Djamena. Au cours de l'année scolaire 2014-2015, un groupe de 4^e motive la classe tout entière ainsi que leurs enseignants pour visiter les enfants et les adolescents du camp de Gaoui. Elles n'y vont pas les mains vides. Avec une partie de leur argent de poche et de l'argent donné par leurs parents, les élèves achètent des fournitures scolaires et du matériel pour des activités ludiques ainsi que des friandises. Dans le camp elles proposent aux enfants des jeux et du soutien scolaire. Elles veulent établir des relations d'amitié, partager les joies et les souffrances de ces enfants qui ont connu très tôt les effets dévastateurs de la violence et de la misère. Bien vite les visites leur font découvrir la situation réelle dans laquelle vivent les Retournés de Gaoui. L'aide alimentaire n'est pas donnée régulièrement, la presque totalité des 700 abris est dans un état de délabrement avancé à cause des pluies, 200 sont totalement détruits. Il n'y a pas de Centre de santé, le plus proche est à 3 km et les frais pour les soins et l'achat des médicaments prescrits dépassent les possibilités financières de la plupart d'entre eux.

Un rapport de l'OCHA décrit dans les détails ce que les élèves découvrent avec consternation :

⁸⁸ Entretien avec Bruno Geddo..., le 26 septembre 2021 à Abéché

« L'accès des retournés de Gaoui à l'eau potable est problématique car sur les 14 forages construits par UNICEF sur le site, seulement huit sont fonctionnels. ... En hygiène et assainissement, la situation est très dégradée. Sur les 100 latrines construites par UNICEF, 30 sont détruites et les 70 autres en mauvais état. L'absence de drainage des eaux usées et des eaux de pluies expose la population du camp au paludisme et épidémies tels que le choléra ».

Les salles de classe de l'école primaire créée par l'UNICEF sont aussi en mauvais état ; beaucoup d'enfants ne sont pas scolarisés. La non scolarisation des enfants les expose aux problèmes de protection et pose la question de leur réinsertion à long terme dans la société tchadienne. Les femmes se regroupent pour tenter de mettre en route des activités lucratives, mais sans moyens pour pouvoir démarrer un petit commerce, elles sont vite bloquées.

En 2015-2016 d'autres classes du Lycée-Collège Notre Dame de l'Assomption de N'Djamena se joignent aux 4^e pour visiter les enfants retournés. Sœurs, enseignants et élèves, tous ont conscience que ce qu'ils apportent est dérisoire par rapport aux besoins réels des Retournés, mais une visite de Sr Martine, alors Supérieure Générale des religieuses de l'Assomption, leur fait entrevoir la possibilité de faire bien davantage⁸⁹.

SOCIÉTÉ- L'ONG 100 millions campagne Tchad a procédé à la remise des habits et fournitures scolaires ce jeudi aux élèves de l'école officielle des retournés de la Centrafrique installés au camp de Gaoui.

Les élèves de l'école des retournés du camp de Gaoui ont reçu ce 17 octobre un don fait par l'organisation 100 millions campagne Tchad. Ce don est composé des habits collectés par cette association et des fournitures scolaires. Ce geste humanitaire a été organisé en prélude de la journée mondiale de la mobilisation en faveur des enfants marginalisés. Ces fournitures permettront aux élèves d'entamer sans difficultés la nouvelle rentrée académique 2019-2020.

En recevant les fournitures, le président de l'association des parents d'élèves de l'école officielle des retournés, Oumar Hissein Madji a tenu à féliciter ces jeunes pour ce geste humanitaire et éducatif. Les élèves, de leur côté, ont profité pour poser leurs doléances auprès de l'ONG100 millions. Ces derniers sont manqués des tables-bancs, des tableaux et bien d'autres matériels pouvant faciliter leur éducation.

⁸⁹ Rapport de l'OCHA de 2016.

L'ONG 100 millions campagne est une organisation mondiale basée à Londres en Angleterre. Elle œuvre dans l'humanitaire particulièrement en faveur des enfants marginalisés dans le monde. Le bureau du Tchad est coordonné par Moustapha Younous.

La coordination du Tchad est à ses premières œuvres en matière d'assistance aux enfants marginalisés. Moustapha Younous souhaite poursuivre de tel geste un peu loin et demande à d'autres organisations jeunes de penser aux retournés de la Centrafrique qui vivent dans ce camp.

Photo 18 : Elèves –refugiés dans une salle de classe de l'école primaire du camp de Gaoui



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie, le 8 Septembre 2021

Nous remarquons que les conditions sont des plus difficiles pour la transmission du savoir. Les apprenants manquent du minimum essentiel qui est nécessaire à la construction d'un apprentissage de qualité. L'objectif à ce niveau, est de permettre à ces réfugiés d'avoir des bases et des rudiments du savoir au sens d'une école comme occupation et non comme finalité de la construction de l'Homme. A ce niveau, cette école semble ne pas être à même de construire ce que les philosophes allemands de l'école empiriste ont nommé le DASEIN ! Comment comprendre, le pourquoi de cette négligence du HCR ?

Il faut signaler que, ces bourses sont sélectionnées et conditionnées tantôt par le passage en classe supérieure, tantôt par le critère d'âge⁹⁰.

Le montant de cette bourse s'élève à 25 000f pour les enfants primaires et 35 000f pour les élèves du collège et du lycée. Mais il faut que le dossier soit examiné et retenu par la commission chargée de l'attribution de cette bourse et que l'élève remplisse convenablement les critères précités. Il existe aussi les négociations secrètes entre les agents de la CNAARR (commission Nationale d'Accueil de Réinsertion de Réfugiés et Rapatriés) et les réfugiés d'une part et entre la CNAARRR et les agents du HCR d'autre part à propos de l'octroi de ces bourses.

Dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, le HCR octroie également de manière ponctuelle et sélective des bourses d'études à des jeunes réfugiés⁹¹. Il soutient aussi le coût de leurs diverses formations professionnelles.

Comme celles attribuées aux élèves, ces bourses font également l'objet de négociations secrètes entre les étudiants, les agents de la CNAARR et ceux du HCR. Un étudiant qui présente un mémoire professionnel ou un mémoire de fin du cycle professionnel, reçoit un montant compris entre 60.000f et 100.000f selon l'importance du mémoire.

Dans ces structures de l'enseignement supérieur et professionnel, les bourses sont conditionnées par les résultats de fin d'année et aussi par le critère d'âge des étudiants. Les diverses possibilités offertes aux réfugiés en matière d'éducation dans les zones d'installations comprennent les cours de Français destinés à faciliter l'intégration des étudiants réfugiés dans le système scolaire. En outre, des mesures ont été prises pour octroyer les bourges d'études à 440 réfugiés aux niveaux élémentaire, secondaire et universitaire. Au-delà de ce secteur éducatif, les partenaires internationaux travailleront à aider les autorités centrales et locales à s'approprier l'éducation des réfugiés suite à l'officialisation des écoles des camps des réfugiés. Un appui continu à la construction, à l'entretien et à la réhabilitation des infrastructures scolaires, à la formation d'enseignants et à la fourniture de matériel pédagogique est essentiel pour consolider l'intégration des écoles de réfugiés dans le système tchadien. Les acteurs de l'éducation s'attèleront à faciliter l'accès à l'éducation et à améliorer les taux de scolarisation et de fréquentation. Une attention sera

⁹⁰ Rapport de l'OCHA de 2016.

⁹¹ P. Ryfman, *la question Humanitaire, Histoire, problématique, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Paris, Éditions Ellipses, 1999, p. 33.

accordée aux filles et aux enfants ayant des besoins spécifiques. Toutes les activités éducatives continueront de cibler la communauté locale, que ce soit dans des camps ou dans les villages hôtes. En termes de qualité de l'éducation, l'accent sera mis sur la durabilité des interventions en fonction du contexte local. Ainsi, dans le sud, la priorité sera la transformation d'espace d'apprentissage temporaires en bâtiments scolaires durables afin de répondre aux besoins du nombre croissant d'élèves. La qualité de l'éducation devra également être améliorée notamment par une formation adéquate et des motivations pour retenir les enseignants qualifiés.

2. L'assistance sanitaire aux réfugiés

En matière d'assistance, le rôle de l'administration consiste à gérer les secours d'urgence à organiser des camps de transit ou bien une première installation. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés travaille en relation avec la CICR (Comité International pour la Croix Rouge). Ils attachent une attention particulière aux soins aux biens des réfugiés qui sont vulnérables à toutes maladies et épidémies.

Cet intérêt se manifeste par l'intervention des systèmes des Nations unies : telle que l'OMS créée en 1948 et se charge de la situation sanitaire des personnes à travers le monde. Pour elle, la santé est une condition fondamentale pour le développement et la paix dans le monde : "Tout individu a le droit d'accéder aux soins médicaux quel que soit son rang social"⁹². C'est dans ce cadre des soins médicaux qu'au Tchad, le HCR en collaboration avec l'Etat tchadien et l'OMS, a créé dans tous les sites des réfugiés, des unités des soins médicaux, des dispensaires et des hôpitaux, pour venir en aide aux personnes malades⁹³. Ces structures médicales sont les suivantes : le Centre de santé polyclinique pour tous les réfugiés de Gaoui et les réfugiés urbains de N'Djaména ; l'Hôpital de l'Union (voir Photo 19) et l'Hôpital Bon Samaritain (voir Photo 20).

La situation sanitaire et nutritionnelle dans les camps et sites de réfugiés ainsi que dans les villages hôtes est caractérisée par la prévalence des maladies transmissibles, des paludismes, des infections respiratoires, de la rougeole, de la diarrhée ainsi que par une situation nutritionnelle instable et précaire. Il convient de noter que la situation est souvent meilleure dans les camps de réfugiés où les acteurs humanitaires ont mis en place davantage de structures de santé par rapport aux villages hôtes. On constate une augmentation de la population de réfugiés, notamment au sud et à l'ouest du lac où plus de la moitié des patients sont reçus dans le centre de santé du camp du

⁹² Entretien avec Bruno Geddo, ... le 26 septembre 2021 à Abéché

⁹³ Ryfman, *La question Humanitaire*, p.45.

lac Tchad, dans les villages voisins et des sites de déplacés internes. D'où l'assistance médicale aux réfugiés centrafricains au Tchad qui vise à éduquer et prévenir par rapport aux problèmes courants de la santé ; à mettre en place une politique d'immunisation contre les principales maladies infectieuses en organisant régulièrement les campagnes de vaccination ; à promouvoir une politique nutritionnelle appropriée ; et à mettre en place un système de contrôle des maladies endémiques.

Photo 19 : Plaque de l'Hôpital de l'Union



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie le 9 Septembre 2021

L'hôpital « Bon Samaritain » est en charge des soins médicaux aux personnes démenées et au troisième âge⁹⁴. Nous notons que, les réfugiés y obtiennent les soins presque gratuitement sauf qu'ils dépensent une petite somme pour remplir la formalité.

⁹⁴ Entretien avec Mahamat Drassou, ... le 16 septembre 2021

Photo 20 : Hôpital Le « Bon Samaritain »



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie le 9 Septembre 2021

3. La sécurité alimentaire aux réfugiés

Créé pour venir en aide aux populations les plus vulnérables aux réfugiés et les plus démunis dans le moment critique, le programme alimentaire mondial (PAM) a une vocation humanitaire, c'est ce cadre qu'une antenne est installée au Tchad pour venir au secours des réfugiés qui n'ont cessé d'y affluer. C'est ainsi qu'entre 1991 et 1994 des accords ont été signés entre le HCR, le PAM et gouvernement tchadien pour voler au secours des réfugiés soudanais sur le site d'Abéché à l'Est du pays⁹⁵.

Tableau 3 : Aide annuelle alimentaire du PAM aux réfugiés

Céréales	400 x 3400 pers x 365	4964 tonnes
Haricots	609 x 34000 pers x 365	746,7 tonnes
Sel et sucre	15kg x34000 pers x 365	62,050 tonnes
Total	7113925 tonnes	

rSource : Archives du PAM à N'Djamena

⁹⁵ Ryfman, *Une histoire de l'Humanitaire*, p.54.

Dans le tableau ci-dessus, nous remarquons les denrées alimentaires distribuées aux réfugiés, la quantité annuelle (céréales, haricot, sucre, sel). Cette distribution se fait soit directement aux chefs de la famille, soit individuelle par personne⁹⁶. Il faut que les distributions se fassent toujours en accord avec le HCR et le gouvernement qui est souvent représenté par la Croix Rouge tchadienne⁹⁷.

Cependant, des cas fréquents de détournement de ces aides sont signalés par certains réfugiés : " Si les aides alimentaires sont accordées aux réfugiés, leurs distributions ne se font pas dans les normes comme il se doit, ni des manières a déclaré un réfugié "⁹⁸. De même, les réfugiés de Ndjamena (Gaoui) ont bénéficié de cette assistance alimentaire venant du PAM pour leur survie. Les efforts visant à pérenniser la situation nutritionnelle des réfugiés ont été compromis par la diminution des financements. Il convient de noter que la ration alimentaire mensuelle couvre actuellement la moitié des besoins nutritionnels quotidiens (2100kcal/personne/jour). Cette situation expose les réfugiés les plus vulnérables à une insécurité alimentaire accrue et à la malnutrition, surtout dans un contexte nutritionnel difficile que connaît la bande sahélienne. Cette situation risque de compromettre les acquis déjà enregistrés pour stabiliser la situation nutritionnelle aux réfugiés d'où la nécessité d'accroître l'aide alimentaire élaborera, en collaboration avec les acteurs du développement, un programme pluriannuel des moyens de subsistance et de la résilience, fondé sur le profil socioéconomique CNARR, HCR, PAM afin de garantir un cadre favorable à la résilience. Une approche progressive visant à autonomiser les ménages considérés en œuvre à partir de 2019 avec une assistance alimentaire qui ciblera considérés les comme moins susceptibles de devenir autonomes. Cette aide alimentaire sera alors considérée comme un filet de sécurité sociale pour protection multisectorielle. Les investissements dans le domaine de subsistance doivent être significatifs pour avoir un impact et éviter de laisser les catégories les moins vulnérables retomber dans la pauvreté. C'est pour cette raison que le secteur examinera attentivement le soutien et l'assistance à accorder aux réfugiés qui deviennent autonomes, afin de s'assurer de son impact sur les bénéficiaires. Les spécificités de chaque région seront prises en compte dans la réponse. La partie orientale du Tchad est la plus complexe en termes de changement climatique et de la diminution des précipitations. Les acteurs de développement et

⁹⁶ Entretien avec Mahamat Drassou..., le 16 septembre 2021.

⁹⁷ *Idem.*

⁹⁸ Entretien avec Bangala 50 ans, Jonas, chef service au ministère des affaires étrangères, N'Djaména, le 25/08/2021.

les partenaires financiers négligent souvent cette région considérée au moins attrayante ou moins prometteuses pour le développement local. Il est toutefois possible parti des possibilités existantes, telles que la promotion de petits commerces ou l'exploitation situés à proximité du camp de réfugiés de Gaoui à N'djamena.

4. Assistance judiciaire aux réfugiés

En vertu de l'article 16 de la convention de Genève, tout réfugié se trouvant sur un territoire des États contractants de ladite convention est libre d'exprimer ses idées, et ses opinions, il doit avoir un accès devant les tribunaux⁹⁹. Le but de l'assistance judiciaire est de protéger les réfugiés d'un pays d'accueil contre les risques qu'ils pourraient courir. Elle vise également à préserver le sort des réfugiés qui peuvent commettre des délits¹⁰⁰. Le But de l'assistance judiciaire est de protéger les réfugiés d'un pays d'accueil contre les risques. C'est pourquoi un réfugié vivant sur un territoire d'accueil, bénéficie de produire équitable devant les juridictions de ce pays d'accueil, ainsi que le droit de défense.

Cependant, l'Etat d'origine peut solliciter l'extradition de son citoyen pour un but purement politique l'Etat d'origine peut solliciter l'extradition de son citoyen pour un but purement politique¹⁰¹. L'Etat d'accueil ne peut non plus pour des raisons politiques, ou des liens amicaux prennent, un arrêté d'expulsion d'un réfugié habitant sur son territoire¹⁰².

Le conseil d'État, garant de la légalité administrative, une fois saisie par le conseil de ce dernier lieu de sa nature et de son but. Il faut rechercher si elle a été commise pour des motifs véritablement politiques ou des considérations personnelles. Il faut également qu'il y ait des causes différentes selon les systèmes juridiques.

Dans certains pays, le mot crime ne vise que les délits d'un caractère grave dans d'autres, il peut désigner toute catégorie d'infraction allant de simples d'infractions aux meurtres. Des infractions mineures pour lesquelles sont prévues des peines modérées ne constituent pas des causes d'exclusion (article 32,33), même si, elles sont qualifiées de crimes dans le droit pénal du pays considéré¹⁰³. Pour évaluer, la nature du crime présumé avoir été commis, il faut tenir compte de tous les facteurs pertinents, y compris les circonstances atténuantes douces ou des crises

⁹⁹ S. Sontag, *Devant la douleur des autres*, Christian Bourgeois, éditeur, Paris, 2003, p.22.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ Ryfman, *Une histoire de l'Humanitaire...*, p.34.

¹⁰² Rufin, *Le piège Humanitaire*, p54.

¹⁰³ *Ibid.*

antérieures telles que : le fait que l'intéressé a déjà subi des condamnations inscrites dans son casier judiciaire.

Le fait que, l'individu condamné pour un crime grave de droit commun a déjà purgé sa peine ou, a été gracié ou encore a bénéficié d'une amnistie, doit être pris en compte. Dans tel cas, la clause d'exclusion, n'est plus censée s'appliquer à moins qu'il ne puisse pas être démontré en dépit de la grâce ou, de l'amnistie, les antécédents criminels du demandeur l'emportent sur les autres considérations.

En somme, fort de tout ce qui précède, c'est le pays d'accueil qui doit garantir, la sécurité des réfugiés. Mais le HCR peut donner des orientations judiciaires dans le camp d'Installation aux réfugiés ou, bien s'adresser aux autorités du pays d'accueil¹⁰⁴. Dès lors : " Un réfugié qui ne respecte pas les lois du pays d'accueil subit le même sort que les nationaux. Le HCR approuve souvent les sanctions infligées par les autorités aux réfugiés, mais n'encourage pas la discrimination "¹⁰⁵.

C'est pour cette raison que, le Tchad qui a ratifié la convention ne peut expulser un réfugié se trouvant régulièrement sur son territoire, que l'expulsion d'un réfugié au Tchad n'a lieu qu'en exécution d'une décision rendue conformément à la procédure prévue par la loi en vigueur : " Pour des raisons impérieuses de sécurité nationale, un réfugié doit être admis à fournir des preuves tendant à le discipliner ,à présenter un recours et à se faire représenter à cet effet , devant une autorité compétente ou devant plusieurs personnes spécialement désignées pour l'autorité compétente "¹⁰⁶.

L'assistance judiciaire est gratuite. Six cent un détenus et personnes vulnérables (dont 90 femmes) sont assistés gratuitement devant les tribunaux lors de l'audience foraine de la Cour d'Appel de N'Djamena et de Sarh, assurant ainsi la garantie de respect des droits de la défense et de la représentation en justice pour tout citoyen. Quant à la lutte contre les Violences basées sur le Genre (VBG), les capacités des directions du Ministère de la femme en matière de suivi de la prise en charge des cas des victimes et des données relatives aux Violences basées sur le Genre, ont été renforcées à la suite de la dotation de matériel informatique, consommable informatique. Par conséquent on note que 34 femmes/fille victimes des VBG sont assistées gratuitement devant les

¹⁰⁴Rufin, *Le piège humanitaire...*, p.66.

¹⁰⁵ E. Xavier, .et al, *les prédateurs de l'action Humanitaire*, Paris, Albin Michel, 1991, p. 32.

¹⁰⁶ A. Wood., *Évaluer l'action humanitaire: points de vue de praticiens*, Paris, Karthala. 2005, p. 43.

tribunaux, contribuant ainsi à la lutte contre les VBG et la garantie de respect des droits de la défense et de la représentation en justice pour les victimes des VBG. On note aussi que 80 acteurs sociaux sont outillés sur la prise en charge holistique des survivants des VBG et assure mieux le suivi des cas des VBG dans les différentes provinces.

Les fournitures de bureau ont été octroyées à 40 femmes médiatrices et à 80 Responsables et personnel de santé des camps des réfugiés. Quatre vingt-cinq (85) Autorités Locales et Provinciales (3 femmes) ont été outillées sur la gestion, la prévention et la résolution des conflits grâce à la formation dont elles ont bénéficié de la part du projet. Quarante-deux femmes médiatrices ont été formées pour jouer leur partition dans la construction de la cohésion sociale, la prévention et la gestion des conflits au Tchad.

Le présent chapitre a traité de l'action du HCR au Tchad. Nous découvrons les modalités d'actions, la synergie menée avec l'Etat tchadien. Nous voyons, la mécanique de l'assistance humanitaire et de l'assistance alimentaire. C'est la raison pour laquelle, le camp de Gaoui apparait comme un exemple type de la gestion de l'humanitaire des questions locales. En conséquence, la praxéologie utilisée par le HCR¹⁰⁷ se doit de combiner les actions gouvernementales avec celles de l'action de la société internationale. Cependant, l'action du HCR n'est pas toujours parfaite.

¹⁰⁷ A. Wood., *Évaluer l'action humanitaire: points de vue de praticiens*, Paris, Karthala. 2005, p. 43.

CHAPITRE IV : BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ASSISTANCE DU HCR AUX RÉFUGIÉS AU TCHAD

L'action humanitaire se déploie continuellement, autour des sphères qui constituent autant de paramètres, pour l'apprécier : la légalité, l'efficacité et la légitimité. La légalité est le domaine réservé au droit, son univers est celui des textes juridiques. L'efficacité est relative à la force, à la performance, ses instruments sont souvent l'argent et l'aptitude à mobiliser à la force de l'action humanitaire du HCR. Elle s'inscrit dans le cadre de l'action dynamique des OIG. Quant à la légitimité enfin, elle s'inscrit dans le registre de l'éthique, son univers est celui de la conscience, privée ou publique (opinion publique).

Pour visualiser ces indicateurs, il nous faut vérifier cela dans le cas du HCR. Ce dernier chapitre a pour objet d'examiner les actions du HCR qui opère sur le territoire tchadien, en général et à Ndjamená, en particulier depuis sa création en 1951 et son protocole de 1967. L'approche consiste à évaluer la pertinence de l'action humanitaire sous les appréciations des bénéficiaires, des autorités tchadiennes, des partenaires du HCR et le HCR lui-même.

I. LES FORCES DE L'ACTION HUMANITAIRE DU HCR

Après plus 60 ans d'action sur le terrain, le HCR se dit être en phase de devenir la première OIG, seulement en termes de sa longévité, de la taille de son personnel, de son poids budgétaire, mais aussi en termes des réalisations humanitaires menées en faveur des Tchadiens au côté du gouvernement et surtout la qualité¹. Pour le gouvernement, la problématique est cruciale, car parmi les pauvres figurent les enfants². Parmi les acteurs humanitaires au Tchad, le HCR est sans doute la première organisation qui s'exprime avec aisance, en leader de poids dans l'espace humanitaire tchadien, notamment dans la région du Chari Baguirmi (N'Djaména)³. Son action est connue. Il s'agit des interventions de secours d'urgence, de l'aide au développement et l'assistance aux réfugiés à Gaoui et à N'Djaména.

¹ F.C., Ablom, et al (eds.) *Les organisations non gouvernementales in théorie et concepts des relations internationales*, Hachette, Paris, 2001. p64

² Entretien avec Mahamat Drassou..., le 16 septembre 2021

³ E. M. Mbond, *L'action humanitaire en Afrique : lieux et enjeux*, Paris, les Éditions des archives contemporaines, 2008 p.15.

A. Souplesse, rapidité d'action et résilience comme stratégies de secours d'urgence du HCR aux Réfugiés de N'djamena.

Au total, cinq dates ont été révélées par la capacité de riposte du HCR au Tchad. D'abord, la date qui marque son entrée au Tchad, après l'indépendance suite aux diverses guerres, conflits, crises post électorales intenses. La date de 1979, correspond à, une guerre civile au Tchad qui a ébranlé les fondements de l'économie, le tissu social, la faillite du régime tchadien, meurtri par la guerre civile qui venait de traverser le pays. Elle est également marquée par une séquence de trouble qu'à de guerre civile, à anticiper sur les effets de la violence qu'a dramatiquement subi le pays. Il est aussi important de noter que l'appel de détresse du Tchad à l'adresse de la société internationale et amplifié par l'ONU, a suscité une « vague de compassion » des acteurs des questions de secours d'urgences à travers le monde.

1. Souplesse et rapidité d'action

Le mérite qu'il faut accorder au HCR est énorme, à la suite des déferlements des acteurs humanitaires dans la région du Chari Baguirmi. En effet, au-delà du « climat de peur » qui s'est opposé, à l'entrée du HCR au Tchad, l'Organisation a réussi à maîtriser les effets de l'ampleur de la violence qui s'est imposée par la situation de famine que, le Tchad n'avait jusque-ici connue. Les régions qui ont bénéficié des premiers services d'urgences aux réfugiés par le HCR, étaient respectivement la région du Chari Baguirmi (Ndjamena)⁴ comme déclare Mahamat Drassou :

On retient que des guerres ont causé l'exode des Tchadiens vers les pays voisins comme le Cameroun. Le HCR a mis des moyens nécessaires qui correspondent au secours d'urgence enfin limiter les effets dramatiques qui a connu le pays. Il a procédé à la distribution gratuite de produits alimentaires de première nécessité afin de bloquer le choc du drame historique du Siècle tchadien⁵.

Les quatre (4) autres périodes durant lesquelles le HCR a fait preuve d'un acteur humanitaire sérieux, ce sont les années 1979, 2004, 2008 et depuis 2013. On a vu une capacité de souplesse et la rapidité d'action du HCR pour agir face aux chocs déclenchés. Par exemple en 2008, il a su faire face à ces aléas devant les aléas de la nature, la disette et la guerre civile.

Pour une première, le HCR sort de sa zone de prédilection après l'alarme déclenchée par les plus hautes autorités tchadiennes. Cette situation dramatique prévalait plus dans sa capacité de

⁴ S. Brunel, *Famines et politique*, Paris, Presse sciences Politiques, 2002, p.34.

⁵ Entretien avec Mahamat Drassou, ... le 16 septembre 2021

collaboration avec les acteurs humanitaires du système des Nations unies résidant au Tchad. Cette collaboration franche a permis, de mieux appréhender cette situation d'urgence. La collaboration vécue sur le terrain humanitaire a connu un succès grâce à l'implication d'une chaîne internationale du personnel du HCR. La présence active des responsables internationaux avait permis aux agents locaux de réussir à mettre en place de la machine de secours d'urgence. C'est pour cette raison que Mme Mbainodji Poudoumian coordinatrice de santé du HCR, a exprimé sa satisfaction de l'expérience qu'elle a eu avec les personnels au niveau international du HCR en ce terme : " Je suis satisfaite parce que cette situation m'a permis de tirer quelques enseignements de l'expérience du HCR "⁶. Elle ajoute : " Venus à notre secours, ce sont eux qui nous ont appris le travail de secours d'urgence en général mais surtout la gestion des vivres et comment mener une opération de nutrition "⁷.

L'une des forces du HCR en situation d'urgence a été observée en 2004, dans la région de l'Est du Tchad⁸. Cette période a été marquée par le déplacement massif des réfugiés soudanais fuyant les affres de la guerre dans le Darfour.

Dans cet élan d'activisme du HCR, il ressort que la capacité de l'Organisation à mobiliser des fonds pour venir en aide aux réfugiés, aux sinistrés et victimes de guerres, et des crises politiques demeure une nécessité⁹. Cette stratégie qui a connu des échos favorables lors de la crise Centrafricaine de 2013. Cette force du HCR était constatée, lors des rapatriements des réfugiés centrafricains et les retournés tchadiens de RCA, et puis dans l'installation au camp de Gaoui à Ndjamen¹⁰. Avec l'accord du gouvernement, d'autres organismes internationaux ont pu rapatrier des Centrafricains et des retournés par voie aérienne et terrestre. Nous notons aussi, l'aide au développement dont l'impact a favorisé, une mutation sociale parmi les autochtones. Dans le même sillage, Madame Mahamat, une réfugiée centrafricaine donne son témoignage vis-à-vis du HCR :

Mon mari était chauffeur en RCA. Nous avons trois enfants et nous ne sentions pas sûrs de venir au Tchad. Tous les gens nous disaient qu'il n'y avait ni Eau, ni nourriture. Quand nous sommes arrivés, nous avons été surpris. Nous avons été bien accueillis par la communauté Locale, ou il y avait de la nourriture et l'eau. J'aime tricoter, j'ai appris ici, je fais aussi des beignets pour vendre sur le marché. Nous avons créé une association avec 10 personnes. Nous avons soumis notre projet à l'Om et nous étions si Heureux qu'elle ait accepté. L'OIM nous a fourni les tissus et des fils à tricoter et à broder. Nous fabriquons des vêtements et des nappes. Notre plan est de vendre tous nos produits avec l'argent

⁶ Entretien avec Mme Mbainodji Poudoumian coordinatrice santé, du HCR le 14 septembre 2021 à Ndjamen

⁷ *Idem*.

⁸ M. Doucin, *Les ONG : le contre-pouvoir ?*, Paris, Toogezer, 2007, p.45.

⁹ Entretien avec Mahamat Drassou,... le 16 septembre 2021

¹⁰ Entretien avec Madame Mbainodji Poudoumian,... le 14 septembre 2021 à Ndjamen.

et que nous allons faire, nous allons ouvrir un magasin. Ensuite, nous serons en mesure de vendre plus, de croître et d'avoir un meilleur revenus. la dernière date de 2013 qui marque la crise Centrafricaine¹¹.

Cette crise a impacté sur le tissu social en RCA, plus de 140 000 Centrafricains se sont réfugiés dans les pays voisins notamment au Cameroun et au Tchad. Le HCR note, l'insécurité récurrente en RCA, où le droit humanitaire est bafoué depuis le déclenchement de la crise Centrafricaine en 2013 entre les 2 groupes armés (*anti balaka et seleka*). L'action humanitaire du HCR, en situation d'urgence a été observée depuis au rapatriement dans les différentes régions au Tchad en général, à Gaoui (N'Djamena), en particulier. Toujours dans sa stratégie de coordination et de collaboration avec les acteurs humanitaires onusiens et non gouvernementaux. Dans cet élan d'activisme du HCR il ressort la capacité de l'Organisation à mobiliser des fonds pour venir en aide aux réfugiés.

2. La stratégie de résilience humanitaire

Le concept « résilience » vient du latin *resillo*, qui signifie rebondir¹². À l'initiative de l'UE, le HCR s'est approprié la politique de la résilience un point fort de riposte à la grande insécurité alimentaire.

Dans le domaine des sciences qui s'intéresse aux questions de l'environnement, la résilience est perçue comme la capacité d'un système à absorber les chocs et à se perpétuer. Les psychologues se sont également intéressés à la question dans les années 1940 et 1950, en étudiant les impacts négatifs et l'exclusion, de la pauvreté, des facteurs traumatiques sur des individus vulnérables, notamment les enfants. Et, l'UE pour sa part donne une définition somme toute intéressante et qu'il faut aussi prendre en compte :

La résilience est la capacité d'une personne physique d'un ménage, d'une communauté, d'un pays ou d'une région à résister, à s'adapter et à se remettre rapidement à la suite de tensions et de chocs, tels que des sécheresses, des violences, des conflits ou encore des catastrophes naturelles¹³.

Cette stratégie de résiliente, comme instrument de riposte humanitaire, est comprise sous trois modèles. Elle englobe de manière pratique trois capacités qui permettent de réagir des chocs aux changements graduels.

¹¹ Entretien avec Macka Mahamat âgé de 30 ans, réfugiée tchadienne, le 8/9/ 2021 à Gaoui.

¹² P. Marschesin, *Introduction aux relations internationales*, Paris, Karthala, 2008, p.65.

¹³ Marschesin, *Introduction aux...*, p. 65.

C'est donc cette nouvelle forme d'action humanitaire, initiée par l'UE que le HCR, a également institué dans son agenda humanitaire au Tchad. La malnutrition est devenue « endémique » sur l'ensemble de son territoire d'opération. Ce sont les enfants, qui bénéficient de cette action de résilience au travers de leurs parents.

B. Force de l'Etat d'accueil et du HCR dans le camp de Gaoui.

Avec l'accord de l'Etat et du HCR, plusieurs activités ont été menées dans l'encadrement des réfugiés.

a. Le volet économique.

Le gouvernement a mis, à la disposition du HCR des moyens nécessaires aux réfugiés pour leur épanouissement. Le développement transformationnel institué par le HCR est implémenté. Conformément aux orientations du gouvernement, les réfugiés doivent à terme vivre hors camp afin de contribuer au développement. Les partenaires aident les autorités locales à installer les réfugiés directement dans des villages plutôt que dans des camps .IL s'agit de stratégie « hors camp » qui a été mise en œuvre en 2017-2018 lors de l'afflux des réfugiés centrafricains dans le sud du Tchad.Cela entre dans la logique des engagements pris par le Tchad lors du sommet à New York sur les réfugiés et les migrants de 2016. Pour les réfugiés installés dans les camps depuis plusieurs années le Gouvernement envisage de mettre en œuvre une stratégie de « villagisation ». Cette dernière vise à changer le statut juridique des camps et les transformant en village et en évitant des administrations parallèles dans les camps. Par ailleurs, de nombreux réfugiés installés dans le camp de Gaoui se rendent dans des « villages d'opportunités » pour y mener leurs activités agricoles dans le cadre de leur autonomisation. Il importe de renforcer leurs structures sociales de base pour permettre aux réfugiés de s'installer dans ces villages et participer au développement local.

La photo 21 ci-après nous présente l'infrastructure routière entourant le camp de Gaoui. Elle présente également le rapprochement du camp vers la capitale tchadienne N'djamena.

b. Le Rapport de réfugiés et demandeurs d'asile résidant en Zones urbaines

Quelques 7250 réfugiés et demandeurs d’asile de plus de 20 nationalités sont actuellement enrégistrés à N’djamena.¹⁴ Ils sont dans 52 localités et quartiers différents et comptent un nombre important des personnes ayant des besoins spécifiques. Ce qui rend complexe le programme urbain des réfugiés et les demandeurs d’asile. Ces derniers peuvent s’inscrire, avoir accès aux services et à l’assistance par l’intermédiaire d’un guichet unique situé au bureau du HCR à N’Djamena. A cela s’ajoutent plus de 73% des enfants réfugiés urbains inscrits dans les écoles tchadiennes.¹⁵

La Photo 21: INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE LONGEANT LE CAMP DE REFUGIÉS DE GAOUI



Source : Cliché réalisé par Noyombina Bakrembi Elie, le 25 septembre 2021 à Ndjamen.

En matière de santé, les réfugiés et les demandeurs d’asile ont accès aux centres de santé tchadiens à N’DJamena.¹⁶ En outre, l’accès aux moyens de subsistance et à l’emploi est un défi. Près de la moitié des réfugiés urbains ont une consommation alimentaire insuffisante (45%) selon une enquête de profil réalisée en Décembre 2017. Cela pourrait forcer certains réfugiés vulnérables

¹⁴ Rapport d’archive de la CNAARR 2018-2019.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Entretien avec Poudounian, coordonatrice de santé du HCR, le 12, 09, 2021 à N’djamena.

à adopter des mécanismes d'adaptation négatifs (tels que les relations sexuelles de survie, en particulier pour les femmes et les filles réfugiées). L'adoption d'une loi nationale (027) sur l'asile devrait considérablement améliorer leur protection, leur statut juridique, mais plus leur accès aux services du marché du travail. Dans l'attente du nouveau cadre juridique et institutionnel, les partenaires aideraient les autorités à mettre en place une structure appropriée pour garantir un accès permanent à l'enregistrement, à la détermination du statut de réfugié et à la documentation. A cet effet, ces mesures participeraient au renforcement des compétences et des connaissances des responsables gouvernementaux en matière de réfugiés. Ils collaborent avec les ministères clés de l'éducation, de la santé, de l'emploi et autres pour intégrer les services liés à l'asile dans les services publics et le secteur privé afin de répondre aux besoins des réfugiés au Tchad.

c. Stratégie de réponses et priorités

Le plan de réponse pour les réfugiés au Tchad (2019-2020) peut être résumé sur quatre objectifs clés : la protection de l'environnement des réfugiés, l'accès aux services sociaux et économiques, les solutions durables et l'amélioration des conditions de vie des réfugiés et des communautés tchadiennes.

L'objectif de la fin de l'année 2020 était basé sur la protection de l'environnement en rapport avec les conditions inhérentes des réfugiés urbains. Ainsi, l'environnement de protection favoriserait d'avantage l'exercice de droits de personnes, en concrétisant les engagements pris par le gouvernement afin d'améliorer l'Etat de droit, de renforcer le leadership et la coopération en matière de gestion de l'asile et de la coopération avec des autochtones. La protection de l'environnement des réfugiés consiste sur le plan judiciaire à : améliorer le cadre juridique et renforcer les capacités des autorités en protection des réfugiés ; préserver un accès égal et sans entrave au territoire ; préserver l'espace de protection, promouvoir la pleine jouissance des droits et l'accès à la justice tout en maintenant le caractère civil et humanitaire de l'asile. Au plan administratif, elle consiste à assurer la délivrance des documents d'état civil et d'identité ainsi que des titres de voyage selon la convention de 1951. Au plan social et sécuritaire, elle permet de renforcer la coexistence pacifique entre les réfugiés et les communautés d'accueil, d'assurer une réponse multisectorielle aux sanctions d'urgence en fonction de l'évolution, de surveiller les mouvements mixtes irréguliers pour identifier, protéger et trouver des solutions aux personnes relevant de la compétence du HCR.

Au niveau de l'accès aux services sociaux et économiques, les services sociaux de base pour les réfugiés (santé, nutrition, eau, assainissement et éducation) sont inclus depuis 2020 dans les mécanismes et les programmes nationaux. Ils étaient également renforcés au bénéfice des réfugiés et communautés d'accueil. Il s'agit d'inclure les réfugiés dans le système de santé national, de consolider l'intégration des établissements de santé, des écoles et des centres de formation professionnelle des camps de réfugiés dans le système national, de garantir un accès égal aux services sociaux de base pour les populations ciblées, de fournir un soutien approprié aux personnes ayant des besoins spécifiques pour leur permettre de vivre dans la dignité ;

Depuis 2020 également, des efforts conséquents sont consacrés aux solutions durables (rapatriement volontaire dans la dignité et la sécurité, inclusion locale des réfugiés en situation d'asile prolongée, réinstallation et recherche des voies complémentaires de migration régulières dans les pays dans la mesure du possible). Il s'agit de veiller à ce que les réfugiés puissent opter pour un rapatriement librement consenti en toute sécurité et dans la dignité. Des efforts sont prévus pour renforcer la collecte et l'analyse des données ainsi que le partage d'informations sur la situation dans les lieux d'origine. Cela permettra aux réfugiés de prendre des décisions éclairées. Le plan de réponse prévoit aussi l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de réintégration et de suivi des réfugiés et des personnes rapatriées, le plaidoyer en faveur de la réinstallation des réfugiés dans des pays de réinstallation non traditionnels et l'utilisation efficace de la réinstallation en tant qu'outil de protection stratégique, même dans des situations d'urgence. Il faut y ajouter le développement, y compris pendant la phase d'urgence, des approches devant permettre aux réfugiés et aux personnes sous mandat du HCR, de progresser rapidement vers des solutions durables.

Quant à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés et des communautés tchadiennes, elle vise qu'au moins 50% de femmes subviennent à leurs besoins essentiels à travers des programmes d'autosuffisance et de résilience et ceci, dans la logique de l'action humanitaire–développement–paix. Ces actions seront concentrées sur les domaines des compétences des réfugiés et leurs communautés d'accueil notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche, la formation professionnelle, etc. Il s'agit de soutenir la production, les moyens de subsistance et les mécanismes d'autosuffisances économiques ; de promouvoir l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et au développement local ; de plaider en faveur du développement durable et de la gestion équitable des ressources naturelles ; d'intensifier les interventions pour une agriculture adéquate

par rapport au climat et promouvoir la conservation des sois et de l'eau ; de soutenir les réfugiés dans le domaine de l'accès à la terre tout en veillant à ce que la communauté d'accueil conserve la propriété par le biais de la certification coutumière.

d. Perspectives de renforcement de coopération entre le HCR et le gouvernement tchadien

Pour une « meilleure » gestion des réfugiés au Tchad et spécialement à Gaoui (N'Djamena), la coopération entre le HCR et le gouvernement tchadien mérite d'être renforcée. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du CRRF¹⁷, cette coopération sera axée sur le renforcement des liens entre les autorités tchadiennes, les acteurs humanitaires et de développement afin d'améliorer l'environnement de protection des réfugiés et soutenir tant les réfugiés que les communautés hôtes. Cela sous-entend un plaidoyer conjoint à l'endroit du Gouvernement pour l'adoption d'une loi nationale d'asile garantissant les droits socio-économiques des réfugiés au Tchad.

Par ailleurs, des initiatives ciblées, visant à renforcer l'autosuffisance et la résilience sont essentielles dans les zones d'accueil de réfugiés, ciblant à la fois et les réfugiés et les communautés hôtes. Les partenaires tels que, la Banque mondiale et l'Union Européenne devraient être étroitement associés à la réponse aux réfugiés dans la logique de leurs programmes respectifs pour les zones d'accueil de réfugiés.

L'inclusion des réfugiés dans les programmes locaux et nationaux peut être prioritaire dans le cadre de la mise en œuvre du CRRF, afin que, les réfugiés bénéficient des services sociaux existants. Ceci entre dans la logique des engagements pris par le Gouvernement dans sa *Lettre de Politique* de développement¹⁸, ainsi que des recommandations issues du Forum sur l'inclusion socioéconomique durable des réfugiés, organisé en juillet 2017.

II. ANALYSE DES FONDEMENTS ET PERSPECTIVES DE L'ACTION HUMANITAIRE DU HCR AU TCHAD

Il est question dans cette section de présenter les résultats qui fondent l'action humanitaire. C'est un moyen de comprendre et de quantifier les mérites de l'intervention du HCR au Tchad.

¹⁷ Nous faisons mention du Cadre d'Action Global pour les Réfugiés.

¹⁸ Annexée à la demande de financement du Tchad adressée au Groupe de la Banque Mondiale.

C'est dans ce sillage que, l'on va mesurer, la stratégie de cette institution dans son intervention au Tchad.

A. Réflexion sur l'interventionnisme du HCR au Tchad

Nous tenons compte à ce niveau des difficultés des réfugiés et du calvaire des retournés

1. Les difficultés que rencontrent les réfugiés du camp de Gaoui (N'Djamena)

Ces difficultés sont liées à la proximité ou le rapprochement du camp de transit de la capitale. D'après, le président des réfugiés de Gaoui, les difficultés sont situées à l'intérieur du camp¹⁹. Elles comprennent dans un premier temps, sur le manque de considération des réfugiés par les autochtones de la zone d'accueil dans la mesure où ces derniers méprisaient les réfugiés, ils les traitaient d'inhumains. Il existe des exemples de situation de délabrement de l'environnement des réfugiés.

Photo 22 : Typologie de l'habitat dans le camp de réfugiés de Gaoui



Source : cliché réalisée par Noyombina Bakrembi Elie, le 25 septembre 2021 à Ndjamen.

Sur cette image, l'on constate l'état précaire de l'habitat de camp de réfugiés de Gaoui. Ces réfugiés se sentent abandonnés à leur triste sort.

Le calvaire des retournés du site de Gaoui

¹⁹ Entretien avec Macka Mahamat âgé de 30 ans, réfugiée tchadien, le 8 /9/2021 à Gaoui

La grosse pluie qui s'est abattue sur la ville de N'Djaména le soir du mardi 27 juin 2017 a commis d'importants dégâts matériels dans les différents quartiers de ladite ville. Sur le site des retournés de Gaoui dans le 8^e arrondissement, plusieurs familles sont restées sans abri.

Ce sont au total 70 tentes qui ont été détruites par le vent. Femmes, hommes, jeunes et personnes âgées munis de pelles, pioches et barre à mine s'activent à réfectionner leurs tentes. Les valises, les draps, ustensiles et bien d'autres matériels sont exposés au soleil. La mosquée construite à base de matériels rudimentaires est complètement emportée par le vent. Les livres saints sont étalés au soleil par le muézin au parvis de ce lieu. Les latrines sont totalement remplies par les eaux de pluies. Entretemps les habitants défèquent tout autour de leurs tentes et aux pieds des forages. Situation qui inquiète les occupants par rapport aux maladies diarrhéiques.

Les retournés et réfugiés dudit site ne cachent pas leur indignation par rapport à leur situation qui se détériore au jour le jour : « Nous sommes désolés de notre situation. Nous demandons au gouvernement tchadien de nous trouver de solutions durables. La location des maisons n'est pas mauvaise mais nous sollicitons plutôt les activités génératrices de revenu pour notre intégration durable », estime un chef de ménage en plein reconstruction de sa tente. D'autres réclament leur appartenance à la patrie tchadienne et exigent une assistance répondant aux difficultés. « Nous sommes originaires du Tchad. Nous avons regagné notre patrie, mais nous sommes abandonnés par nos concitoyens. Nous demandons au gouvernement tchadien de songer à nous et aux humanitaires de voler à notre secours », se plaint Mariam devant sa tente démolie par le vent. « Je crains le pire. Si rien n'est fait, je ne sais où loger mes enfants », se lamente une mère de cinq enfants devant les décombres de sa tente. Le site de Gaoui est composé des réfugiés de différentes nationalités et les retournés tchadiens de la Centrafrique suite à la crise politique que connaît ce pays depuis 2014. Il compte 700 tentes, réparties en 20 blocs où habitent 1437 familles, soit 4973 personnes. 224 familles sont sans abri soit plus de 500 personnes sur lesquelles s'ajoutent celles de 70 tentes détruites par le vent de ce mardi. Les délégués des 20 blocs s'attellent à recenser les dégâts de ce vent et autres difficultés auxquelles font face leurs communautés.

C'est la première des difficultés rencontrées par les réfugiés à l'intérieur du camp. La deuxième, implique l'Action timorée du HCR et l'Etat d'accueil car ces deux acteurs ont un peu failli pour l'encadrement et l'appui financier, matériel et éducatif aux réfugiés de ce camp. Pour le président Moussa Bachir, les réfugiés n'obtiennent rien comme, une aide, ce dernier temps, car ils

pourront bénéficier de l'insertion sociale pour gagner leur vie au quotidien²⁰. Mais tout de même, ces réfugiés abandonnés gagnent leur vie avec les métiers qu'ils exercent notamment : Le commerce, La mécanique, La couture, L'artisanat²¹.

Photo 23 : Situation de l'habitat dans le camp de Gaoui



Source : cliché photo réalisée par Noyombina Bakrembi Elie, le 15 Septembre 2021 au camp des réfugiés de Gaoui

Au-delà de son interprétation, nous remarquons, l'effort consenti par l'Etat, à travers la création de postes mixtes, des services renseignements généraux qui veillent sur la sécurité des réfugiés au camp de Gaoui²². De même, l'Etat a créé une institution, la CNAARR pour encadrer la gestion des camps des réfugiés au Tchad. La création de ladite institution permet d'évoquer la plateforme juridique qui régit la présence des réfugiés.

B. La situation au point de vue normatif de droit naturel

Un ensemble de textes garantissent les droits des réfugiés au Tchad. Ces derniers permettent d'observer, les bénéfices substantiels en termes d'image et de représentativité que, le Tchad tire de cette situation²³. Nous pouvons à ce niveau, considérer, qu'il y a une fusion fondamentale entre le respect du droit international et les normes étatiques nationales tchadiennes.

²⁰ A. Richard, "ONG-ONU : duo ou duel ?", Mémoire de Master en Sciences politiques, Institut d'Études Politiques de Grenoble, France, 2001-2002, pp. 15-27.

²¹ E. Ost, F. Goemaere, « L'action humanitaire : Question et Enjeux », *Revue Nouvelle*, 1996, p.5.

²² Entretien avec Macka Mahamat, ... le 8/9/2021 à Gaoui

²³ Voutyras, "Droit Des institutions internationales et Gestion ONG", Cours de Master 1 de, Université de développement et gestions des ONG paris VII, *immanhhiiep .Free fr/cours/DroitdesinstinterEtGestONG. Do*, Consulté 01 Octobre 2021.

1. Le Tchad à la croisée du chemin entre droit international humanitaire et droit positif national

Le DIH est une obligation morale et politique pour tous les pays contractants²⁴. Il conditionne en partie, l'image et forge les stéréotypes et clichés que, l'on se fait d'un pays. En l'occurrence, il justifie, les financements des bailleurs de fonds vers ce pays. L'on observe que, ces subventions interviennent après des crises alimentaires, écologiques, des guerres et autres cataclysmes. Ce fait détermine l'action du HCR au Tchad. En conséquence, le HCR a un constat, très sélectif dans le choix de ses interventions dans les crises humanitaires.

Par exemple : dans la capitale du Tchad N'Djamena considérée comme le "bastion naturel" du HCR, une réalité semble être surprenante à savoir: Les réfugiés urbains de Ndjamenas et ceux du camp transit de cette zone ne bénéficient pas des actions humanitaires du HCR en ce dernier temps²⁵. Or, cette zone du point de sa situation stratégique et géopolitique reste un espace humanitaire qui mérite une surveillance à la loupe.

Les multiples crises politiques dans ce pays entraînent des flux importants de réfugiés sur le territoire tchadien et précisément dans la zone de Gaoui. Le droit international humanitaire oblige en effet, à éloigner les réfugiés des zones frontalières afin qu'ils ne soient, un humus pour le déclenchement de futures hostilités. Pour ce faire, le Tchad et le HCR agissent de concert dans le respect des conventions internationales. Comment donc comprendre que malgré cette synergie l'organisation Internationale rencontre des difficultés à être un acteur omniprésent de fait, l'absence du HCR dans cette partie, est relative aux réseaux routiers et aux transports logistiques, pour la gestion des différents camps des réfugiés²⁶. Selon le chargé des questions des réfugiés au Tchad, au ministère des affaires étrangères, de l'intégration africaine et tchadiennes de l'étranger, Monsieur Alvaro Oumar: "le délaçage de certains camps des réfugiés par le HCR est relatif aux réseaux des transports en saison de pluie, pour venir au secours, en aide d'urgence aux réfugiés, l'on est obligé de courtourner le chemin pour éviter, les obstacles routiers"²⁷. Cela peut être considéré, comme un manque à gagner pour les réfugiés reculés dans la zone d'accueil. Tout ceci démontre que la mise en synergie des normes juridiques entre le Tchad et Le HCR a été un facteur significatif dans la

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Entretien avec Macka Mahamat..., le 8/9/2021 à Gaoui.

²⁶ Entretien avec Alvaro Oumar chargé des questions des réfugiés au Tchad, au MINAE.

²⁷ *Idem.*

prise en compte de la gestion des réfugiés. Toutefois, il existe des problèmes qui entravent les stratégies et les actions de cette institution internationale.

2. La gestion des réfugiés : dilemme et obstacles au fonctionnement du HCR, la question du droit naturel au Tchad

Les obstacles, à une saine gestion, de la problématique des réfugiés, par le HCR sont multiples. Ils dépassent le simple cadre du factuel, pour s'inscrire dans le champ structurel. Pour ce qui est du factuel, il résulte de la condition des réfugiés dans le camp. Ces derniers, sont asservis, non pas seulement par les humanitaires, mais aussi, par les populations riveraines qui ont l'obligation de les accueillir.

Les autochtones riverains des camps arguent de leurs droits ancestraux sur les terres pour exiger des redevances aux réfugiés. C'est une situation, à laquelle, les pouvoirs publics et autres humanitaires s'avèrent impuissants. C'est un moment de détresse pour les réfugiés qui se retrouvent soit spoliés, soit entraînés de revendre les kits humanitaires qui leur sont alloués. Cette situation créée par cette cohabitation entraîne donc des conséquences telles que le manque d'assistance au regard des réfugiés ; le délabrement des tentes kits à Gaoui, laissant plusieurs personnes sans abris et menacées d'imtempéries et des maladies récurrentes (paludisme, choléra)²⁸ ; insuffisance de l'assistance alimentaire du PAM²⁹.

Toutes ces difficultés mentionnées nous conduisent aux différentes perspectives afin de créer des meilleures conditions de vie aux réfugiés de cette zone.

C. Les solutions envisageables sur l'action humanitaire du HCR au Tchad

Il s'agit des perspectives à court terme, moyen terme et long terme : Celles-ci font l'objet des solutions adéquates aux conditions désastreuses que traversent des réfugiés sur le territoire tchadien en général et ceux de N'Djamena en particulier. Intéressons-nous, à la première variable des perspectives.

²⁸ Entretien avec Macka Mahamat,... le 8/9/2021 à Gaoui

²⁹ *Idem.*

1. Perspectives à court terme

A court terme, le HCR et le gouvernement doivent vulgariser la loi 027 portant asile en République au Tchad, signée le 31 décembre 2020 par le président du Tchad³⁰. Cette loi précise les conditions générales d'asile en République du Tchad conformément, à la Convention relative au statut des réfugiés du 28 Juillet 1951 telle qu'amendée par son protocole de New York du 31 Janvier 1967 et la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine du 10 septembre 1969, régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique³¹.

Tout ce corpus juridique implique, la voie du recours en matière d'asile. Le recours veut que le demandeur d'asile ait une autorisation à demeurer sur le territoire de la République du Tchad jusqu'à ce que, la Sous-commission de Recours ait définitivement statué sur sa demande³².

En outre, la décision de la Sous-commission de recours est motivée et entérinée par un arrêté du Ministère en charge de l'Administration du Territoire. Elle est notifiée à l'intéressé et communiquée au HCR dans les trente (30) jours à compter de la date de notification de ladite décision. Le pourvoi en cassation demeure possible en vertu des dispositions légales en vigueur. Cela permet à tout réfugié ou demandeur d'asile en possession d'un document provisoire, jouir dans les mêmes conditions que les Nationaux, du respect des droits humains fondamentaux, notamment le droit de circuler, le droit à la résidence, le droit aux secours publics et à l'assistance publique, le droit à la résidence, le droit à l'éducation et à l'enseignement professionnel, le droit d'être respecté en justice, le droit de pratiquer sa religion³³.

La République du Tchad accorde à tout réfugié, un traitement aussi favorable que possible et de toute façon un traitement qui ne soit moins favorable que celui qui est accordé, dans les mêmes circonstances, aux étrangers en général en ce qui concerne, l'acquisition de la propriété immobilière, le louage, le contrat et autres droits s'y rapportant. De même, la République du Tchad, s'engage à coopérer avec le Haut commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ou, toute autre qui lui succéderait dans l'exercice de ses fonctions et en particulier à faciliter, sa tâche de

³⁰ La loi 027 portant asile en République au Tchad, signé le 31 Décembre 2020.

³¹ Elle s'applique à tout réfugié ou demandeur d'asile en République du Tchad, sans discrimination, au regard de son genre, de sa race, de sa religion, de sa nationalité et de son appartenance à certain groupe social ou de son pays d'origine.

³² La Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine du 10 septembre 1969, régissant les aspects propres aux problèmes des Réfugiés en Afrique.

³³ La convention de l'organisation de l'unité africaine du 10 septembre 1969, régissant les aspects propres aux problèmes des Réfugiés en Afrique.

surveillance de l'application des dispositions de la convention relative au statut des Réfugiés de son protocole additionnel et de la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Photo 24 : Centre multi-media du camp des réfugiés



Source : Cliché photo réalisé par Noyombina Bakrembi Elie le 15 septembre 2021.

2. La perspective à moyen terme

Les perspectives à moyen terme consistent à renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans l'encadrement des réfugiés au Tchad. Nous avons comme stratégies entre autres : sensibiliser et recenser les réfugiés dans les différents points ; former le personnel des services des réfugiés ; créer une agence de transfert des fonds aux réfugiés en collaboration avec le HCR ; établir des cartes d'identité aux réfugiés intégrés ; redynamiser le système éducatif aux enfants des réfugiés ; renforcer les capacités techniques et financières et logistique de la CNAARR et du HCR. Cette perspective permet au gouvernement et au HCR de bien gérer les réfugiés sur le territoire tchadien.

Photo 25 : Vue d'ensemble de l'école primaire du camp de réfugiés de Gaoui



Source : Photo réalisé par Noyombina Bakrembi Elie le 15 septembre 2021.

1. Les perspectives à long terme

Les perspectives à long terme visent à renforcer la solidarité et la coopération internationale entre les Etats sous-régionaux, enfin de lutter contre les flux migratoires des réfugiés dans les zones respectives. En outre, la question des réfugiés reste d'actualité car un seul Etat ne peut pas encadrer ces réfugiés. C'est pourquoi le Tchad, le HCR, les partenaires internationaux et ONG doivent mutualiser leurs efforts enfin de secourir sans faille les réfugiés dans leurs camps respectifs.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'objectif de ce mémoire a été de mesurer l'ampleur et l'impact de l'action humanitaire du HCR aux réfugiés au Tchad en général, et ceux de N'Djaména en particulier durant des crises sociopolitiques au Tchad, en République Centrafricaine, voire au Soudan. Pour pouvoir répondre à cette question de recherche, nous avons choisi de mener la recherche sur le terrain des opérations humanitaires du HCR. Un organe spécialisé de l'ONU comme HCR qui prône l'auto dépendance au travers de ses activités de développement transformationnelles, se trouve malheureusement en posture de dépendance financière des donateurs en interne, c'est-à-dire, les partenaires du HCR et à l'externe, des organisations internationales.

La campagne humanitaire que le HCR a menée en faveur de cette situation a été soutenue par le dispositif humanitaire de l'ONU au Tchad. Ce sont essentiellement le PAM et la FAO. Le HCR a reçu des vivres de la part de ces acteurs pour distribuer aux camps temporaires des Réfugiés. Cette manière révèle à suffisance que le HCR est inscrit dans un statut de sous-traitant humanitaire. D'autres cas de ce genre se sont remarqués avec le département humanitaire de l'UE qui est l'ECHO, qui a soutenu le HCR, à distribuer des vivres lors des crises politiques dans la région du Chari Baguirmi (N'djaména).

Au-delà, de ces années troubles (1979 et 2008), nous relevons, la crise centrafricaine de 2013 entre deux groupes armés. Celle-ci est l'un des facteurs qui justifient la présence des réfugiés centrafricains au Tchad, en particulier au camp de Gaoui (N'Djaména). Ces réfugiés centrafricains dans le camp transit de Gaoui éprouvent des difficultés au niveau de la sélectivité de l'aide humanitaire par le HCR et les ONG partenaires et également les ONG au Tchad. Il faut noter que, les réfugiés urbains de la capitale, N'djaména sont issus des différentes nationalités. Ces derniers sont déployés dans cette localité, enfin de s'insérer dans les secteurs informels notamment les activités des petits métiers : la couture; le commerce; l'élevage ; l'artisanat et la technique de l'entreprise.

Ces activités que les réfugiés mènent sont garanties par le texte juridique de la Commission Nationale d'Accueil des Réfugiés et de la Réinsertion (CNAARR).

Au-delà de la CNAARR, nous mentionnons, l'effort fourni par l'Etat tchadien, à l'endroit des tous les réfugiés résidant sur le territoire tchadien à travers la loi 027 portant droit d'asile en République du Tchad signé le 31 Décembre 2020 par le chef de l'Etat. Cette loi 027 donne, la crédibilité aux réfugiés de vaquer à leurs activités pour la survie. C'est pourquoi, la présente loi détermine, les conditions générales d'asile en République du Tchad conformément à la convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 telle qu'amendée par son protocole de New York du 31 janvier 1967 et à la convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) du 10 Septembre 1969, régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Toutefois, notre recherche, retrace les difficultés que, traversent les réfugiés au niveau de la réinsertion socioéconomique de N'Djamena et ses environs.

En revanche, la faiblesse de l'autonomie financière du HCR au Tchad permet de comprendre le silence coupable de l'organisation dans certaines situations de crise qui touche souvent la frontière que le Tchad partage avec la République Centrafricaine et le Cameroun. Autant l'organisation proclame donner de l'espoir aux familles désespérées, autant la pauvreté est devenue endémique dans la zone d'opération du HCR, l'insécurité alimentaire s'est enlisée touchant ainsi les enfants que, l'organisation considère comme sa classe de prédilection pour une condition humanitaire de premier plan.

Omniprésent sur toutes les régions méridionales, le HCR a été confronté à une opposition avec d'autres ONG qui oeuvrent au Tchad. Ces difficultés l'empêchent d'atteindre sa mission holistique au Tchad (l'encadrement et la réinsertion des réfugiés). La preuve est que malgré la présence d'une galaxie d'ONG au Tchad, le pays traîne dans le dernier carré des pays les plus pauvres de la planète selon l'indice sur le développement humain (IDH). On peut dans ce cas oser dire que l'aide des acteurs non gouvernementaux, ne peut être qu'une source limitée à défaut d'un accord permanent du HCR qui reste un acteur majeur dans la gestion des réfugiés, des personnes déplacées internes et des flux migratoires suite aux guerres et aux crises sociopolitiques et économiques.

Au-delà de cette étude, plusieurs aspects restent encore à explorer notamment une étude holistique des réfugiés au Tchad, le devenir des ex-réfugiés, la contribution du gouvernement tchadien à la réinsertion des réfugiés, le rôle des autres acteurs internationaux comme le PAM et l'UNESCO dans la prise en charge des réfugiés au Tchad.



ANNEXES

ANNEXE 1 : ATTESTATION DE RECHERCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

FACULTE DES ARTS, LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DE D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS
AND SOCIALS SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Pr **BOKAGNE BETOBO Edouard**, Chef de Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I (FALSII), certifie que l'étudiant **NOYOMBINA BAKREMBI ELIE** matricule 15D669 est inscrit en Master II au Département d'Histoire et poursuit actuellement un travail de recherche sur le thème : « **ACTION HUMANITAIRE ET COOPERATION INTERNATIONALE AU TCHAD : LE CAS DU HCR EN FAVEUR DES REFUGIÉS DE N,DJAMENA (1972-2014)** ».

Cette étude est encadrée par le Pr **FAUSTIN KENNE**, Maître de Conférences à l'Université de Yaoundé I.

Nous le recommandons aux responsables des Administrations, Centres de documentation, archives et toutes institutions de recherches nationales ou internationales et tout autre support de diffusion de l'information relative à son thème de recherche en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le... **15 JUL 2021**

Le Chef de Département



ANNEXE 2: AUTORISATION DE RECHERCHE (MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES TCHADIENS DE L'ETRANGER)

REPUBLIQUE DU TCHAD

CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION

PRESIDENCE DU CONSEIL

PRIMATURE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES
TCHADIENS DE L'ETRANGER

SECRETARIAT D'ETAT

DIRECTION GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES HUMAINES

DIVISION DE GESTION DU PERSONNEL DES SERVICES CENTRAUX



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

N'Djamena, le 20 SEPT 2021

N° 3590 /PCM/TMT/MAE/IAE/SE/DG/DARH/DGPSC/001/2021

AUTORISATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Directeur de l'Administration et des Ressources Humaines du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger, autorise Monsieur NOYOMBINA **BAKREMBI ELIE**, étudiant en master recherche dont le thème : (**Action Humanitaire et Coopérations Internationales ,le cas du HCR en faveur des Réfugiés de Ndjama 1972-2014**), à effectuer une recherche d'une semaine à la Direction de la Coopérations et des Organisations Internationales du **20 Septembre au 28 Septembre 2021, conformément au tableau ci-dessous.**

En foi de quoi, la présente autorisation de stage est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur de l'Administration
Et des Ressources Humaines


MAHAMAT NOUR DAOUAD ADOUM



ANNEXE 3 : AUTORISATION DE RECHERCHE (CNARR)

REPUBLIQUE DU TCHAD

 CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION

 PRESIDENCE DU CONSEIL

 PRIMATURE

 MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE,
 ET DE LA DECENTRALISATION

 COMMISSION NATIONALE D'ACCUEIL, DE REINSERTION
 DES REFUGIES ET DES RAPATRIES

 SECRETARIAT PERMANENT

 N° 290 /PCMT/PMT/MATD/CNARR/SP/2021

UNITE- TRAVAIL- PROGRES



AUTORISATION DE RECHERCHE

Il est autorisé à Monsieur **NOYOMBINA BAKREMBI ELIE**, étudiant en Master à l'université de Yaoundé sur le thème « *Action humanitaire et la coopération internationale au Tchad : le cas du HCR en faveur des réfugiés de N'Djamena* » a effectué sa recherche pour une période d'un mois allant du 18 Octobre au 17 Novembre 2021 dans les différents camps de la province du Logone-Oriental à Goré.

Par conséquent, je vous demande de lui faciliter l'accès à toutes les informations relatives à son thème de mémoire.

En foi de quoi, la présente autorisation lui est établie pour servir et valoir ce que de droit.

N'Djamena, le 13 Octobre 2021

Pour Le Secrétaire Permanent de la CNARR
 Le Responsable des Ressources Humaines



ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN POUR LA REPRESENTATION DU HCR AU TCHAD

Date de l'entretien :

Heure de fin :

Heure de début :

Organisation

Heure de début :

En fonction depuis :

Nom de l'interviewé :

Fonction :

Objectifs : Comprendre pourquoi la pertinence de l'action humanitaire est importante pour le personnel exécutif et obtenir plus d'information sur les interrelations entre HCR et son environnement

I. CONTEXTE D'INTERVENTION DU HCR AU TCHAD

- Les facteurs de l'implication, de l'action humanitaire au Tchad ?
- Les raisons de l'implantation dans la région du Chari Baguirmi (Ndjamena)
- Pourquoi, le choix de Ndjamena pour le début des interventions humanitaires au Tchad ?

II. ENTITÉ DE GOUVERNANCE DU HCR AU TCHAD DIRECTION NATIONALE

- Composition
- Mandat
- Pouvoir de décision
- Indicateur de permanence attendue

III. SITUATION FINANCIÈRE

- Source de revenue
- Existence et source de revenus
- Nombre de bailleurs de fonds (qui sont-ils ?)

IV. LE HCR DANS SON ENVIRONNEMENT.

- Le Rapport avec l, État
- OIM
- Les partenaires

V. IDENTIFIER LES OPPORTUNITÉS ET MENACES POUR CHAQUE ACTEUR :

- Etat
- Communauté Internationale
- Bailleurs de fonds
- Bénéficiaires
- Pourquoi l'action de votre organisme est nécessaire ?

VI. LA PERTINENCE DE L, ACTION HUMANITAIRE DU HCR

- En quoi l'action humanitaire du HCR est pertinente ?
- Quels sont les éléments sur lesquels repose la pertinence du HCR?

VII. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Quels sont les perspectives définies par le HCR pour améliorer :

- Sa stratégie de secours d'urgence aux Réfugiés
- L'encadrement aux réfugiés
- La réinsertion sociale

ANNEXE 5 : GUIDE D'ENTRETIEN BÉNÉFICIER

Objectifs : identifier avec les bénéficiaires les facteurs qui déterminent la performance du HCR de façon à accroître leur sur la société.

Heure de fin

Date de l'entretien :

Âge :

Sexe :

Heure de début :

Appartenance ethnique :

Nom de l'intervi  w   :

  tat civil :

Profession :

Commentaires

I _ SITUATION INITIALE

- D  crivez la situation initiale
- En quoi l'action du HCR   tait n  cessaire pour les r  fugi  s
- Avez- vous particip      l'  laboration, la mise en   uvre et l'  valuation du projet ?

II_ PERTINENCE INDIVIDUELLE

- R  silience alimentaire aux r  fugi  s
- Insertion sociale
- Alphab  tisation
- Sant   maternelle

III_ PERTINENCE SUR LA COMMUNAUT  

- Typologie des actions du HCR au Tchad
- R  alisations de grandes envergures du HCR au Tchad
- Impact direct de l'action humanitaire du HCR dans ses diff  rents registres
- Sant  
- S  curit   alimentaire

- Education
- Parrainage
- Construction d'infrastructures
- Infrastructures hydrauliques
- Appui du HCR aux réfugiés de Gaoui
- Limites de l'action humanitaire du HCR au Tchad

CONCLUSION :

- Appréciation générale de l'action humanitaire du HCR au Tchad
- Facteurs clé de succès
- Actions souhaitables pour améliorer la satisfaction.

ANNEXE 6 : GUIDE D'ENTRETIEN-ETAT DU TCHAD (DIRECTION DU HCR DU TCHAD)

Objectifs : Identifier les indicateurs, d'efficacité de l'action humanitaire du HCR.

Comprendre les critères sur d'allocation de l'aide

Organisation spécialisée	Date de l'entretien
Heure de début	Heure de fin :
Fonction :	En fonction depuis :
Commentaires	

L. Préparation

- Contexte et date du début de convention avec le HCR
- Domaines d'intervention et les camps cibles
- Zones d'interventions ;
- Apport de la République du Tchad dans l'accompagnement de la mission du HCR au Tchad

II. La pertinence de l'action humanitaire du HCR

- Quels sont les éléments sur lesquels repose l'évaluation de l'efficacité du HCR
- les réalisations de grandes envergures du HCR au Tchad
- les limites de l'action humanitaire du HCR au Tchad
- Quels sont les défis auxquels le HCR doit faire face ?

CONCLUSION

- Appréciation générale de l'action du HCR au Tchad
- Actions souhaitables pour améliorer la satisfaction

ANNEXE 7 : GUIDE D'ENTRETIEN ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET BAILLEURS DE FONDS

Objectifs : Identifier les incadeurs d'efficacité de l'action humanitaire du HCR du point de vue des organisations internationales du registre humanitaire et des bailleurs de fonds. Comprendre, les critères sur d'allocation de l'aide.

Organisation :	Date de l'entretien :	
Heure de but :	Heure de fin	
Nom de l'interviewé		
Fonction :	En fonction depuis :	
Commentaires		

I. PRÉPARATION

- Contexte et date du début de partenariat avec le HCR
- Les autres OIG
- Domaines d'intervention et les cibles
- Quels types d'aide offerts ?
- Identifier les opportunités et menaces avec le HCR
- Pourquoi, l'action de votre est nécessaire ?

IL_ LA PERTINENCE DE L'ACTION HUMANITAIRE DU HCR

- Quels sont les éléments sur lesquels repose, l'évaluation de l'efficacité de HCR ?
- Quels sont les défis auxquels HCR doit faire face ?

CONCLUSION :

- Appréciation générale de l'action du HCR au TCHAD

ANNEXE 8 : LA CONVENTION 1951 ET SON PROTOCOLE EN 1967 RELATIFS AU STATUT DE RÉFUGIÉS

TEXTE DU PROTOCOLE DE 1967 RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS

Résolution N°2198(XXI) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies avec une Note introductive du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

ACTE FINAL

De la conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur le statut et des Apatrides

I. Par sa résolution 429(v) du 14 décembre 1950, l'assemblée générale des Nations Unies a décidé de réunir à Genève une conférence de plénipotentiaires pour achever de rédiger et pour signer une convention relative au statut des réfugiés et aussi un protocole relatif au statut des Apatrides.

Article 1 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Tout réfugié à l'égard du pays où il se trouve, des devoirs qui comportent notamment l'obligation de se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public.

Article 2 : NON-DISCRIMINATION

Les États contractants appliqueront les dispositions de cette convention aux réfugiés sans discrimination quant à la race, la religion ou le pays d'origine.

Article 3 : RELIGION

Les États contractants accorderont aux réfugiés, sur leur territoire un traitement, au moins aussi favorable que, celui accordé aux nationaux en ce qui concerne la liberté de pratiquer leur religion en ce qui concerne la liberté d'instruction religieuse de leurs enfants.

Article 4 : DROITS ACCORDÉS INDÉPENDAMMENT DE CONVENTION

Aucune disposition de cette convention ne porte atteinte aux autres droits et avantages accordés, indépendamment de cette convention, aux réfugiés.

Article 5 : L'EXPRESSION "DANS LES MÊMES CIRCONSTANCES"

Aux fins de cette convention, les termes "dans les mêmes circonstances" renvoient aux conditions que toutes les conditions qui ont trait à la durée et au séjour ou de résidence. L'intéressé devrait remplir, pour exercer son droit populaire. S'il n'était pas un réfugié, il devait être remplies par lui à l'exception des conditions qui, en raison de leur nature, ne peuvent être remplies par un réfugié

Article 6 : Continuité de Résidence

Lorsqu'un réfugié a été déporté au cours de la deuxième guerre mondiale et transporté sur le territoire de l'un des États contractants et y réside, la durée de ce séjour forcé comptera comme résidence régulière sur ce territoire. Lorsqu'un réfugié a été déporté du territoire d'un État contractant au cours de la deuxième guerre mondiale et est retourné avant l'entrée en vigueur de cette convention pour y établir sa résidence, la période qui précède et celle qui suit cette déportation sera considérée.

Article 7 : Education publique, les États contractants accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Les contractants accorderont aux réfugiés un traitement aussi favorable que possible ; ce traitement ne saurait être, en tout cas, moins que celui qui est accordé aux étrangers en général dans les mêmes circonstances quant aux catégories d'enseignement autre que l'enseignement primaire et notamment en ce concerne l'accès aux études, la reconnaissance de certificat d'études, de diplômes et de titres universitaires délivrés à l'étranger, la remise des droits et taxes et l'attribution de bourse

Article 8 : Les États contractants accorderont aux réfugiés, résidant régulièrement sur leur territoire

Le même traitement en matière d'assistance, et de secours public qu'à leurs nationaux.

Article 9 : Liberté de circulation,

Tout État contractant accordera aux réfugiés se trouvant régulièrement sur son territoire le droit d'y choisir leur lieu de résidence et d'y circuler librement sous les réserves instituées par la réglementation applicable aux étrangers en général dans les mêmes circonstances

Article 10 : Pièces d'identité, les États contractant délivreront des pièces d'identité

A tout réfugié se trouvant sur leur territoire qui ne possède pas un titre de voyage valable.

Article 12 : Réfugiés en situation irrégulière dans le pays d'accueil.

Les États contractants n'appliqueront pas des sanctions pénales, du fait de leur entrée ou de leur séjour irrégulier, aux réfugiés qui, arrivant directement du territoire où, leur vie ou leur liberté était menacée au sens prévu par l'article premier, entrent où se trouve leur territoire sans autorisation, sous la réserve qu'ils se présentent sans délai aux autorités et leur exposent des raisons reconnues valables de leur entrée ou présence irrégulières.

Les États contractants n, appliqueront aux déplacements de ces réfugiés d'autres restrictions que celles qui sont nécessaires ; ces restrictions seront appliquées en attendant que le statut de ces réfugiés dans le pays d'accueil ait été régularisé.

Article 13 : Relations avec les conventions antérieures, sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 de l, article 28,

Cette convention remplace, entre les parties à la convention, les accords des 5 juillet 1922,31mai 1924,12 mai 1928 et 1935, ainsi que les conventions de 28 octobre 1933,10février 1938, le protocole du 14 septembre 1939 et l'Accord du 15 octobre 1946.

Article 14 : Dénonciation, tout État contractant pourra dénoncer la convention à tout moment par notification adressée au secrétaire général des Nations unies.

La dénonciation prendra effet pour l'État intéressé un an après la date à laquelle aura été reçue par le secrétaire général des Nations Unies.

Source: UNHCR The UN Refugee Agency

ANNEXE 9 : DÉCRET NO 839/PR/PM/MAT/2011

Portant création, Organisation et attributions de la Commission Nationale d'Accueil et Réinsertion des Réfugiés et des rapatriés (**CNARR**)

Article 1 : Il est créé en République du Tchad, une commission Nationale, d'Accueil, de Réinsertion et des Rapatriés en abrégé **CNARR**

Article 2 : La commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés est composée comme suit :

_Ministre en charge de l'Administration du Territoire, **président**

_Ministre des affaires étrangères, **membre**

_Ministre en charge de la sécurité publique et de l'immigration, **membre**

_Ministre en charge de la défense Nationale, **membre**

_Ministre en charge de la justice **membre**

_Ministre en charge des Finances, **membre**

_Ministre en charge de l'action sociale, **membre**

_Ministre chargé des droits de L'Homme et de la promotion des libertés, **membre**

_Ministre de l'économie et du plan, **membre**

_Ministre en charge de la santé publique, **membre**

_Ministre en charge de l'éducation nationale, **membre**

_Ministre en charge de l'environnement, **membre**

_Ministre en charge de l'eau, **membre**

_Ministre secrétaire général du gouvernement, **membre ;**

Représentant du Haut commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés auprès de la République du Tchad, **membre observateur.**

Article 3 : La commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et Rapatriés est rattachée au ministère de l'Administration du Territoire.

La commission Nationale d'Accueil, Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés est une institution nationale qui a pour mission de :

- Mettre en application les instruments juridiques internationaux et les nationales relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile ;
- Assurer la protection et l'assistance des réfugiés et des demandeurs d'asile ;
- Lever les ressources humaines financières et matérielles en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile ;
- Connaître de toutes les questions relatives aux réfugiés et des demandeurs d'asile ;
- Faciliter le cadre de retour des rapatriés et leur réinsertion

Article 4 : La commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés est dotée d'un secrétaire permanent qui en assure la coordination et la gestion administration, nommé par arrêté du ministre de l'Administration du Territoire, président de la CNARR

Article 5 : La Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés est dotée d'un secrétariat permanent qui en assure la coordination et la gestion administrative et financière et qui dispose d'une structure notamment : de protection d'assistance d'accueil et de réinsertion des réfugiés et des rapatriés

Le secrétariat permanent de la CNARR est dirigé par Haut Fonctionnaire du Ministère de l'Administration, nommé par Arrêté de l'Administration du Territoire, président de la CNAARR

Article 6 : La commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés renferme les organes suivants :

- Une Sous commission d'Accueil et de Réinsertion
- Une Sous Commission d'Éligibilité
- Une Sous Commission de Recours

Article 7 : La sous commission d, Accueil et de Réinsertion est présidée par le Représentant du Ministère de l, Action sociale, de la solidarité Nationale et de la famille.

Elle est composée de :

- . Un représentant du Ministère de l'eau ;
- . Un représentant du ministère de la santé publique
- . Un représentant du ministère de la défense ;
- . Un représentant du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- . Un représentant d, une Institution Nationale de Défense des Droits de l'Homme ;
- . Un représentant du secrétariat Général du Gouvernement.

Article 8 : La sous -commission d, Accueil et de Réinsertion des Réfugiés est chargée de :

- . Participer à l'Organisation du rapatriement volontaire des réfugiés en collaboration étroite avec le Haut commissariat pour les réfugiés en collaboration avec le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) et les autres organismes humanitaires ;
- . Accueillir les Réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées ;
- . Centraliser l'aide aux Réfugiés, aux Rapatriés (HCR) et les autres organismes humanitaires ;
- . Constituer une Banque de données sur les réfugiés, les Rapatriés et les personnes déplacées

Article 9 : La sous -commission d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés rend compte de ses activités au secrétaire permanent de la CNARR ;

Article 10 : la sous -commission d, Éligibilité est composée comme suit :

- . Un Haut Fonctionnaire du ministère des Affaires Étrangères de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale, président ;
- . Un Haut Fonctionnaire du Ministère de l'Administration du Territoire, vice président
- . Un Haut Fonctionnaire du ministère de la justice, membre
- . Un Haut Fonctionnaire du Secrétariat Général du Gouvernement, membre ;

- . Un représentant d'une Institution Nationale des Droits de l'Homme, membre
- . Un représentant du secrétaire permanent de la CNARR, membre ;
- . Un Représentant du Haut commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, membre ;

Article 11 : La sous commission d'Éligibilité est chargé de statuer sur les demandes de statut des Réfugiés et de soumettre ses conclusions à la commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés pour notification aux intéressés.

Article 12 : Tout requérant introduit sa demande d, asile en première instance à la sous commission d, Éligibilité, après avoir soigneusement rempli au préalable le formulaire relatif aux questionnaires destinés à la détermination du statut de réfugié.

Article 13 : La sous-commission de recours est composée comme suit :

- . Un conseiller de la cour suprême, président ;
- . Un représentant du secrétaire permanent de la CNARR, membre, autre que celui qui a participé à la session de la sous commission d'Éligibilité ;
- . Deux hauts magistrats, membre
- . Un membre du conseil constitutionnel, membre ;
- . Un représentant du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, membre observateur

Article 14 : La sous commission de recours est chargée d'examiner les requêtes en recours formulées par les demandeurs d'asile ayant fait l'objet de rejet en première instance

Article 15 : Des bureaux régionaux de la CNARR, ils sont créés dans les régions du Tchad affectées par la présence des réfugiés, des réfugiés des Délégations Régionales et des Bureaux de la CNAARR seront définie par un arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire

Article 16 : Les ressources de la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés proviennent des allocations budgétaires annuelles du gouvernement de la République du Tchad et des aides provenant des autres partenaires

Article 17 : le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures, notamment : le Décret N°718/PM/96 du 31 Décembre 1996 portant création de la CONAR, sera enregistré et publié au journal officiel de la République

N'djamena le 02 Août 2011 : Le Premier Ministre, Chef du gouvernement.

LES ARCHIVE DU SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA CNARR

ANNEXE 10 : LOI 027/2020 PORTANT D'ASILE EN RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Vu la constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 Décembre 2020 ;

Le président de la promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Des dispositions générales, la présente loi détermine les conditions d, Asile en République du Tchad conformément à la convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 telle qu'amendée par son protocole 1967 et à la convention de l'Organisation de l'unité Africaine (OUA) du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Article 2 : la présente loi s'applique à tout réfugié au demandeur d'asile en République du Tchad sans discrimination au regard de son genre, de sa race, de sa religion ou de sa nationalité, de ses opinions politiques, de son appartenance à un certain groupe social ou de son pays d'origine.

Article 3 : De l'inclusion, est reconnu<<réfugier>> toute personne qui, craignant avec raison d, être persécutée du fait de sa race, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

Article 4 : Dans le cas d'une arrivée massive de personnes dans des circonstances qui indiquent que les membres du groupe peuvent être considérés individuellement comme des réfugiés selon les critères définis à l'article 3 de la présente loi, la commission Nationale d'Accueil, de réinsertion des Réfugiés et des rapatriés (CNARR) procède à la détermination collective de la qualité de réfugié, selon laquelle, sauf preuve contraire, chaque membre du groupe sera considéré Réfugié.

Article 5 : Chaque membre d'une famille demandant l'asile doit procéder à une détermination individuelle de son statut conformément à l' article 3 de la présente loi et ne bénéficie pas de la loi.Si un membre ne remplit pas les critères d, inclusion individuelle définis à l' article 3 de la présente loi et ne bénéficie pas de la protection d'autres pays,le statut reconnu de réfugié d,un membre de la famille est accordé aux conjoints, conjointes et enfants mineurs accompagnant ou se joignant à lui .D'autres membres de sa famille peuvent également bénéficier au statut au titre de

l'unité familiale s'il est établi qu'il existe un lien de dépendance affectif et/ou économique entre ces personnes et le demandeur d'asile principal.

Article 6 : Toute personne remplissant les critères énoncés à l'article 3 bénéficie du statut de réfugié à moins qu'il n'y ait des raisons sérieuses de penser :

- . Qu'elle a commis un crime contre la paix, un crime contre l'humanité, au sens, des instruments juridiques internationaux et du droit national ;

- . Qu'elle a commis un crime grave de droit commun en dehors du pays d'accueil avant d'y être admise comme réfugiée ;

- . Qu'elle s'est rendue coupable d'agissement contraires aux buts et aux principes de l'union africaine et des Nations Unies

Article 7 : Les membres de la famille d'un Réfugié sujet à une décision d'exclusion conservent le droit à la procédure d'asile établie par la présente loi et leurs demandes seront examinées séparément.

Article 8 : De la définition du demandeur d'asile et de la procédure d'asile, est considéré comme demandeur d'asile, toute personne qui, ayant manifesté sa volonté de manière explicite ou implicite aux autorités administratives plus proches ou à la CNARR, sollicite la protection en République du Tchad conformément à la présente loi et ce, dans un délai de quatre vingt dix jours francs suivant son entrée sur le territoire national. Toutefois, les demandes d'asile, toute personne se trouvant sur le territoire tchadien au moment de la perte de la protection de son pays d'origine et qui en sollicite en République du Tchad.

Article 9 : Droits et devoirs du demandeur d'asile et du Réfugié, le Tchad n'applique pas de sanctions pénales, du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers, aux réfugiés qui arrivant directement du territoire où leur vie ou leur liberté était menacée au sens prévu à l'article 3, entrent ou se trouvent sur son territoire sans autorisation, sous réserve qu'ils se présentent dans le délai de 90 jours aux autorités et leur exposent des raisons reconnues valables de leur entrée ou présence irrégulière.

Les déplacements du demandeur d'asile ne sont soumis à restriction que, si nécessaire tant que son statut n'a été déterminé ou qu'il n'a pas été admis dans un autre pays d'accueil.

Les membres de la famille de ce Réfugié continuent de jouir du statut de réfugié même lorsque les liens familiaux sont rompus en raison du divorce de la séparation, du décès ou tout autre événement concernant le réfugié.

Article 10 : Tout Réfugié ou demandeur d, asile en possession d'un document provisoire, jouit dans les mêmes conditions que les nationaux, du respect des droits humains notamment :

- . Le droit de circuler ;
- . Le droit à la résidence ;
- . Le droit au secours publics et à l, assistance publique ;
- . Le droit à l'éducation et à l, enseignement professionnel ;
- . Le droit d'être en justice ;
- .et le droit de pratiquer sa religion

Article 11 : Tout réfugié résidant régulièrement sur le territoire, bénéficié du droit au regroupement familial, pour les membres de sa famille nucléaire et les personnes à charge justifiant d'un lien de dépendance émotionnelle, économique et sociale

Article 12 : La République du Tchad n, expulse, un réfugié se trouvant régulièrement sur son territoire que pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public.

L'expulsion d'un Réfugié n'aura lieu, qu'en exécution d'une décision rendue conformément à la procédure prévue par la loi.

Un délai raisonnable lui est accordé pour lui permettre de chercher à se faire admettre régulièrement dans un autre pays. Cette décision est également notifiée au Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le requérant a le droit de saisir la chambre administrative de la cour suprême pour réexamen de la décision.

Article 13 : Du cadre Organisationnel, le cadre Organisationnel est défini par le décret no839/PR/PM/MAT/2011 du 2 Août 2011 portant la création et Organisation de la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés(CNARR)

Article 14 : un décret pris en conseil des ministres fixe les modalités d'application de la présente loi

Article 15 : la présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République et exécutée comme loi de l'État

N'djamena, le 31 Décembre 2020



SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. OUVRAGES

A. OUVRAGES GÉNÉRAUX

Al Baihaki, *Chouab Al Iman (les sentiers de la foi)*, hadith No3319, vol 3, éd.Dar Al-kotob Al-Boukhari, *Al-jami sahih, recueil de hadiths, vol.4.*

Buijenhuijs, *Le FROLINAT et les guerres de libération au Tchad*

Fikret Berkes, Folke Carl, eds. *Linking social and Ecological Systems Management practices and social Mechanis for Building Résilience, Cambridge, Cambridge, université press, 1985*

Bettati M, *L'aide politique en question, Paris PUF, 1985*

Faure R, *L'homme et les grandes catosphes, spei, Paris, 1966*

Ghali P, B, B, *Relève les Nouveaux défis*, Département de l'informatique des Nations-Unies, New York, Rapport d, activités pp 1995-423

Pondi J.E, *Immigration et diaspora. Un regard africain*, Paris, afredit, 2007.

Ki-Zerbo J, *Histoire d'Afrique d'hier, d'aujourd'hui et à demain*, Paris édition Hatier 1972.

Bernadette M, *Camp d'étranger*, édition du craquant mars, 2008.

Bloc M, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, Cahier des Annales n°122.

B. OUVRAGES SPÉCIALISÉS

Ahmad Allam-Mi, *Autour du Tchad en guerre : tractations politiques et diplomatiques, 1975-1990*, Paris L'harmattan, 2014

Azam, J.P et Morrison C, *Conflit et croissance en Afrique*, OECD publishing ,1999.

Azevedo M, J., *Roots of violence a History of War in Chad*, London, Routldge, 2004,

Buijenhuijs R., *Le Frolinat et les guerres civiles (1977-1984)*

Buijenhuijs R., *Le Frolinat et les guerres de libération au Tchad*. Paris, L'Harmattan

HCR, *Le Haut commissariat aux réfugiés de 1951 à 1991*, UNHCR, Branch office in italy, 1991, p. 285.

Mayer, *L'Afrique terre des réfugiés que faire ?* L'harmattan, 1994

ONU, *Convention relative aux Réfugiés, 1951.*

Rufin j-c, *le piège humanitaire suivi de l'humanitaire et politique depuis la chute du mur de Berlin*, Paris, 1986

Yacine DIB, *les réfugiés en Afrique de la conception à l'application d'un instrument juridique de protection*, Genève, in veita, 1974

Debos M., *le métier des armes au Tchad. le Gouvernement de l'entre-guerre*, Paris, Karthala, 2011.

Tétémedi Bangoura, *Violence politique et conflits en Afrique: le cas du Tchad*, Paris, l'harmattan
Varsia kovana, *Précis des guerres et conflits au Tchad*, Paris, l'Harmattan, 1994.

1. Sur l'action humanitaire

Brauman R., *l'action Humanitaire*, Paris, Flammarion, 1995.

Brauman, R., *L'Humanitaire et le dilemme*, Paris, Textuel, 2002.

Brunel S, *L'aide au développement : expansionnisme ou humanisme*, Paris, éditions, 2005.

Brunel S, *Famines et politique*, Paris, Presse Sciences Politiques, 2002.

De Montclos M, A, P, *Les Humanitaires dans la guerre*, Paris, Documentation française, 2013.

De Senarclens P, *L'Humanitaire en catastrophe, Résilience and Développement*. New York : kluwer Academic, 1996.

F. D. Nula, *Des faits plutôt que des mythes*, Université de Berne Institut de droit public, 14 Novembre 2015.

Hancock G, *Les nababs de la pauvreté. Le business mulmilliardaire de l'aide au tiers monde : incohérence et gaspillage, privilège et corruption*, Paris, Robert Laffont, 1991.

Hours B, *L'idéologie Humanitaire*, Paris l'Harmattan, 1998.

Klein R.j.T, et als, *Résilience to Natural Hazards: How useful is This concept*, Stockholm, Environmental Hazards 2003.

Mbond E-M, *L'action humanitaire en Afrique : lieux et enjeux*, Paris, Archives contemporaine, 2008.

Rufin J-C, *L'aventure Humanitaire*, Paris, Gallimard, 1994.

Rufin J-C, *Le piège Humanitaire*, Paris, Hachette, 1994.

Ryfman P, *La question humanitaire*, Paris, Ellipses, 1999.

Ryfman P, *La question Humanitaire, Histoire, problématique, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Paris, Éditions Ellipses, 1999, Coll.Grands Enjeux, 1999.

P Ryman., *La question de l'Humanitaire*, Paris, Elypses, 1999.

Ryfman P, *Une histoire de l'Humanitaire*, Paris, la Découverte, 2008.

Sontag.S, *Devant la douleur des autres*, Christian Bourgeois éditeur, 2003

Wood A, *Évaluer l'action humanitaire : points de vue de praticiens*, Paris, Karthala.

Xavier E, et al, *les prédateurs de l'action humanitaire*, Paris, l'Harmattan, 1991.

2. Sur les ONG et Systèmes des Nations Unies

Blom, A., Châtillon F. et Al, *Les organisations non gouvernementales in théorie et concepts des relations internationales*, Paris, Hachette, 2001.

Orfeuil Rouillé, H., *La diplomatie non gouvernementale : les ONG peuvent-elles changer le monde ?* Paris, Atelier, 2006.

De Raulin, A., *Les ONG dans la société internationale*, Édition Esters, 1997.

Devin, G., (dir), *Les solidarités transnationales*, Paris, l'Harmattan, 2004.

Doucin, M., *Les ONG : Le contre-pouvoir ?* Paris, Toogezzer, 2007.

Duman, H., *Un souvenir de Solférino*, Genève, Suisse, Comité International pour la Croix-Rouge Ehui koffi-B, *Qu'est-ce qu'une ONG ?* Paris, l'Harmattan, 2014.

Kalala Tsbibangu, *Les résolutions de l'ONU et les destinataires non étatiques*, Bruxelles, Larcier, 2009.

Kenmogne, *Les organisations non gouvernementales et le développement participatif de l'engagement des volontaires du proprés au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2003.

Leroux.N., *La condition juridique des organisations non gouvernementales internationales*, Bruxelles, Bruylant, 2010

Malena. *Working with Ngos: A practical Guide to opérational collaboration between the World Bank*.1995.

Muller, *Les ONG ambiguës. Aides aux États, aides aux populations ?* Paris, l'Harmattan, 1989.

Rubio F, *A quoi servent les ONG*, Genève, L'hebe, Collection la Question, 2003.

Ryfman, P., *Les ONG*, Paris, la Découverte, 2000.

Tableaux, v., *Au cœur du palais des Nations (1945-2005)*, United Nations publication, 2008.

3. Sur les Relations Internationales

Braillard, P., *Théories des relations internationales*, Paris, PUF, 1977.

Éthier, D., *Introduction aux Relations Internationales 4^e éd*, Montréal, les presses de l'Université de Montréal, 2010.

Marschesin, P., *Introduction aux relations internationales*, Paris, Karthala, 2008.

Merle, M., *sociologie des Relations Internationales*, 3^e édition, Dalloz, Paris (1982)

Nye.J.S. keohane, R, al (Eds) *Transnational Relation and World politics*, Cambridge (Mass), Harvard University presse.1971.

Risse-kapen, T., *None, state Actors, Domestic Structures and International Institutions*, Cambridge Cambridge University press, 1995.

Roche, JJ., *Théories des relations internationales*, Paris, Montchrestien ,2006

Rosenau, J. N., *Turbulences in World politics: A theory of change and continuité*, Princeton, Princeton University press, 1990.

C. Ouvrages Méthodologiques et Dictionnaires

1. Ouvrages Méthodologiques

Beau M., *L'Art de la thèse*, Paris, La Découverte, 2003.

Bédard, G., et al, *L'élaboration d'une problématique de recherche, sources outils et méthodes*, Paris, l'Harmattan, 2005.

Castillo., « *Les interprètes de la convention de Genève du 28 j juin 1951 relative au statut des réfugiés : étude du point de vue de la France* », Thèses de Doctorat en droit public à l'Université de Bordeaux en 2006.

Département d'histoire, *Guide Méthodologique Pour la rédaction des thèses, mémoire ouvrage et articles*, Yaoundé, Université de Yaoundé I, janvier 2006.

Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines, *Normes de présentation et l'évacuation des mémoires et des thèses*, Université de Yaoundé 1, Avril 2012.

2. Dictionnaire.

Rubio, F., *Dictionnaire pratique des organisations non gouvernementales (ONG)*, Ellipses, 2004.

D. TRAVAUX DE RECHERCHES ACADÉMIQUES

Aurélie Richard., « *ONG-ONU : duo ou duel ?* », Mémoire de Master en Sciences politiques, Institut d'Études politiques de Grenoble, France, 2001-2002

Das Mane C., « *Entre les dérives Humanitaire et la protection des enfants dans les situations d, urgence.le cas des 103 enfants de l, Est du Tchad dans l, affaire Arche de Zoé* », Mémoire de Master en Arts interdisciplinaire en droit de l, enfant, Institut Universitaire Kurt Bösch, 2011.

Dingamta Mbaïom P., « la guerre civile de 1979 : impact socioculturel dans le département de Kouh-ouest de 1979 à 2009 », mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de N'Djamena, 2007.

Doucin M., « les Organisations non gouvernementales “acteurs agis” des relations internationales non gouvernementales », Thèse de doctorat en sciences politiques, Institut Universitaire, de Bordeaux, Université Montesquieu Bordeaux IV, 2005.

Fayolle G., « Critique et refonte de l'action des petites et moyennes ONG occidentales d'aide au développement », Mémoire de Maîtrise d'Études politiques de Lyon, 2012.

Hervé E., « Contraintes et pouvoir des ONG contemporaines », Mémoire de Master en sciences politiques, Institut d'Études politiques de Toulouse, 2010.

Ouoba P.M., « La prise en compte de l, approche en genre dans les projets de développement : le cas des ONG Française », Mémoire master en sociologie, Université Paris 8 (Vincennes Saint-Denis).

Paulhe J-B ., « Le plaidoyer : un outil de légitimation de l'action diplomatique des ONG : le Cas de Human Rights watch », Mémoire de Master professionnel coopération internationale, Action Humanitaire et politique de développement, Université Paris I, 2011.

Pélissier E.P., « le rôle des ONG dans le pays en développement, le Haïti », Mémoire de Master des affaires publiques et internationale, Université d'Ottawa 22 juillet 2013.

Saïbou Issa., « *L'impact de la crise tchadienne sur le nord Cameroun* », Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, 1994.

E. ARTICLES PUBLIÉS DANS LES REVUES SCIENTIFIQUES ET PÉRIODIQUES

a. Revues scientifiques

Bayart J-F., Romain Bertrand., « De quel legs colonial Parle-t-on? », *Esprit*, Décembre 2006. P.104.

Brauman R., « Signification du mot “humanitaire du mot “au vu des principes fondamentaux de la croix rouge et du croissant rouge », In RiCR, N°780.Geneve, 1989.

D .Meir. « L'Humanitaire, entre l'agir et le croire », *A contrario*, 2012/2 n°18. Pp.27-28

Brauman, R., "Emotion et action humanitaire", *Études* 2009/1, Tome 410, pp.9-11

Brauman, R., "Ethiopie : l'avaveuglement", *Géopolitique Africaine*, Octobre 1986. P 37

Dumont, G.F., "Geopolitique et population au Tchad", *Outre Terre*, 2008.

Goemaere, E., Ost, F., "L'action humanitaire : Question et Enjeux ", *Revue Nouvelle*, nombre 1996, p.5

Isolda Agazzi. " Les ONG dans le système onusien : vers un partenariat multi acteurs " p 45

Krafess Jamal., "l'influence de la religion musulmane dans l, aide humanitaire".*Revue Internale de la croix-Rouge*, 2005, Volume 87. Pp 76-78.

Lauriac, N., Les paradoxes de l'Humanitaire : L'humain confisqué ?, *Économie #Humanisme* n°356 mars_avril 2001. P 16.

Magrin, G., "Tchad 2008 géographe d'une guerre ordinaire "Echo Géo.

Marchal Roland. Tchad/Darfour : Vers un système de conflits, *Conjoncture, Politique africaine* n°12_Juin 2006.

Piquard, B., Caspar, Schweigman. "Le défi de la professionnalisation ", in "où va l, action humanitaire ?", *Louvain*, n°139,2003. p.10

Rougier, A., La Théorie de l'intervention de l'humanité ", *Solidarité internationale*.1910

Rubio, F., "Les ONG et leur influence dans les Relations Internationales ", *Géostratégiques* n°16-les ONG, Mai 2007. p 76

Talbott strobe, *Globalisation and Diplomacy: A practioner, s Perspective*, in *Foreign policy*, 1997.

Viard, B., "Pour une psychologie du don ", *Revue de Mauss*, n° 23,2004. P 45.

b. Articles et interviews publié dans les journaux et magazines

Onyongo Obbo Charles, *The East African*, Nairobi ,2007 in *Le Ccourrier International*, " Afrique bazar de l, Humanitaire", n°889,15_22Novembre 2007, P.43

Journal Ensemble., "pour améliorer la qualité de la santé des réfugiés de n, N'djamenn°O20de juillet 2006.

Journal Ensemble., “Le HCR, Le Tchad et le Soudan s’engagent à faciliter des rapatriements des réfugiés” n°4608, Juin 2005, p.1.

Le temps, “ Humanitaires mercenaires”, N’Djamena n°800,2007.

Le progrès., “Une vie précaire au pays après la fuite d, atrocités ailleurs : la survie des Tchadiens venus de la RCA”, n°5417, Octobre 2020 pp_1-5

Le progrès., “Le HCR met à jour sa base de données des migrants au Tchad”, n°243, septembre 2018

Le progrès. “La prise en charge des réfugiés et communautés d’accueil : la Banque Mondiale accorde 75 millions de dollars américains au Tchad” n°5384, Septembre 2010, p, 10

Le progrès. “Hospitalité et générosité à des centaines de milliers des sinistrés : le Tchad est le premier pays à signer le droit d, asile en Afrique”, n°4918, septembre 2018, pp.1 -3

N’Djamena bi -hebdo, “Négriers des temps modernes”, N, Djamena, in *Le courrier International*, “Afrique le grand bazar de l, Humanitaire”, n°889, 2007.

F. ELECTRONIQUES

“Article 71 de la Charte l, ONU”, www.org. Consulté le 14 septembre 2021

“Le Tchad en bref”, [htt://www.insed.Com/](http://www.insed.Com/), consulté 10 octobre 2021

Anon, “Tchad, Conflit Nord-Sud, Mythe ou réalité”, *Colloque organisé par centre Almouna* de N, djamena du 22 au 26mai 1995.

Brunel M., “L’ONU et l, action humanitaire”, www.persee.fr/rdv-histoire, Consulté le 7 Septembre 2021

Brunel, S., Religion et Humanitaire, [www ac_orleans_tours.fr/rdv_histoire](http://www.ac-orleans-tours.fr/rdv_histoire), Consulté le ,14 septembre 2021

De Montclos, M.A.P., “la face cachée”, *La Revue politique Internationale* n°116,

2007, in <http://www.politiqueinternationale.com/revue>, Consulté le 14 Septembre 2021

Documentation des Nations Unies : guide de recherche, Consulté le 15 Octobre 2021

Dumont, G.F., “Géopolitique et population au Tchad”, *Revue population & Avenir*,

[WWW.Population-demographie](#)

Fontey, L. “Charité, Humanitaire et ONG : des milliers décisifs pour le capitalisme ”consulté le 18 octobre 2018

Garrabe, M., “Composante formelle de l'économie sociale : les ONG de l'urgence et de développement, module de formation multiple et pluridisciplinaire en développement Rural”2007 in www.michel-garrabe.com/cours/ml_Ch07.pdf, Consulté

Le 04 Octobre 2021

Hourmadji Doumgor, M., Ministère de la communication du Tchad, “Annonce de la déroute de la rébellion à Massaguette ”,

[http://.oboulo.com/politique-et-international/relations-Internationales](http://.oboulo.com/politique-et-international/rerelations-Internationales), Les“ ONG sont-elles des acteurs internationaux comme les autres ?”, Consulté le 20 septembre 2021

Labatut, B., “les acteurs des relations internationales ”, www.dryawen.free.fr, consulté 25 septembre 2021

Lanne, B., “le sud du Tchad dans la guerre civile (1979-1980)”, P.77, in www.Politique-africaine.com/numéros/pdf/003075.Pdf, Consulté le 28 septembre 2021

Lindiwe de wet, H., “le développement transformationnel.réponse du HCR Africa à la pauvreté”, in *Revue internationale de politique de développement*, 2013, P, 119 in www.poldev.revue.org/1317.

Magrin, G., “Tchad 2008, géographe d, une guerre ordinaire”Écho Géo.

Perspective Monde, “12 février 1979 Début de la guerre civile au Tchad”in www.perspective.Usherbrooke, Consulté le 17 Octobre 2021

Rubio, F., “les ONG acteurs de la mondialisation”, *la documentation française*, “*problèmes politiques et sociaux* “, n° 877,2002 in www.alternatives-economiques, Consulté le 10 Novembre 2021

« Tchad : dessiner un avenir meilleur pour les filles réfugiées », *Jesuit Refugee Service (JRS)*, <https://www.jrs.net/fr/temoignage/tchad>, consulté le 9 Mars 2022 à 20h11.

Tchad : Géographie, [www.fao.org/nr/water/aquastat/countries -regions/tcd/TCD-CP fra.pdf](http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/tcd/TCD-CP_fra.pdf), Consulté le 04 Novembre 2021

UNHCR, « Tchad : la protection des enfants au cœur d’une formation professionnelle du secteur », in *UNHCR Tchad Flash-Info*, 13 juillet 2017, <https://data.unhcr.org>, consulté le 04 Novembre 2021.

G. DOCUMENTS MULTIMÉDIA

Voutyras, “Droit Des institutions internationales et Gestion ONG”, Cours de Master 1 de, Université de développement et gestions des ONG Paris VII, *immanhhiep.Free fr/cours/DroitdesinstinterEtGestONG. Do*, Consulté 01 Octobre 2021

[www.Canal-u.tv/producteurs /université de tous les avoires](http://www.Canal-u.tv/producteurs/universite_de_tous_les_avoirs), Auditionné le 7 septembre 2021

[www.ec.europa.eu/écho/files/aid/countries/factsheets/.../Résilience_africa_fri.pdf](http://www.ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/.../Resilience_africa_fri.pdf), consulté ,le 15 septembre 2021

www.tchadinfos.com, “*Tchad: mobilisation en faveur des victimes des inondations*”, Consulté 25 Novembre 2021

[www.unesco.org/web World/ica_sio/docs/29session/guide_Onc.rtf](http://www.unesco.org/web_world/ica_sio/docs/29session/guide_Onc.rtf), le *Guide ONG de l’UNESCO*, Consulté le septembre 2021.

H. ARCHIVES ET SOURCES

a. Archives Nationales du Tchad

ANT, Le répertoire du HCR au Tchad.

ANT, Décret n°839/PR/PM/MAT/2011 portant création de la Commission Nationale, d’Accueil de Réinsertion des Réfugiés et Rapatriés (CNARR)

Archives du Hcr: Convention et protocole relatifs au statut des Réfugiés

Archives du Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration africaine et des tchadiens de l'étranger. Dialogue Inter-Etats Sur les Migrations en Afrique Centrale (DIMAC) : le règlement intérieur (projet)

Archives de la CNARR : Décret : la loi n°027 /PR/2020 portant droit d'asile en République du Tchad.

II. SOURCES ORALES

Noms et prénoms	Age	Nationalité	Fonctions	Dates de l'entretien	Lieu de l'entretien
Caroline Chavaria	50	Tchadienne	Assistante du HCR au MINAE	24/02/2022	N'djamena
Boutros Angéline Yambatina	40	Tchadienne	Directrice adjointe à la Coopération internationale au MINAE	23/02/2022	N'djaména
Ngarledji Yorongar	70	Tchadienne	Homme politique	30/01/2021	Moundou
Drassou Mahamat	45	Tchadienne	Réfugié	16/09/2021	N'djamena
Evariste,	38	Tchadienne	Refugié	08/9/2021	Gaoui
Bangala Jonas	50	Tchadienne	Employé du HCR	25/08/2021	N'djamena
Geddo	62	Tchadienne	Employé du HCR	26 /09/2021	Abéché
Giboukou serge	40	Tchadienne	Assistant HCR	09/9/2021	Gaoui
Mamadou	50	Tchadienne	Chargé de mission du HCR	12/9/2021	Gaoui
Fatimé Adawaï		RCA	Réfugié	12/9/2021	Gaoui
Aldo ngar Valencia	42	Tchadienne	Directrice des Tchadiens de l'étranger et affaires consulaires au MINAE	22/09/2021	N'djamena
Poudoumian Mbainodji	45	Tchadienne	Coordinatrice santé du HCR	14/09/2021	N'djamena
Alvaro Oumar	40	Tchadienne	Chef service du personnel chargé des réfugiés au MINAE	15/09/2021	N'djamena
Adoum Mahamat	45	RCA	Réfugié	20/08/2021	N'djamena
Baby Jacques	30	RCA	Réfugié	22/08/2021	N'djamena
Kalonjika	25	RCA	Réfugié	15/09/2021	N'djamena
Camara Moussa	35	Tchadienne	Réfugié	20/09/2021	N'djamena
Mamadou	50	Tchadienne	Agent du HCR au Tchad	20/09/2021	N'djamena
Bata Florence	30	Tchadienne	Administratrice à la CNAARR	10/10/2021	N'djamena

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
RÉSUMÉ.....	iv
RESUME.....	iv
ABSTRACT	v
LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES	vi
LISTE DES ILLUSTRATIONS	xii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
I. L'INTÉRÊT DE LA RECHERCHE	4
II. LE CADRE SPATIO TEMPOREL	5
III.LA MOTIVATION DE CHOIX DU SUJET	6
IV. CADRE THÉORIQUE	8
V. CLARIFICATION CONCEPTUELLE.....	9
a. Les réfugiés.....	9
b. Camp des réfugiés	10
c. L'action humanitaire.....	11
d. La coopération internationale (au développement)	13
e. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR).....	14
VI. LA REVUE DE LA LITTÉRATURE	15
VII. LA PROBLEMATIQUE.....	19
VIII. CADRE METHODOLOGIQUE	20
IX. LES DIFFICULTES.....	22
X. PLAN DU TRAVAIL	22
CHAPITRE I : MISSIONS DU HCR ET FONDEMENTS DE SES ACTIONS AU TCHAD	23
I. LES MISSIONS DU HCR	23
1. Genèse, structure et fonctionnement du HCR	23
2. Fonctions du HCR dans le domaine de l'encadrement des réfugiés.	26
II. LES FONDEMENTS DE L'ACTION HUMANITAIRE DU HCR AU TCHAD	34
1. La guerre civile de 1979 : un élément catalyseur pour l'instabilité au Tchad	34
2. La Guerre civile de 2 février 2008.....	41
3. La crise centrafricaine de 2013.....	43
CHAPITRE II : LA MISE EN PLACE DU CAMP DES REFUGIES DE GAOUI.....	46
I. LES ACTEURS DE LA FONDATION DU CAMP DE GAOUI.....	46
1. Site de l'étude	46

2.	Les structures et les missions de la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion de Réfugiés et des Rapatriés (CNAARR)	48
a.	La tâche politique	49
b.	L'assistance	49
c.	La protection	49
II.	ORIENTATION SOCIALE ET TEXTES JURIDIQUES	50
1.	Orientation sociale	50
2.	Mesures d'assistance	50
a.	Installation locale.....	50
b.	Accompagnement dans les démarches administratives et juridiques	54
c.	Le Camp de Gaoui à N'Djamena, sur la voie d'une réinsertion socio-économique inclusive et durable.....	55
d.	Des réfugiés centrafricains et retournés tchadiens dans le camp de Gaoui (Ndjamena) .	56
	CHAPITRE III : LE DYNAMISME DU HCR AU TCHAD	60
I.	L'INSTALLATION ET LA REINSERTION DES REFUGIES DE GAOUI	60
1.	Installation des réfugiés	60
2.	La réinsertion des réfugiés dans les sociétés autochtones et l'émergence des conflits	61
3.	Réfugiés centrafricains et des retournés tchadiens	62
4.	Aide au logement et appui aux activités génératrices de revenus	63
5.	Des activités génératrices de revenus pour renforcer l'autonomie	63
II.	L'ACCES DES REFUGIES AUX ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS ET EDUCATIVES.....	64
1.	La réinsertion économique ou l'emploi aux réfugiés.	64
2.	Orientations données au sujet d'intégration socioprofessionnelle	67
3.	Les perspectives spécifiques de recherche	70
III.	L'APPUI DU HCR ET DU GOUVERNEMENT DANS L'EDUCATION, LA SANTE ET LA PRODUCTION ALIMENTAIRE DANS LE CAMP DE GAOUI	70
1.	La réinsertion éducative des réfugiés dans le camp de Gaoui	70
2.	L'assistance sanitaire aux réfugiés	77
3.	La sécurité alimentaire aux réfugiés	79
4.	Assistance judiciaire aux réfugiés	81
	CHAPITRE IV : BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ASSISTANCE DU HCR AUX RÉFUGIES AU TCHAD	84
I.	LES FORCES DE L'ACTION HUMANITAIRE DU HCR.....	84
A.	Souplesse, rapidité d'action et résilience comme stratégies de secours d'urgence du HCR aux Réfugiés de N'djamena.	85
1.	Souplesse et rapidité d'action	85
2.	La stratégie de résilience humanitaire	87
B.	Force de l'Etat d'accueil et du HCR dans le camp de Gaoui.	88
a.	Le volet économique.	88

b.	Le Rapport de réfugiés et demandeurs d’asile résidant en Zones urbaines	88
c.	Stratégie de réponses et priorités	90
d.	Perspectives de renforcement de coopération entre le HCR et le gouvernement tchadien 92	
II.	ANALYSE DES FONDEMENTS ET PERSPECTIVES DE L’ACTION HUMANITAIRE DU HCR AU TCHAD	92
A.	Réflexion sur l’interventionnisme du HCR au Tchad	93
1.	Les difficultés que rencontrent les réfugiés du camp de Gaoui (N’Djamena)	93
B.	La situation au point de vue normatif de droit naturel	95
1.	Le Tchad à la croisée du chemin entre droit international humanitaire et droit positif national 96	
2.	La gestion des réfugiés : dilemme et obstacles au fonctionnement du HCR, la question du droit naturel au Tchad	97
C.	Les solutions envisageables sur l’action humanitaire du HCR au Tchad.....	97
1.	Perspectives à court terme	98
2.	La perspective à moyen terme	99
1.	Les perspectives à long terme.....	100
	CONCLUSION GÉNÉRALE	101
	ANNEXES	103
	ANNEXE 1 : ATTESTATION DE RECHERCHE	104
	ANNEXE 2 : AUTORISATION DE RECHERCHE (MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L’INTEGRATION AFRICAINE ET DES TCHADIENS DE L’ETRANGER).....	105
	ANNEXE 3 : AUTORISATION DE RECHERCHE (CNARR)	106
	ANNEXE 4 : GUIDE D’ENTRETIEN POUR LA REPRESENTATION DU HCR AU TCHAD 107	
	ANNEXE 5 : GUIDE D’ENTRETIEN BÉNÉFICIER.....	109
	ANNEXE 6 : GUIDE D’ENTRETIEN-ETAT DU TCHAD (DIRECTION DU HCR DU TCHAD).....	111
	ANNEXE 7 : GUIDE D’ENTRETIEN ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET BAILLEURS DE FONDS.....	112
	ANNEXE 8 : LA CONVENTION 1951 ET SON PROTOCOLE EN 1967 RELATIFS AU STATUT DE RÉFUGIÉS	113
	ANNEXE 9 : DÉCRET NO 839/PR/PM/MAT/2011	116
	ANNEXE 10 : LOI 027/2020 PORTANT D’ASILE EN RÉPUBLIQUE DU TCHAD	121
	SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	125
I.	OUVRAGES	126
A.	OUVRAGES GÉNÉRAUX	126
B.	OUVRAGES SPÉCIALISÉS	126

1.	Sur l'action humanitaire.....	127
2.	Sur les ONG et Systèmes des Nations Unies.....	128
3.	Sur les Relations Internationales.....	128
C.	Ouvrages Méthodologiques et Dictionnaires	129
1.	Ouvrages Méthodologiques	129
2.	Dictionnaire.....	129
D.	TRAVAUX DE RECHERCHES ACADÉMIQUES	129
E.	ARTICLES PUBLIÉS DANS LES REVUES SCIENTIFIQUES ET PÉRIODIQUES	130
a.	Revue scientifique.....	130
b.	Articles et interviews publiés dans les journaux et magazines.....	131
F.	ELECTRONIQUES	132
G.	DOCUMENTS MULTIMÉDIA	134
H.	ARCHIVES ET SOURCES	134
a.	Archives Nationales du Tchad	134
II.	SOURCES ORALES.....	135
	TABLE DES MATIÈRES	136